

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE L'ARTOIS
COMMUNES D'ECOUST-SAINT-MEIN ET MORY

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN NORDEX LXV
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSE DE 9 AEROGENERATEURS
SUR LES COMMUNES D'ECOUST-SAINT-MEIN ET MORY



Vue du plateau agricole vu depuis la D 36 entre la D 10 et la D 956

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Michel RICHARD

Abréviations

(Abréviations couramment utilisées)

CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Avis de l'AE : Avis de l'autorité environnementale
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SRE : Schéma Régional Eolien
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
CC du Sud de l'Artois : Communauté de Communes du Sud de l'Artois
STE CC Sud-Artois : Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud de l'Artois
PPA : Personnes Publiques Associées
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
BA 103 : (Ex) base aérienne 103 de Cambrai-Epinoy
PMR : Personnes à mobilité réduite
ZDET : Zones de Développement de l'Eolien Terrestre
ZIP : Zone d'Implantation Potentielle
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DGPR : Direction Générale de Prévention des Risques
CEM : Champs électromagnétiques
ADEME : Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFR : Association Foncière pour le Remembrement
AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail
CWGC : Commonwealth War Graves Commission
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique
RPI BEN : Regroupement Pédagogique Intercommunal Bullecourt, Ecoust-Saint-Mein, Noreuil
ARS : Agence Régionale de Santé
SDIS62 : Service Départemental d'Incendie et de Secours 62

RAPPORT

- **Généralités**⁵

- 1.1. Préambule⁵
- 1.2. Situation géographique du projet⁵
- 1.3. Objet de l'enquête. Présentation du demandeur⁵
- 1.4. Cadre juridique⁶
- 1.5. Présentation des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory⁶
- 1.6. Historique du projet⁷
- 1.7. Le contexte du projet ⁷
 - 1.7.1. Contexte général, COP 21 et Lutte contre le réchauffement climatique⁷
 - 1.7.2. Les zones de développement de l'éolien terrestre (ZDET) ⁸
 - 1.7.3. Le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais (SRE du Nord-Pas-de-Calais) ⁸
 - 1.7.4. Le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud- Artois⁸
 - 1.7.5. Un territoire propice à l'accueil éolien ⁸
 - 1.7.6. Les projets proches d'Ecoust-Saint-Mein⁹
 - 1.7.7. Les radars¹⁰
 - 1.7.8. Le site de l'ex BA 103¹⁰
- 1.8. Des ressources fiscales pour les collectivités ¹¹
- 1.9. Les mesures compensatoires à la mise en service ¹¹
- 1.10. Concertation et information préalable¹²
- 1.11. Avis des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory¹³
- 1.12. Avis de l'autorité environnementale¹³
- 1.13. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS62)¹⁴
- 1.14. Notre courrier à M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein du 24 novembre 2016¹⁴
- 1.15. Examen du dossier¹⁴
 - 1.15.1. Pièces constitutives¹⁴
 - 1.15.2. Examen des pièces du dossier¹⁵
 - 1.15.3. Pièces annexées au dossier¹⁹
- 1.16. Quelques photographies du site de la ZIP²⁰

- **Organisation et déroulement de l'enquête**²¹

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur²¹
- 2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête²¹
- 2.3. Modalités de l'enquête²¹
 - 2.3.1. Rencontre avec M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein le 03 octobre 2016²¹
 - 2.3.2. Visite du site avec le demandeur le 06 octobre 2016²²
 - 2.3.3. Réunion en mairie d'Ecoust-Saint-Mein du 06 octobre 2016²²

2.3.4. Rencontre avec M le Maire de Mory le 11 octobre 2016	23
2.3.5. Rencontre avec M Gainche de la CC Sud Artois du 20 octobre 2016	23
2.3.6. Organisation de l'enquête et des permanences	24
2.3.7. Demande d'informations complémentaires	24
2.3.8. Durée de l'enquête et lieu des permanences	25
2.4. Information du public	25
2.4.1. Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage	25
2.4.2. Contrôle de l'affichage	26
2.4.3. Autres actions d'information menées préalablement à l'enquête	26
2.5. Ouverture de l'enquête	27
2.6. Permanences	27
2.7. Incidents relevés au cours de l'enquête	27
2.8. Climat de l'enquête	27
2.9. Clôture de l'enquête	28
2.10. Récapitulation de la procédure	28
2.11. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	29
2.12. Relation comptable des observations	29
• Analyse des observations du public et des réponses du demandeur	32
3.1. Les avis du public	32
3.2. Analyse des observations	33
3.3. Fin du rapport	54
• Liste des pièces jointes	55
Pièces jointes PJ1 à PJ17	de 56 à 158

1. Généralités

1.1 Préambule

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est devenu une nécessité mondiale, l'un des objectifs de la COP 21 étant la réduction de ces émissions de gaz, dans l'objectif de limiter le réchauffement de la planète d'ici à 2100, par rapport à l'ère préindustrielle. L'utilisation de l'énergie éolienne, énergie issue du vent, est une des formes d'énergie « propre », renouvelable et n'émettant pas de gaz à effet de serre.

En date du 21 septembre 2016, décision n°16000193/59, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille désignait M RICHARD Michel en qualité de commissaire enquêteur et Mme BRULE Marinette en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société Parc Eolien NORDEX LXV, d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs sur les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

En date du 28 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais prescrivait l'ouverture d'une enquête publique pendant 33 jours, du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016, relative à cette demande d'autorisation unique.

Le projet, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans le cadre de l'expérimentation de la procédure dite du « permis unique », l'exploitant a déposé un seul dossier, pour obtenir les autorisations administratives nécessaires.

1.2 Situation géographique du Projet

Le parc éolien projeté se situe sur les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

Il s'agit des grands plateaux artésiens de grandes cultures avec quelques haies et bosquets, entre les communes de Mory, Ecoust-Saint-Mein, Noreuil et Vaulx-Vraucourt. Le relief est peu accidenté.

Cette zone est traversée à l'ouest par l'autoroute A1 et la ligne TGV Nord. De nombreuses départementales sillonnent le territoire.

Le paysage est fortement investi par l'éolien.

Dans le territoire du Sud de l'Artois, le patrimoine militaire est important, cimetières et monuments militaires témoignant de la première guerre mondiale.

1.3 Objet de l'enquête. Présentation du demandeur

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la Société Parc Eolien NORDEX LXV, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du chemin de Mory » comprenant 9 aérogénérateurs (Hauteur maximale : 177,50 m. Puissance nominale : 3,6 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'Ecoust-Saint-Mein et MORY.

L'étude du dossier, l'avis du public devant permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France pour le compte de la société « Parc Eolien NORDEX LXV SAS » 194, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis.

L'activité première du groupe NORDEX est la fabrication d'éoliennes. La filiale française propose les activités inhérentes à celles de constructeur, vente, gestion de chantiers et maintenance et est également présente en France comme développeur de projets éoliens.

1.4 Cadre juridique

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du « **Permis unique** ».

Le dossier a été constitué pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme,

Autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Autorisation de production d'électricité, article L.311-1 du code de l'énergie,

Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre du code de l'énergie.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. (Article L.1222.1 du Code de l'environnement).

Décision désignation N° E16000193/59 du 21 09 2016, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif

de Lille, de désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique du 28 09 2016 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais

1.5 Présentation des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory

La commune d'Ecoust-Saint-Mein

Superficie et altitude : La commune s'étend sur une superficie de 8,43 km² pour une altitude comprise entre 84 et 117 mètres.

Situation administrative : Département du Pas-de-Calais ; Arrondissement d'Arras ; Canton de Bapaume ; Communauté de communes du Sud Artois.

Population : 509 habitants.

Ecoles : Regroupement Pédagogique Intercommunal (Ecoust-Saint-Mein ; Bullecourt ; Noreuil).

Activités : essentiellement agricole.

Commerces : Boulangerie, commerce de pizzas, vente de bouteilles de gaz, vente d'engrais et de produits de traitement.

Bâtiments communaux : Mairie, école (RPI), bibliothèque, église de caractère.

Lieux de mémoires : Monument aux morts ; Cimetière anglais ; Cimetière militaire ; Cimetière « australien » ; Cimetière anglais « l'Homme Mort ».

La commune de Mory

Superficie et altitude : La commune de Mory s'étend sur une superficie de 7,39 km² pour une altitude comprise entre 87 et 121 mètres.

Situation administrative : Département du Pas-de-Calais ; Arrondissement d' Arras ; Canton de Croisilles ; Communauté de communes du Sud Artois.

Population : 332 habitants.

Ecoles : Regroupement Pédagogique Intercommunal (Mory ; Behagnies ; Sapignies ; Ervillers)

Activités : essentiellement agricole (5 exploitants)

Bâtiments communaux : Mairie, école, salle des fêtes, terrain de sports, église, monument aux morts.

Autres : Cimetière anglais

1.6.Historique du projet (*A)

Mars 2014 : Premiers contacts avec la mairie d'Ecoust-Saint-Mein.

Septembre 2014 : Lancement du pré-diagnostic faune-flore.

Aout 2015 : lancement des études acoustiques, paysagères et d'impact.

Octobre 2015 : Installation du mât de mesure des vents sur Ecoust-Saint-Mein.

Novembre 2015 : Validation de l'implantation en fonction des études et des propriétaires exploitants.

Décembre 2015 : Finalisation des études et constitution du dossier de demande d'autorisation unique.

Février 2016 : Dépôt de la demande d'autorisation unique en préfecture.

(*A) origine de l'information : Document de présentation générale du projet de la société NORDEX

1.7. Le contexte du Projet

1.7.1. Contexte général, COP 21 et Lutte contre le réchauffement climatique

Les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) représentent des énergies enfouies dans le sous-sol en quantités limitées et non renouvelables. Leur utilisation génère une production de gaz à effet de serre.

Les gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement climatique ; la COP 21 qui s'est conclue le 12 décembre 2015 par l'adoption de l'accord de Paris a fixé pour objectif, dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, de contenir la hausse des températures en dessous de 2 °C et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C.

La réduction de ces émissions passe par la transition énergétique et une mutation équilibrée vers un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées respectant les contraintes environnementales. L'énergie éolienne est classée dans les énergies durables et propres car ne produisant pas de rejet dans l'atmosphère.

1.7.2. Les zones de développement de l'éolien terrestre (ZDET)

Introduites par l'article 90 de la loi Grenelle II, L'objectif de la législation permettait aux élus de favoriser l'implantation d'éoliennes sur leurs territoires.

Ce cadre administratif a été supprimé par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 ; Ainsi sont supprimées les zones de développement de l'éolien (ZDE), ainsi que le seuil des 5 mâts pour la construction d'un parc éolien.

1.7.3. Le Schéma Régional Eolien du Nord- Pas de Calais (SRE)

Le Schéma Régional Eolien Du Nord- Pas de Calais (SRE) est une annexe du Schéma Régional du Climat de L'air et de l'Energie (SRCAE)

« L'application du Schéma Régional Eolien porte principalement sur les zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à sa publication qui, en application de l'article 90 de la loi Grenelle II doivent être situées « **(.....) au sein des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le dit schéma.** » »

Nous notons que dans un arrêt du 19 avril 2016, ce schéma a été annulé par le tribunal administratif de Lille. La version du dossier présentée pour avis à l'autorité environnementale est daté de mai 2016.

1.7.4. Le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud Artois (CC du Sud-Artois)

Ce schéma a été élaboré afin de pallier au manque d'encadrement du développement éolien sur le territoire du Sud Artois, de planifier et cibler les zones propices à son développement, de protéger les milieux naturels et le cadre de vie des habitants.

Dans ce schéma, une zone favorable à l'éolien a été définie concernant la commune d'Ecoust-Saint-Mein. Cette zone est comprise entre le chemin de Mory et la route départementale 956 ; le potentiel maximum décidé ayant été fixé à 8 éoliennes.

Le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud Artois a été adopté le 17 février 2014 à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Sud-Artois.

1.7.5. Un territoire propice à l'accueil éolien

Le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais indiquait « Le Sud-Artois est l'un des secteurs les plus propices à l'implantation des énergies renouvelables éoliennes ».

Le schéma territorial éolien de la CC Sud Artois a ciblé les zones propices à son développement.

A ce jour, le territoire est fortement concerné par l'éolien (Parcs en exploitation, en construction, en instruction).



Source : Etat des parcs éoliens. Aire intermédiaire à 10 kms de la ZIP. Document NORDEX. Réalisation : Agence Laurent Couâson d'octobre 2015

Légende Parc éolien en exploitation ; Permis accordé ; En instruction ; Projet refusé

Nous soulignons que cet état est daté d'octobre 2015.

1.7.6. Les projets proches d'Écoust-Saint-Mein

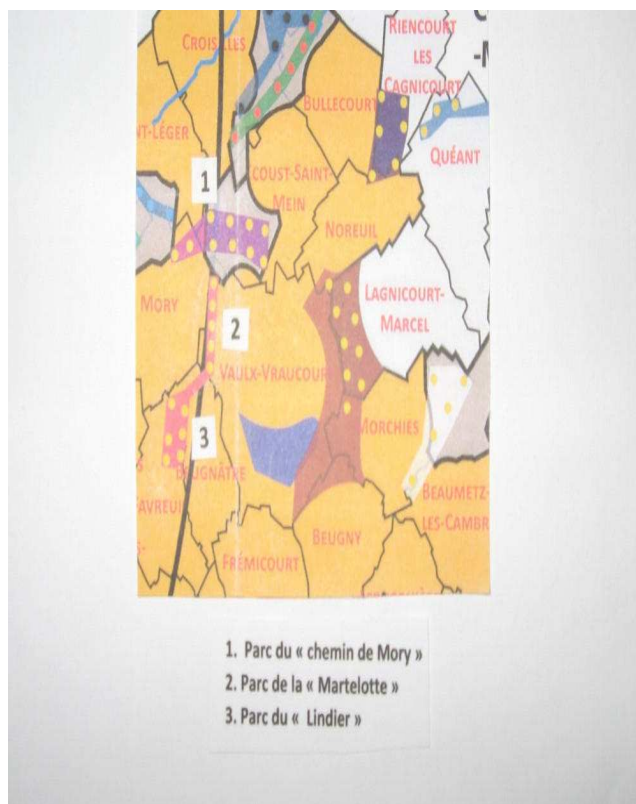
Deux projets proches du site concerné étaient en octobre 2016 soumis à enquête publique :

L'exploitation d'un parc éolien par la SAS ferme éolienne du Lindier pétitionnaire sur les communes de Favreuil et Beugnâtre,

L'exploitation d'un parc éolien par la ferme éolienne de la Martelotte pétitionnaire sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory

Les parcs de la « Martelotte » et du « Lindier » sont situés au sud-ouest d'Écoust-Saint-Mein. A la lecture du

plan ci-dessous, nous ne constatons pas de phénomène d'encerclement de la commune d'Ecoust-Saint-Mein.



1.7.7. Les radars

L'ex base aérienne de Cambrai-Epinoy (BA 103)

La présence du radar militaire de la base aérienne de Cambrai-Epinoy (BA 103) ne permettait pas la construction d'éoliennes dans un rayon de 30 kms ; sa fermeture en septembre 2012 et le démantèlement du radar en mars 2015 lève cette contrainte sur le Projet.

Le radar de Doullens

Le radar militaire de Doullens est situé à l'ouest du projet.

L'avis du ministère de la défense sur ce projet a été communiqué en date du 11 mai 2016 à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie :

L'autorisation porte sur l'exploitation des éoliennes E1 à E4 et E6 à E9.

L'éolienne E5 située à 29,680km du radar défense de Doullens est de nature à augmenter les perturbations du secteur et n'est pas acceptable en l'état.

1.7.8. Le site de l'ex BA 103

L'ancienne base aérienne 103 de Cambrai-Epinoy, située dans l'aire éloignée de la ZIP (20,7 km), d'une superficie d'environ 355 hectares a fermé définitivement en juillet 2012.

Le projet de reconversion porté par BT Immo Group, a été retenu, il porte sur la réalisation d'une base logistique d'environ 600 000 m2 dédiée au e.commerce. Depuis le 01 janvier 2014, un Syndicat Mixte pour la reconversion du site a été créé, nous recommandons qu'il soit concerté.

- **Des ressources fiscales pour les collectivités**

L'implantation d'éoliennes génère des revenus fiscaux importants pour les collectivités.

La simulation effectuée par la société NORDEX est la suivante :

Revenus fiscaux annuels qui seraient générés par le parc, pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein, pour les autres collectivités et l'Etat :

Collectivités et Etat	Revenus fiscaux annuels	Pour 1 éolienne	Pour 7 éoliennes
Commune	TFPB	1 500€	10 500€
EPCI	100% CFE+26,5 CVAE +70%ifer+TFPB	25 300€	177 100€
Département	23,5%CVAE+30%IFER+TFPB	12 900€	90 300€
Région	50%CVAE	5 400€	37 800€
Etat		1 000€	7 000€
Total	Total	46 100€	322 700€

Source : Document de présentation du projet, aux ateliers de concertation des 05 et 06 octobre 2016, établi par la société NORDEX.

Revenus fiscaux annuels qui seraient générés par le parc pour la commune de Mory et pour l'EPCI :

Collectivités	Revenus fiscaux annuels	Pour 1 éolienne	
Commune	TFPB	1200€ (env)	
Commune	Plus 20% de l'IFER	+ 4200€ (env)	
	Total	5400€ (env)	
EPCI		20 900€ (env)	
EPCI	Moins 20% de l'IFER	-4 200€ (env)	
	Total	16 700 (Env)	

Source : Document de présentation du projet, au conseil municipal de MORY, le 09 novembre 2015 établi par la société NORDEX.

- **Les mesures compensatoires à la mise en service**

Enveloppe financière destinée à ces mesures pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein :

7 éoliennes de 3,6 MW, soit 25,2 MW x 15 000 €par MW représentent 378 000 € à la mise en service. 6 000 € pour 7 éoliennes et 20 000 € pour 2 postes de livraison soit un total de 8 000 € pour l'AFR versés chaque année.

Ces mesures compensatoires sont à définir.

Enveloppe financière destinée à ces mesures pour la commune de Mory :

15 000 €/ MW soit 45 000 € pour chaque éolienne de 3 MW ;

Ces enveloppes financières sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires relatives aux impacts sur l'environnement, la faune et la flore ainsi qu'à l'aménagement du territoire et des infrastructures de la commune. Les mesures compensatoires doivent apporter des bénéfices nets équivalents aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels sans perte nette de biodiversité.

[Les mesures de réduction de ces impacts, telles que décrites page 188 du volet paysager, Plantation de haies bocagères en fond de jardin pour un linéaire de 300 ml et un coût d' environ 9000 € et aménagement](#)

paysager autour du cimetière de l' Homme Mort nous semblent bien incomplètes, elles ne sont pas en rapport avec l' enveloppe financière calculée et n' apportent pas des bénéfices nets aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels. D'autres mesures portant sur la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que sur l'aménagement du territoire et des infrastructures devront être étudiées avec les communes.

1.10. Concertation et information préalable

Concertation et information préalable (*A)

28 juillet 2014 : rencontre et présentation du projet en mairie d'Ecoust-Saint-Mein.

17 novembre 2014 : Présentation du projet en mairie au conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein.

Mai 2015 : Présentation de l'avancement du Projet aux maires d'Ecoust-Saint-Mein, de Mory et de Croisilles (le 20 mai en mairie d'Ecoust-Saint-Mein et Croisilles, le 27 mai en mairie de Croisilles).

27 octobre 2015 : Présentation de l'avancement du projet aux maires d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

9 novembre 2015 : Présentation du projet devant le conseil municipal de Mory. Une brochure de 25 pages est distribuée présentant le projet.

Novembre 2015 : Envoi par NORDEX en mairie d'Ecoust-Saint-Mein d'une note de synthèse à destination des conseillers municipaux.

14 décembre 2015 : Permanence publique en mairie de MORY. Présentation du projet par la société Nordex ; un livret d'invitation et de présentation ayant été préalablement déposé dans toutes les boîtes aux lettres par la commune. (Pièce jointe 7)

30 juin 2016 : Présentation devant le Conseil Municipal d'Ecoust-Saint-Mein du projet.

Octobre 2016 : Lettre d'information distribuée par l'agence Tact en porte à porte et déposée dans les boîtes aux lettres en cas d'absence, et mise à disposition de cette en mairies d'Ecoust Saint Mein et de Mory.

5 et 6 octobre 2016 : Ateliers de concertation en mairie de Croisilles le 5 octobre et en mairie de Mory le 6 octobre. Ce groupe de travail était composé de conseillers municipaux et de citoyens s'étant portés volontaires.

20 octobre 2016 de 19h00 à 21h00 : Tenue d'une permanence d'information du public en mairie d'Ecoust-Saint-Mein.

Cette permanence ayant pour but de permettre aux habitants de la commune de prendre connaissance de ce projet et de poser leurs questions. Les responsables de la société NORDEX étaient présents, afin de répondre aux questions posées. Préalablement à cette permanence, deux bulletins d'information distincts ont été distribués par la Société NORDEX et par la mairie. (Voir pièces jointes 9 et 10).

En première partie : Présentation du projet par la société NORDEX et questions du public et réponses NORDEX.

En deuxième partie : Présentation par Monsieur le Maire de la commune d'Ecoust-Saint-Mein d'arguments défavorables au projet.

Nous n'avons pas assisté à cette permanence qui s'est tenue préalablement à l'ouverture de l'enquête.

(A*) Ces informations relatives à l'information préalable nous ont été communiquées par la société NORDEX.

L'affichage des comptes rendus des délibérations du conseil municipal étant obligatoire, les habitants d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory ont pu prendre connaissance de ces délibérations relatives au projet, Ecoust-Saint-Mein (03 février 2015 et 30 juin 2016), Mory (20 avril 2015, 03 juin 2015 et 09 novembre 2015).

1.11. Avis des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory

- Conseil municipal de Mory du 09 novembre 2015 : Le conseil Municipal autorise la société Nordex à déposer un dossier de demande d'autorisation unique.
- Conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein du 19 janvier 2015 : Le conseil municipal Autorise la continuité de l'étude à condition que les éoliennes soient implantées à une distance supérieure à 1030 m des premières habitations.
- Conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein du 30 juin 2016 : Vote concernant le projet éolien Nordex sur le territoire d'Ecoust-Saint-Mein, Pour : 4 ; contre : 6 ; Abstentions : 3

1.12. L'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale, daté du 25 août 2016, est joint au dossier d'enquête publique.

Il s'agit d'un avis détaillé reprenant les composantes importantes du dossier. Nous convions le lecteur à s'y reporter.

Sa conclusion est la suivante :

« Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage fortement occupé. Toutefois, le secteur ne recèle pas d'enjeux majeurs de paysage et peut être considéré comme favorable à la densification.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande d'appliquer la doctrine « Eviter Réduire Compenser » pour l'ensemble du parc vis-à-vis de l'impact paysager sur les silhouettes de bourgs et leurs clochers et d'analyser les effets cumulés du projet avec les autres parcs éoliens sur l'œdicnème criard ».

1.13. Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS 62)

Le projet avait été transmis pour avis par NORDEX au SDIS62 en date du 26 septembre 2016, lequel a proposé un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des prescriptions édictées dans son rapport en date du 25 octobre 2016 (Voir PJ 15).

1.14. Notre courrier adressé à M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein en date du 24 novembre 2016

En date du 24 novembre 2016, nous avons adressé à M le maire d'Ecoust-Saint-Mein le courrier suivant :

« Courant des mois d'octobre et novembre 2016, vous avez fait déposer, toutes boîtes aux lettres de la commune, deux lettres par lesquelles vous faites savoir à la population un ensemble de remarques défavorables au projet cité en objet. A ce jour, j'ai eu copie des réunions du CM du 03 février 2015 et 30 juin 2016, je n'ai pas été destinataire du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, se prononçant sur cette argumentation défavorable. Une réponse urgente m'obligerait ».

Lors de la clôture de notre rapport, nous n'avons pas eu de réponse à ce courrier.

1.15. Examen du dossier

1.15.1. Pièces constitutives

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, dans les mairies d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, et cela pendant toute la durée de l'enquête. Pour chaque mairie,

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphé
- Le dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

1. Demande d'autorisation unique
2. Dossier administratif AU1-AU2 (Juin 2016-version 2)
3. Etude d'impact santé et environnement (Juin 2016-version 2)
4. Etude d'impact volet faune-Flore. Rapport final de janvier 2016
5. Rapport d'étude d'impact acoustique du 10 juin 2016
6. Volet paysager de janvier 2016
7. Etude de dangers AU9 (Juin 2016-version 2)
8. Résumé non technique. Etude de dangers (Juin 2016-version 2)
9. Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement (Juin 2016-version 2)
10. Documents spécifiques demandés au titre de l'urbanisme (Juin 2016-version 2)
11. Avis et aide aux consultations (Juin 2016-version 2)
12. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (septembre 2016)
13. Plans des ouvrages projetés (Nombre **10**)

Sommaire inversé

1.15.2. Examen des pièces du dossier

1. Demande d'autorisation unique, imprimé Cerfa n°15293*01 de 17 pages dûment complété.
La demande reprend les informations générales sur le projet, l'identification du demandeur, les informations architecturales et urbanistiques sur le projet, l'engagement du demandeur, ainsi que la liste des pièces obligatoires à fournir pour le dossier.

2. Dossier administratif AU1-AU2 (Juin 2016-version 2)
Document de 51 pages élaboré par ATER environnement.

[Le dossier administratif présente le demandeur, ses capacités techniques et financières, le projet, la remise en état du site et les garanties financières](#)

[En fin d'exploitation, La remise en état du site nécessite le démantèlement des machines. Au moment de la mise en service, le document attestant de la constitution des garanties financières qui sera remise à la préfecture. Ce montant est de 50 000 € par éolienne, soit 450 000€ pour l'ensemble du parc. Ces garanties nous semblent acceptables.](#)

[Le dossier administratif est complet.](#)

3. Etude d'impact santé et environnement (Juin 2016-version 2)

Document de 279 pages élaboré par ATER environnement.

L'état initial de l'environnement est détaillé, il en est de même des impacts et des mesures prises afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Les impacts et mesures vis à vis de la santé sont définis, polluants, bruit, bruit de basses fréquences (BBF), Champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations et odeurs.

Captage d'eau potable : La zone d'implantation du projet interfère sur le périmètre éloigné du captage d'eau potable d'Ecoust-Saint-Mein. Le projet ne génère toutefois pas d'impacts sur cette nappe.

Patrimoine historique : La ville d'Arras, très riche en monuments classés et inscrit est située dans le périmètre éloigné de la ZIP. De nombreux cimetières militaires sont recensés sur les différentes aires d'étude dont dix-neuf dans l'aire d'étude rapprochée.

Contexte paysager : Le degré de sensibilité de la perception des éoliennes depuis les axes routiers est moyen dans l'aire d'étude éloignée, moyen à fort dans celle intermédiaire et rapprochée ;

Le degré de sensibilité de la perception des éoliennes, depuis les bourgs est de moyen à fort. L'Inter-visibilité entre parcs éoliens est forte dans toutes les aires.

4. Etude d'impact volet faune-Flore. Rapport final de janvier 2016

Document de 161 pages élaboré par CALIBRIS Expertises environnementales.

Nous avons pris note que la zone du projet présentait des caractéristiques peu favorables à la biodiversité, 19 espèces en migration ont cependant été observées sur le site, le pluvier doré et le pipit rousseline se démarquant par rapport à leurs statuts de conservation européens défavorables ; 33 espèces d'oiseaux nicheurs ont été contactées sur la zone et ses environs, 1 espèce étant inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux, l'œdicnème criard, une étant inscrite dans la liste rouge nationale dans la catégorie « vulnérable », la linotte mélodieuse et 3 classées comme « quasiment menacées (le Bruant jaune, l'œdicnème criard, le bruant proyer).

La phase travaux devra respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs, Pour être suivi d'effets, cette disposition devra être précisée (Dates) et imposée dans le cahier des charges des entreprises.

Concernant la population de Chiroptères, huit espèces ont été inventoriées, la Pipistrelle commune présente un risque d'impact faible à modéré par rapport à l'éolien.

Véritable insecticide biologique, certaines espèces de chauve-souris peuvent avaler plusieurs centaines d'insectes à l'heure dont les moustiques. Les éoliennes E2 et E7 étant situées à moins de 200 mètres d'une haie, un plan de bridage, comme mesure de réduction de l'impact, devra être défini.

Un plan de suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères devra être établi, plan couvrant la période d'exploitation du parc.

5. Rapport d'étude d'impact acoustique du 10 juin 2016

Document de 62 pages élaboré par le groupe GAMBA acoustique.

L'étude est bien représentative du projet. Les points de mesurage ont été déterminés à proximité des habitations.

Le document reprend les ambiances acoustiques, l'autoroute A1 présente un trafic important de jour comme de nuit, ainsi que les routes départementales D956, D36 et D10. Le jour, l'agriculture et la circulation sur les routes contribuent à l'augmentation du niveau sonore.

Les niveaux maxima du bruit de fond sont de l'ordre de 50 dB(A) de jour et de nuit, atteints pour une vitesse de vent de 10 m/s. Le bruit ambiant maximum (Somme des contributions sonores des éoliennes et de la mesure du bruit de fond) est estimé à moins de 53 dB (A) ; cette valeur est inférieure aux seuils réglementaires de jour et de nuit.

6.Volet paysager de janvier 2016

Document de 197 pages élaboré par la SARL Laurent Coüasnon.

Ce document, illustré de nombreux photomontages met en évidence, à l'état initial, les enjeux paysagers :

Une morphologie de paysage générant des vues lointaines,
Des inter-visibilités du projet avec les parcs en exploitation et autorisés sur l'aire d'étude,
Le degré d'ouverture sur le paysage permettant des vues notamment depuis les axes routiers,
Quelques monuments historiques ouverts sur le paysage,
Un impact paysager pouvant être fort depuis l'intérieur des bourgs, notamment Ecoust-Saint-Mein, Noreuil et Mory.

L'analyse de ces impacts a permis d'évaluer l'effet du projet sur ces enjeux paysagers :

Depuis les sites protégés, l'impact paysager est faible,

Deux sites non protégés (cimetières britanniques) présentant des enjeux forts,

Concernant les inter-visibilités, les éoliennes d'Ecoust-Saint-Mein s'inscrivent dans le prolongement du parc en exploitation de la source de la Sensée-Saint-léger,

Les éoliennes seront visibles depuis l'intérieur des communes d'Ecoust-saint-Mein, Noreuil et Mory. Par ailleurs, depuis les entrées et sorties de ces communes, des effets d'écrasement importants ont été observés,

L'impact cumulé lié à l'inter-visibilité avec les parcs éoliens voisins est notoire,

D'une manière générale, lorsque les éoliennes seront très facilement visibles, principalement depuis les secteurs ouverts et à proximité immédiate du Projet, l'impact visuel est inévitable.

Il est rappelé les dispositions prises dans le choix du site et des implantations pour éviter et réduire les impacts visuels ainsi que les mesures de réduction des impacts visuels n'ayant pu être évités.

Des sites classés et inscrits sont situés dans l'aire d'étude éloignée (20,7 km), l'église classée de Rocquigny est située dans l'aire d'étude intermédiaire (10 km), de nombreux cimetières militaires sont situés dans l'aire d'étude rapprochée (3km).

[Le cimetière de l'Homme Mort étant situé dans la ZIP nécessite des mesures de réduction d'impacts visuels.](#)

7.Etude de dangers AU9 (Juin 2016-version 2)

Document de 82 pages élaboré par ATER environnement.

Ce document précise l'environnement et la description très détaillée de l'installation avec tous ses systèmes de détection, de protection et d'alarme ; il identifie ses potentiels de dangers ; les retours d'expérience et les risques sont analysés.

Les fonctions de sécurité sont identifiées, la maintenance intégrée à chaque fonction de sécurité.

Les risques sont détaillés avec le niveau de probabilité et de gravité ; Enfin, les principales mesures de maîtrise de ces risques sont indiquées.

8.Résumé non technique. Etude de dangers (Juin 2016-version 2)

Document de 21 pages élaboré par ATER environnement.

Ce document présente le Maître d'ouvrage, l'installation et son environnement, la réduction des potentiels de dangers, l'évaluation des conséquences de l'installation.

9. Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement (Juin 2016-version 2)
Document de 43 pages élaboré par ATER environnement.

Il s'agit d'une synthèse non technique de l'étude d'impact santé et environnement

10. Documents spécifiques demandés au titre de l'urbanisme (Juin 2016-version 2)
Document de 17 pages élaboré NORDEX.

Ce document reprend :

La localisation du site, le tableau des parcelles cadastrales impactées, la localisation géographique, le plan de situation,

La notice de présentation du Projet,

L'ensemble des plans réglementaire en format A3 , Plan de situation, plan de masse des éoliennes et des postes de livraison, coupes de terrain, élévations, insertions des postes de livraison, vues d'insertion (environnement proche et paysage lointain) ; Ces plans sont pratiques à la consultation car regroupés en cahier et de petit format (A3).

11. Avis et aide aux consultations (Juin 2016-version 2)
Document de regroupement d'avis de 19 pages établi par NORDEX :

Réponse de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) du 18 août 2014,

Réponse du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord du 12 septembre 2014,

Autres consultations : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, l'Agence Régionale de Santé (ARS), TRAPIL (Société des transports pétroliers par pipeline), le Département du Pas-de-Calais, Météo France, Réseau de transport d'électricité (RTE),

Avis des propriétaires sur la remise en état des sites après le démantèlement des installations.

Avis du maire de la commune de Mory sur la remise en l'état.

12. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (septembre 2016)

Dans un document de 6 pages joint au dossier d'enquête publique, la société NORDEX formule ses remarques sur l'avis de l'autorité environnementale.

13. Plans des ouvrages projetés (Nombre **10**) Datés du 13 06 2016 indice : B

Plan d'ensemble n°1 du parc éolien Echelle : 1/2500

Plan d'ensemble n°2 du parc éolien Echelle : 1/2500

Plan d'ensemble n°3 du parc éolien Echelle : 1/2500

Plan n°1 du parc éolien Echelle : 1/1000

Plan n°2 du parc éolien Echelle : 1/1000

Plan n°3 du parc éolien Echelle : 1/1000

Plan n°4 du parc éolien Echelle : 1/1000

Plan n°5 du parc éolien Echelle : 1/1000

Plan n°6 Poste de livraison 1 : Echelle : 1/200

Plan n°7 Postes de livraison 2 et 3 : Echelle : 1/200

Ces plans à grande échelle font partie des pièces obligatoires à joindre à la demande d'autorisation unique.

1.15.3. Pièces annexées au dossier

- L'avis de l'autorité environnementale daté du 25 août 2016.
- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête daté du 28 septembre 2016.

1.16. Quelques photographies du site de la ZIP (Entre la D 10, la D 36 et la D 956)





2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Nous avons été désignés, en date du 21 septembre 2016, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision n° E 16000193/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la société Parc Eolien NORDEX LXV, d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs sur les communes d'Ecoust-Saint-Mein et Mory.

Madame BRULE Marinette a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique était pris, en date du 28 septembre 2016, par Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

2.3. Modalités de l'enquête

2.3.1. Rencontre avec M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein le 03 octobre 2016

Le lundi 03 octobre 2016, à 10 heures, en mairie, nous avons rencontré Monsieur GUIDEZ Michel, Maire d'Ecoust-Saint-Mein.

Nous avons abordé d'une manière générale les points suivants :

La présentation de la commune (Population, Activités, Bâtiments municipaux, éléments remarquables),

Le contexte du projet,

Les implantations éoliennes existantes et les projets éoliens sur le territoire,

Les recettes fiscales engendrées par le projet pour La Commune ; la Communauté de Communes du Sud Artois, le Département.

Nous avons sollicité une copie des délibérations du Conseil municipal notamment celles du 03 Février 2015 et du 30 juin 2016.

Nous avons fait le point sur l'organisation de l'enquête, sur l'information du public, sur le lieu de tenue des permanences (salle des associations), bureau accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

2.3.2. Visite du site avec le demandeur le 06 octobre 2016

Etaient présents :

M LAINE Société NORDEX,

M SERRA Marc, Chef de projet Société NORDEX,

Me BRULE Marinette, Commissaire enquêteur suppléant,

Nous-mêmes,

Nous avons, à 14h00 heures, visité l'ensemble de la zone du projet d'implantation des éoliennes et constaté et validé les emplacements d'affichage de l'avis d'enquête publique (format A2 lettres noires sur fond jaune).

2.3.3. Réunion en mairie d'Ecoust-Saint-Mein du 06 octobre 2016

Etaient présents :

Les mêmes personnes qu'à la visite précédente,

M Muselier Thomas, Directeur de projets de l'agence TACT, missionné par la société NORDEX,

M GUIDEZ Michel, Maire d'Ecoust-Saint-Mein nous a rejoints en cours de réunion.

Les points développés au cours de cette réunion, à 15 heures 30, ont été les suivants :

Présentation de la Société NORDEX.

Présentation de la Société TACT, missionnée par NORDEX, cette agence accompagne l'intégration territoriale des grands projets d'infrastructure et de transition énergétique.

Présentation par la société NORDEX du dossier soumis à enquête et notamment des retombées économiques pour les collectivités.

Les zones de développement de l'éolien terrestre (ZDET) ont été évoquées, Introduites par la loi Grenelle II,

le cadre administratif gérant ces zones a été supprimé par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013.

Le schéma régional éolien du Nord Pas-de-Calais (SRE) approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2012 a été annulé par un arrêt du 19 avril 2016 du tribunal administratif de Lille.

A été évoqué, le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud-Artois adopté le 17 février 2014 à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Sud-Artois (58 communes) et constituant un document de référence.

Le point a été fait sur la concertation et l'information. Nous y reviendrons d'une manière détaillée dans le présent rapport.

Nous avons sollicité la société NORDEX pour que nous soit remis la synthèse chronologique de l'information préalable sur les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory ainsi que le plan d'affichage sur le site de l'avis d'enquête.

Le principe d'une Présentation d'information sur le projet par panneaux d'affichage et présence de la société NORDEX pour répondre aux questions des visiteurs a été retenu pour le jeudi 20 octobre 2016 de 19h00 à 21h00 heures, avec distribution préalable de prospectus d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Les questions étant épuisées, nous avons remercié Monsieur le Maire de son accueil.

2.3.4. Rencontre avec M le Maire de Mory du 11 octobre 2016

Etaient présents :

M VASSEUR Joël, Maire de Mory,
M HARMEGNIES, 1^{er} Adjoint, Mairie de Mory,
Nous-mêmes.

Cette réunion s'est tenue Le lundi 11 octobre 2016, à 15 heures, en mairie.

Nous avons abordé d'une manière générale les points suivants :

La présentation de la commune (Population, Activités, Bâtiments municipaux, éléments remarquables),

Le contexte du projet,

Les implantations éoliennes existantes et les projets éoliens sur le territoire,

Les recettes fiscales engendrées par le projet pour la Commune, La Communauté de Communes du Sud Artois, le Département.

Nous avons sollicité une copie de la délibération du Conseil municipal relative au projet.

Nous avons fait le point sur l'organisation de l'enquête, sur l'information du public, sur le lieu de mise à disposition du registre d'enquête (la grande salle de la mairie, accessible aux PMR).

Les questions étant épuisées, nous avons remercié M le Maire de son accueil.

2.3.5. Rencontre avec M GAINCHE de la Communauté de Communes Sud-Artois du 20 octobre 2016

M GAINCHE est chargé de mission en aménagement de l'espace à la CC Sud-Artois.

Le point a été fait sur les principales dispositions du Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud-Artois. (STE de la CC Sud-Artois)

Il a été rappelé que les zones de Développement Eolien ont été supprimées.

Le document de référence étant devenu le Schéma Régional Eolien SRE de la région Nord-Pas-de-Calais. Ce document indique que le Sud-Artois est l'un des secteurs les plus propices à l'implantation des énergies

renouvelables éoliennes.

Le STE définit 12 zones issues des anciennes zones de développement éolien avec l'ajout de trois nouvelles zones, définies par les élus du Sud-Artois, comme favorable à l'éolien.

Une de ces nouvelles zones concerne la commune d'Ecoust-Saint-Mein. Voir plan ci-dessous entourée en bleu.

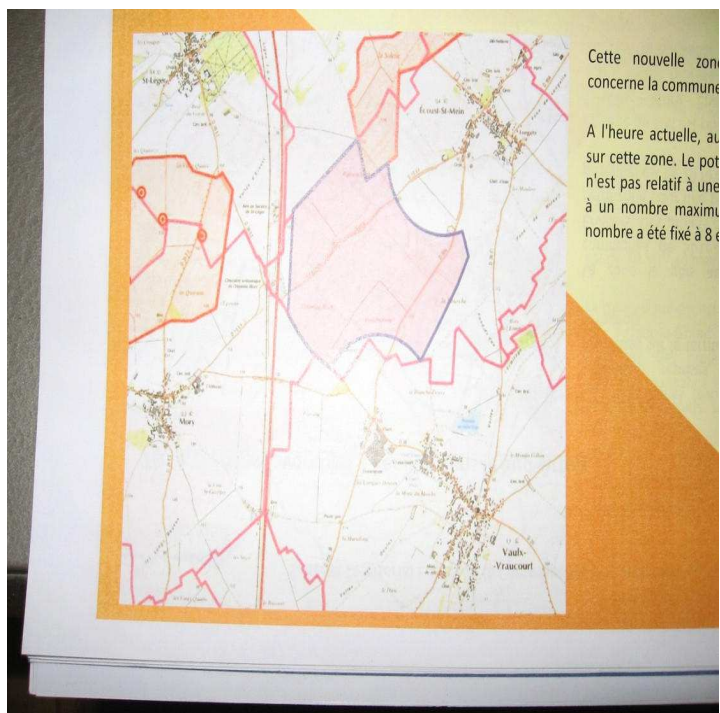
Le point a été fait sur les différents projets au sein du territoire de la Communauté de communes : éoliennes existantes, éoliennes accordées, éoliennes refusées, éoliennes en projet.

Nous nous sommes informés sur les parcs proches du projet, à savoir :

L'implantation du parc « vent de l'Artois » en cours de construction, proche et située au nord d'Ecoust-Saint-Mein,

L'implantation des parcs « de la Martelotte » sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory et du « Lindier » sur les communes de Favreuil et Beugnâtre, ces parcs étant situés au sud d'Ecoust-Saint-Mein et en avancement du projet au stade de l'enquête publique.

Les questions étant épuisées, nous avons remercié M GAINCHE de son accueil.



2.3.6. Organisation de l'enquête et des permanences

Le siège de l'enquête est la mairie d'Ecoust-Saint-Mein. Les modalités d'organisation ont été mises au point avec Monsieur GUIDEZ Maire d'Ecoust-Saint-Mein le lundi 03 octobre 2016 notamment la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête pendant toute sa durée et les dates de permanences.

Nous avons visité la salle des associations au Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, où se tiendront les permanences.

Un dossier et un registre étant déposés en mairie de Mory, nous avons fait le point sur les modalités d'accès du public à ces documents, avec Monsieur VASSEUR, Maire de MORY le 11 octobre 2016.

2.3.7. Demande d'informations complémentaires

Sans objet

2.3.8. Durée de l'enquête et lieu des permanences

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, l'enquête s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus. Les permanences se sont tenues dans la salle des associations au rez-de-chaussée de la mairie 2 grande rue 62 128 Ecoust-Saint-Mein.

Un dossier et un registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public en mairies d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

2.4. Information du public

2.4.1. Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, l'avis d'enquête publique était porté à la connaissance du public par les soins des mairies d'Ecoust-Saint-Mein et Mory et de celles dont le territoire était touché par le rayon d'affichage :

Chérisy, Fontaine-lès-Croisilles, Bullecourt, Croisilles, Saint Léger, Noreuil, Hamelincourt, Moyenneville, Ervillers, Courcelles Le Comte, Gomiécourt, Achiet Le Grand, Bihucourt, Behagnies, Sapignies, Biefvillers-Lès-Bapaume, Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, Favreuil, Beugnâtre, Bancourt, Frémicourt, Beugny, Vaulx-Vraucourt, Lebusquière, Morchies, Beaumetz-lès-Cambrai, Lagnicourt Marcel, Quéant, Riencourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-cagnicourt, Boyelles, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Héninel.

L'avis d'enquête était également affiché sur le site du projet, en format A2, lettres noires sur fond jaune, par le demandeur aux emplacements mentionnés sur le plan ci-dessous.



Source : Nordex

Ces avis étaient affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (08 octobre 2016), et durant toute celle-ci.

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture du Pas-de-

Calais dans les journaux :

- Horizons Agriculture et territoire du 07 octobre 2016
- La Voix du Nord du 07 octobre 2016
- Horizons Agriculture et territoire du 28 octobre 2016
- La Voix du Nord du 28 octobre 2016

2.4.2. Contrôle de l'affichage

L'affichage dans les 39 communes concernées par le rayon d'affichage a été contrôlé par nos soins. (09 et 10 octobre 2016 ; 12 et 19 novembre 2016).

2.4.3. Autres actions d'information menées préalablement à l'enquête

Permanence publique en mairie de MORY du 14 Décembre 2015 de 18h00 à 19h30

Présentation du projet éolien du chemin de Mory par la société NORDEX.

Un livret d'invitation et d'information a été réalisé par la société NORDEX et déposé préalablement dans toutes les boîtes aux lettres par la commune. (Pièce jointe n° 7)

Permanence en mairie d'Ecoust-Saint-Mein du 20 octobre 2016 de 19h00 à 21h

Présentation du projet et questions du public et réponses par la société NORDEX et ensuite, Monsieur le Maire a exposé un point de vue défavorable au projet.

Une lettre a été préalablement distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune par la société NORDEX. (Pièce jointe n° 9) et une autre distribuée par la commune d'Ecoust-Saint-Mein (Pièce jointe n°10). Nous n'avons pas assisté à cette permanence.

Nous avons également pris note que le projet avait été préalablement présenté) aux conseils municipaux de ces 2 communes :

Commune de MORY : CM du 20 avril 2015, CM du 03 juin 2015 et CM du 09 novembre 2015,

Commune d'ECOUST-SAINT-MEIN : Présentation préalable au CM du 03 février 2015 et CM du 30 juin 2015,

Nous avons eu connaissance d'ateliers de travail organisés par NORDEX en mairie de Croisilles le 05 octobre 2016 et en mairie de Mory le 06 octobre (Voir PJ 8) ; ces ateliers ne s'adressaient toutefois qu'à un public restreint.

2.5. Ouverture de l'enquête

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Paraphé les documents constituant le dossier d'enquête déposé en mairie d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory,
- Paraphé les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public en mairie d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory,
- Reçu personnellement les observations du public en mairie d'Ecoust-Saint-Mein.

L'ensemble des dossiers ont été tenus à la disposition du public jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies afin que toutes personnes aient pu en prendre connaissance et aient eu également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relative à la demande d'autorisation unique présentée par la Société Parc Eolien NORDEX LXV, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du chemin de Mory ».

Horaires d'ouverture au public de la mairie d'Ecoust-Saint-Mein :
Lundi de 17h00 à 19h00 ; Jeudi de 16h00 à 18h00.

Horaires d'ouverture au public de la mairie de Mory :
Lundi de 18h30 à 19h30 ; Jeudi de 9h30 à 11h30.

2.6. Permanences

Nous nous sommes tenus à la disposition du public en mairie de d'Ecoust-Saint-Mein aux dates et heures suivantes :

Lundi 24 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
Lundi 31 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
Mercredi 09 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
Samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
Vendredi 25 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

2.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2.8. Climat de l'enquête

Lors de la réunion du 06 octobre 2016, les rapports entre l'agence TACT, missionnée par NORDEX, et M le Maire d' ECOUST-Saint-Mein étaient tendus, mais ils sont cependant restés courtois.
L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sur toute sa durée, les positions des personnes défavorables au projet nous sont cependant apparues déterminées.
Nous n'avons pas reçu la visite d'association ou de collectif anti-éolien.

La participation du public peut être considérée comme moyenne pour une enquête de ce type, mais faiblement représentative par rapport à la population de ces communes. Les observations étaient variées et abordaient souvent plusieurs thèmes.

2.9. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur Le vendredi 25 novembre 2016 à 17 h 00 pour la mairie d'Ecoust-Saint-Mein et à 17 heures 30 pour la mairie de MORY.

2.10. Récapitulation de la procédure

Tableau synthétique chronologique de la procédure

Dates (2016)	Objet	observations
21 septembre	Décision désignation par le Tribunal Administratif de Lille du CE et du CE suppléant	
28 septembre	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête	
Samedi 01 octobre	Visite du site et des communes environnantes	
Lundi 03 octobre 10h00	RV M Guidez Maire d'Ecoust-Saint-Mein	Mairie d'Ecoust-Saint-Mein
Jeudi 06 octobre 14h00	Contrôle de l'affichage sur le site	
Jeudi 06 octobre 15h00	RV de présentation du dossier par la Société NORDEX	
Vendredi 07 octobre	Parution de l'avis d'enquête 1/2	Voix du Nord et Horizon
Di 09 et Lu 10 octobre	Contrôle de l'affichage des communes	
Mardi 11 octobre 15h00	RV M Vasseur Maire de Mory et M Harmegnies 1 er adjoint	Mairie de Mory
Mardi 18 octobre 8h30	Paraphage des registres	Mairie de Mory
Mardi 18 octobre 14h00	Paraphage des registres	Mairie d'Ecoust-Saint-Mein
Jeudi 20 octobre à 16h00	RV M Gainche de la CC Sud-Artois	Locaux de la CC à Croisilles
Lundi 24 octobre 9h00 à 12h00	Permanence 1/5. Ouverture de l'enquête	
Vendredi 28 octobre	Parution de l'avis d'enquête 2/2	Voix du Nord et Horizon
Lundi 31 octobre 14h à 17h	Permanence 2/5	
Mer 09 novembre 14h à 17h	Permanence 3/5	
Samedi 12 novembre	Contrôle de l'affichage	
Sa 19 novembre 9h à 12h	Permanence 4/5	
Sa 19 novembre	Contrôle de l'affichage	
Vendredi 25 nov 14h à 17h	Permanence 5/5. Clôture de l'enquête	Mairie d'Ecoust-Saint-Mein et Mory
Mercredi 30 novembre à 14h00	Remise sur place du PV des observations au demandeur	
Mercredi 14 décembre 2016	Mémoire en réponse du demandeur transmis par courriel et confirmation par Lettre recommandée avec AR le 16/12/16	
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête	Remise du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du Pas-de-Calais	1 ex : Préfecture du Pas-de-Calais 1 ex : TA de Lille

2.11. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Nous avons convoqué sur place la Société NORDEX, le mercredi 30 novembre 2016 à 14 heures, et lui avons remis le procès-verbal de synthèse des observations (PJ 16 au rapport). L'ensemble des observations et lettres lui étaient également remises afin qu'il puisse nous faire parvenir au plus tard le 15 décembre 2016 son mémoire en réponse s'il le souhaitait.

Ce dernier parvenait à notre domicile par courriel le 14 décembre 2016 (PJ 17 au rapport) et confirmation par lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 décembre 2016.

Nous avons classé les observations du public par thèmes, ainsi étaient recensés 17 thèmes principaux ainsi que quelques observations n'ayant pas fait l'objet de thèmes et 3 questions du commissaire enquêteur. Le demandeur a répondu à chacun de ces points d'une manière très détaillée (52 pages) avec sur des questions précises des explications techniques confortées d'exemples, réalisation des photomontages, précisions sur la santé, sur la réception de la télévision numérique terrestre, retombées financières, mesures compensatoires, baisse de valeur du patrimoine immobilier.....et d'une manière générale sur tous les thèmes et observations hors thèmes que nous avons recensés.

Nous considérons que ce mémoire en réponse est complet et de bonne qualité.

2.12. Relation comptable des observations

Commune d'Ecoust-Saint-Mein :

39 observations ont été portées au registre ; **14** lettres ont été reçues.

Commune de MORY :

10 observations ont été portées au registre.

Légende : OE : Observation écrite ; L : Lettre

3. Analyse des observations du public et des réponses du demandeur

3.1. les avis du public

Commune d'Ecoust-Saint-Mein :

Pour une population de 509 habitants, **39** observations ont été portées au registre ; **14** lettres ont été reçues, quelques personnes s'étant exprimées plusieurs fois.

Commune de MORY :

Pour une population de 332 habitants, **10** observations ont été portées au registre.

Les observations formulées par le public ont été peu nombreuses par rapport à la population, mais variées et portant souvent sur plusieurs thèmes.

Pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein, une majorité des avis était défavorable au projet ; certains avis étant non formels. Pour la commune de Mory, une majorité des avis, beaucoup moins nombreux qu'à Ecoust-Saint-Mein, était favorable au projet.

Afin de procéder à l'analyse objective de ces observations, nous les avons regroupées par thèmes :

1. Travaux de mise en place des éoliennes
2. Emprise foncière du projet
3. Paysage. Milieux naturels. Perception visuelle. Photos montage
4. Impact sur la faune, l'avifaune, les chiroptères
5. La santé (santé humaine, santé des animaux domestiques et de compagnie) : Le bruit ; Les infrasons ; les champs électromagnétiques ; les effets stroboscopiques ; les vibrations et odeurs ; les flashes lumineux
6. Chemins et chemins de randonnées
7. Dégradation possible de la réception de la télévision numérique Terrestre (TNT) et des communications
8. Retombées financières pour les différentes collectivités
9. Mesures compensatoires
10. Baisse de valeur du patrimoine immobilier
11. Densité éolienne importante sur le territoire du Sud Artois. Encerclement.
12. Lieux de mémoire
13. Les énergies alternatives

14. L'information du public
- 15 .L' emploi
16. Appréciations générales sur le projet
17. Divers

3.2. Analyse des observations

Les observations mentionnées OE suivi d'un chiffre (Exemple **OE1**), ou lettres mentionnées L suivi d'un chiffre (exemple **L1**) correspondent au registre d'Ecoust-Saint-Mein.

Les observations mentionnées OE suivi d'un chiffre (Exemple OE1), ou lettres mentionnées L suivi d'un chiffre (exemple L1) seront suivis de la mention MORY pour le registre de la commune de MORY exemple : **OE 1 MORY**.

Nos commentaires et avis sont mentionnés en caractères bleus.

1.Travaux de mise en place des éoliennes

(Observations OE 1 ; OE 32).

OE 1 : Lors de la phase chantier, l'évacuation des terres excédentaires inhérentes aux terrassements et les matériaux nécessaires à la construction des voies d'accès et des plateformes semblent contraires à l'aspect écologique.

Nuisances liées au chantier : Niveau sonore engendré par le matériel de terrassement et de levage, la circulation des camions (évacuation et livraisons) et à quels créneaux horaires du jour et de la nuit.

Propreté des voiries desservant les différents sites du projet.

OE 32 : Pollution du sol lors de l'installation.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

L'aire de chantier est constituée de la plate-forme et de ses pistes d'accès stabilisées nécessitant des excavations.

Les terres excédentaires à évacuer représentent un volume important, bien que Le remblai périphérique des fouilles, après coulage du béton de fondation soit effectué avec la terre excavée.

Le volume important des terres excédentaires à évacuer par camions représente un risque de salissure des routes.

Les dépôts de boue sur la chaussée, notamment lors de ces phases de terrassement, représentent un risque pour la circulation.

Concernant les transports exceptionnels, le règlement interdépartemental de voirie précise : « *Le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires, doit faire l'objet d'une autorisation préalable préfectorale avec avis du gestionnaire du réseau pour préserver le patrimoine routier(notamment les ponts) et limiter la gêne des autres usagers de la route (sécurité routière).*

La circulation des véhicules hors gabarit doit être autorisée par un arrêté du préfet pris après avis du président du Conseil Général. Dans son avis, le président du Conseil général peut demander que l'usage de la voirie du département soit autorisé sous certaines réserves : heures de circulation, itinéraire imposé,

présence d'un véhicule d'accompagnement ».

Le règlement interdépartemental de voirie s'impose au demandeur ; il en est de même de la réglementation relative aux émissions sonores dans l'environnement des engins de chantier notamment l'arrêté interministériel du 18 mars 2002.

Nous sommes d'avis que les impacts, bruit et circulation liés au chantier sont réels et avons pris note des mesures de réduction relativement détaillées du demandeur précisant dans son mémoire en réponse que les travaux seront effectués exclusivement de jour, hors dimanche et jours fériés.

2. Emprise foncière du projet

(Observations OE 1 ; OE 15 ; OE 36).

OE 1 : Emprise foncière du projet, de nature à ponctionner la possibilité d'expansion, de croissance du village.

OE 15 : Hormis pendant sa création, le parc ne rapportera que peu à la commune au regard de l'empiètement sur les surfaces constructibles, empêchant ainsi la croissance et l'expansion du village.

OE 36 : Champs bétonnés.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

A quelques exceptions près, (constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics), la zone agricole ne permet pas l'extension urbaine.

La zone du projet en est par ailleurs éloignée. (Premières habitations à 1050 mètres d'Ecoust-Saint-Mein et 565 mètres de Mory).

L'emprise foncière du projet éolien est située en zone agricole du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ecoust-Saint-Mein ; les constructions d'habitations ou de bâtiments ne peuvent s'étendre que sur les zones urbanisées ou à urbaniser.

Les retombées financières peuvent contribuer au développement de la voirie et des équipements municipaux.

3. Paysage. Milieux naturels. Perception visuelle. Photos montage

(Observations OE 1 ; OE 2 ; OE 3 ; OE 8 ; OE 9 ; OE 12 ; OE 13 ; OE 14 ; OE 15 ; OE 16 ; OE 18 ; OE 20 ; L4 ; OE 27 ; OE 28 ; OE 29 ; OE 30 ; OE 31 ; OE 32 ; OE 33 ; OE 35 ; OE 36 ; OE 37 ; OE 38 ; L6 ; L10 ; L 14 ; OE 10 MORY).

OE 1 : Remise en cause des photos montages notamment les photos montages numéros 35 (cimetière

britannique au sud d'Ecoust-Saint-Mein) et 21 (Vue depuis le bourg d'Ecoust-Saint-Mein).

OE 2 : Volonté de garder une campagne belle et saine.

OE 3 : Les éoliennes vont gâcher la beauté du paysage.

OE 8 : Modification défavorable du paysage.

OE 9 : Pas d'intégration dans le paysage.

OE 12 : « Que devient le paysage suite aux nuisances annoncées par ces éoliennes. Nous ne souhaitons pas que notre village soit entouré d'éoliennes ». « Nous avons choisi ce village pour sa beauté et sa tranquillité et cet espace naturel si recherché par les citadins, et à ce jour, notre rêve est en péril face à l'industrie éolienne ». Impact visuel nocturne et diurne.

OE 13 : Volonté de ne pas être entourée d'éoliennes.

OE 14 : « Le projet NORDEX est situé sur un plateau qui domine le village. Les machines d'une hauteur totale de 178 mètres vont écraser la vue des riverains et des touristes (Tourisme de Mémoire) ».

Nuisances visuelles de jour et de nuit (Flashes).

OE 15 : Désintérêt pour d'éventuels acheteurs (maisons ou terrains).

OE 16 : Dévalorisation du paysage.

OE 18 : Les éoliennes qui ont déjà été implantées ont une hauteur et une puissance de plus en plus importante (76,50 m pour 0,8 MW à Hendecourt-lès-Cagnicourt, 63 à 84 m pour 2 MW à Fruges, 180 m pour 3,6 MW à Ecoust-Saint-Mein) ; A quelle hauteur va-t-on s'arrêter au nom de la rentabilité. La hauteur ne peut-elle pas être réduite pour un impact paysager diminué.

OE 20 : Les éoliennes sont situées trop près des habitations, les espaces cultivés entre villages très rapprochés.

L4 : « , notre région est composée de grandes plaines dénuées de toute partie boisée. Si nous refusons le Projet, il sera implanté quelques centaines de mètres plus loin, ce qui nous ferait passer à côté des retombées financières tout en gardant néanmoins l'impact visuel ».

OE 27 : Modification négative de la vision du paysage ; et ce depuis les habitations placées en vis-à-vis des éoliennes (Fin de la rue du Fief en direction de Bapaume).

OE 28 : « Ce n'est pas beau pour le paysage ».

OE 29 : « Je ne suis pas d'accord. Pas beau pour le paysage et pour le gibier ».

OE 30 : Défavorable pour l'aspect visuel et environnemental.

OE 31 : Opposition par rapport à l'aspect esthétique.

OE 32 : Destruction du paysage.

OE 33 : Paysage fortement touché.

OE 35 : Les dimensions des éoliennes, leurs hauteurs seront une pollution visuelle.

OE 36 : Question sur le retentissement du paysage d'un parc éolien déjà très fort implanté.

OE 37 : « Il faut bien les mettre quelque part ».

OE 38 : Pas d'accord pour le paysage.

L6 : Paysages dénaturés en apportant une pollution visuelle importante.

L 10 : Distribution par la société NORDEX, dans les boîtes aux lettres, d'une lettre d'information datée d'octobre 2016. Les photos ont été prises d'Ablainzevelle, de Vaulx Vraucourt, de Mory et de Noreuil ;

aucune photos prises d'Ecoust- Saint-Mein. Constat en page centrale d'une photo avec éolienne dont la hauteur ne reflète pas la réalité, la taille devrait être 9 fois plus grande. Dans un deuxième document distribué par NORDEX, un photomontage reprend des éoliennes dont la hauteur est divisée par 5 ou 6. (2 croquis sont joints à la lettre).

L14 : Photomontages présentés à la réunion du CM du 03 février 2015. Constat que la taille des éoliennes ne reflète pas la réalité. (Croquis joint). En référence aux arbres situés au cimetière anglais proche qui ont une hauteur de 30 mètres, les éoliennes mesurent 60 mètres. Leur hauteur devrait être multipliée par trois. Ces photomontages ont été de nature à diriger la décision des membres du CM. Dans les études d'impact, nous aurions souhaité voir plus de photos prises depuis les rues du village. Les hauteurs des éoliennes sur les photomontages depuis d'autres sites, ne reflètent pas la réalité.

OE 10 MORY : « A la majorité le CM de Mory est d' accord pour l'implantation des éoliennes sachant que nous subissons sans contrepartie la nuisance visuelle de celles implantées sur St Léger et Ervillers et peut-être Vaulx-Vraucourt et Favreuil ».

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le paysage des grands plateaux artésiens offre une vision présentant peu de relief et dont la vocation est essentiellement agricole.

La zone d'implantation potentielle du projet a été identifiée à l'intérieur d'un territoire comme favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien.

Le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud Artois a défini une zone favorable à l'éolien concernant la commune d'Ecoust-Saint-Mein. Cette zone est comprise entre le chemin de Mory et la route départemental 956.

Le parc est composé de 9 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison. Les éoliennes E5 et E6 (commune de Mory) ont une hauteur en bout de pales de 149,3 mètres et de 177,50 mètres pour les 7 autres éoliennes (commune d'Ecoust-Saint-Mein).

D'une manière générale, la perception dans le paysage et l'acceptabilité de l'éolien par le public est très variable ; pour les pro-éoliens, les éoliennes, sans être inesthétiques, peuvent apporter une partie de la réponse au problème de l'effet de serre et au changement climatique ; Pour les anti- éoliens, les éoliennes sont des machines industrielles de grande taille investissant le paysage.

La puissance des éoliennes est directement proportionnelle à la surface balayée par le rotor et la hauteur des pales, ce qui explique que la hauteur des éoliennes est aujourd'hui plus importante que par le passé.

Dans ce type d'enquêtes, les photomontages sont parfois remis en cause, notamment les points et angles de prise de vues ; soulignons toutefois que l'étude de photos-montages réalisée est détaillée et largement illustrée (39 points de vue).

Dans son mémoire en réponse, le demandeur apporte les précisions sur le volet paysager, sur l'intégration paysagère du projet et sur le suivi des orientations des schémas existants ainsi que des précisions crédibles sur la réalisation des photomontages à l'aide du logiciel WINDPRO, du calcul mathématique de vérification d'un photomontage (35) et en annexe 3 d'un comparatif avant/ après réalisé sur un projet développé par NORDEX .

Dans un secteur déjà fortement investi par l'éolien, les éoliennes du parc du « chemin de Mory » auront un impact visuel évident.

4.Impact sur la faune, l'avifaune, les chiroptères

(Observations OE 2 ; OE 7 ; OE 11 ; OE 12 ; OE 14 ; OE 29 ; OE 32 ; OE 33 ; OE 34 ; OE 36).

OE 2 : Préservation des animaux.

OE 7 : Défavorable au projet par rapport à l'Ecologie.

OE 11 : Respect de la faune et de la flore.

OE 12 : Faune sauvage (Biches) Avifaune.

OE 14 : Nuisances pour les oiseaux

OE 29 : « Je ne suis pas d' accord. Pas beau pour le paysage et pour le gibier ».

OE 32 : Préservation de la faune. Les oiseaux sont détruits par les pales des éoliennes.

OE 33 : « Pensons à la faune et à la Flore ».

OE 34 : « Impact sur les oiseaux ».

OE 36 : Quel impact sur la faune ?

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse, le demandeur rappelle d' après le diagnostic écologique une conclusion d'enjeux très faibles.

La zone du projet présente des caractéristiques peu favorables à la biodiversité, 19 espèces en migration ont cependant été observées sur le site, le pluvier doré et le pipit rousseline se démarquant par rapport à leurs statuts de conservation européen défavorables ; 33 espèces d' oiseaux nicheurs ont été contactées sur la zone et ses environs, 1 espèce étant inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux, l'œdicnème criard , une étant inscrite dans la liste rouge nationale dans la catégorie « vulnérable », la linotte mélodieuse et 3 classées comme « quasiment menacées (le Bruant jaune, l'œdicnème criard, le bruant proyer).

La phase travaux devra respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs, Pour être suivi d'effets, cette disposition devra être précisée (Dates) et imposée dans le cahier des charges des entreprises.

Concernant la population de Chiroptères, huit espèces ont été inventoriées, la Pipistrelle commune présente un risque d'impact faible à modéré par rapport à l'éolien. Les éoliennes E2 et E7 étant situées à moins de 200 mètres d'une haie, un plan de bridage, comme mesure de réduction de l'impact, devra être défini.

Un plan de suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères devra être établi, plan couvrant la période d'exploitation du parc.

5. la santé (santé humaine, santé des animaux domestiques et de compagnie) : le bruit ; les infrasons ; les champs électromagnétiques ; les effets stroboscopiques ; les vibrations et odeurs ; Les flashes lumineux

(Observations OE1 ; OE 6 ; OE 7 ; OE 9 ; OE 12 ; OE 13 ; OE 14 ; OE 15 ; OE 16 ; OE 20 ; OE 27 ; OE 30 ; OE 31 ; OE 32 ; OE 34 ; OE 38 ; L5 ; L6 ; L8).

OE 1 : Etude acoustique ne présageant pas de la réalité post- construction.

Nouvelles mesures après la mise en exploitation. Quelles conséquences si les niveaux sonores alors mesurés sont supérieurs aux seuils réglementaires ?

OE 6 : Scepticisme vis-à-vis des enjeux sur la santé.

OE 7 : Défavorable pour la raison santé.

OE 9 : Problème sur la santé (Etudes américaines) ;

OE 12 : Crainte des infrasons pour les personnes et les chevaux (écurie d'une vingtaine de chevaux située 4 rue de Mory).

OE 13 : Impacts sonores.

OE 14 : « Les vents dominants qui soufflent sur le village viennent de ce plateau. Nous serons impactés par les ultrasons. Le corps médical s'inquiète de plus en plus de la densité des éoliennes et des ultrasons transmis par ces machines. Nuisances sonores, nuisances visuelles de jour et de nuit

(Flashes) ».

OE 15 : L'étude omet certaines parties de la conclusion du rapport de l'AFSSET paru en 2008 (saisine 2006/005 page 91) en réinterprétant à son avantage cette conclusion. L'AFSSET écrivait en 2008 :

« L'analyse des données disponibles met en évidence :

-L' absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concernent les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé.

-L' absence de conséquences sociales (nuisances) recensées, ou conséquences peu probables, pour des bruits perçus à l'intérieur (fenêtre fermées). En ce qui concerne l'exposition extérieure, les bruits d'éoliennes peuvent selon les circonstances, être à l' origine d'une gêne ou d'une autre nuisance (conséquence durable ou étendue dans l'espace ou sur un groupe de population, essentiellement en fonction des conditions météorologiques et topographiques locales ».

La rose des vents présente une fréquence des vents en direction d'Ecoust-saint-Mein d'environ 10 %. Une analyse minutieuse révèle que cela avoisine les 25%. Une fois sur quatre, les vents souffleront vers notre commune alors que l'étude prévoit déjà des dépassements.

L'étude sous- estime le niveau de décibels atteint pendant l'activité du parc éolien ; l'intervalle du 02 octobre au 03 novembre 2015 pris comme période de référence acoustique ne correspond pas à la période de l'année où la moyenne mensuelle des vents est la plus importante.

Le système de serration afin de respecter la réglementation ne peut être vérifié par un particulier.

OE 16 : Nuisances sur la santé.

OE 20 : Les éoliennes sont situées trop près des habitations, les espaces cultivés entre villages très rapprochés, les impacts bruit, santé sont des critères non négligeables à réévaluer.

OE 27 : Pollution sonore s'ajoutant à celles de l'A1, de la ligne TGV, du couloir aérien. Les vents dominants soufflent en direction de notre Commune.

OE 30 : Impact sur la santé (Infrasons).

OE 31 : Pollution sonore en plus de l'A1 et de la ligne TGV. Aspect sanitaire, plusieurs études démontrant la nocivité des éoliennes.

OE 32 : Clignotement rouge des éoliennes la nuit. Conséquences visuelles auditives néfastes(Infrasons).

OE 34 : « Le bruit..... ».

OE 38 : Pas d' accord pour la pollution sonore.

L5 : « Quant à la santé, peu de spécialistes se prononcent sur les effets négatifs de leurs présences, mais les constatations se feront dans plusieurs années (trop tôt pour les remarquer et les dénoncer). ».

L6 : Nuisance sonore ; Infrasons : Risques pour l'homme et les animaux.

L8 : Les craintes que peut susciter cette énergie nouvelle (impact sur la santé, bruit des éoliennes) si elles sont légitimes ne sont pas vérifiées par l'expérience.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le bruit

Dans son mémoire en réponse, le demandeur précise le fait que la commune d'Ecoust Saint Mein se situe en aval des vents dominant et que cette situation est prise en compte dans les calculs. Concernant la période de mesure (du 2 octobre au 3 novembre 2015), elle semblerait plutôt défavorable pour le porteur de projet, le bruit enregistré étant souvent moindre à l'automne et à l'hiver car l'activité humaine durant cette période y étant moindre.

L'arrêté du 26 août 2011 régleme les émissions sonores des parcs éoliens ; ainsi, est imposé le respect de valeurs d'émergences globales en décibels. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 décibels, l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure à 5 dB(A) pour la période de jour (7h00-12h00), et de 3 dB(A) pour la période de nuit (22h00-7h00). Les mesures ont été effectuées à proximité des habitations des communes de Mory, Ecoust-Saint-Mein, Noreuil, Vaulx-Vraucourt et Saint-Léger.

Le bruit ambiant maximum (Somme des contributions sonores des éoliennes et de la mesure du bruit de fond) est estimé à moins de 53 dB (A) ; cette valeur est inférieure aux seuils réglementaires de jour et de nuit ; toutefois, des risques de dépassement des seuils réglementaires étant apparus dans l'étude, le plan de bridage tel qu'exposé devra être appliqué.

Des mesures acoustiques doivent être réalisées lors de la mise en service du parc et communiquées dans l'année suivant la mise en service à Monsieur l' inspecteur des installations classées, avec les éventuelles propositions d'amélioration.

Les Infrasons

Le demandeur précise dans son mémoire en réponse que L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

Nous avons pris note que les éoliennes génèrent des infrasons principalement à cause de leur exposition au vent et du fonctionnement de leurs équipements. Ces infrasons se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humaine, entre 0 et 20 Hz, des maux pouvant survenir si leur intensité est élevée ;

notons que Les infrasons d'autre nature que les éoliennes et de faible intensité sont présents dans notre environnement quotidien

Les études sur les infrasons liés aux éoliennes sont multiples, plus ou moins sérieuses et souvent se contredisent.

En 2006, l'académie de médecine émettait un avis qui ne liait en aucun cas les infrasons émis par les éoliennes au risque sanitaire que certaines personnes leur attribuaient.

En 2008, l'Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFFSET) a publié un avis relatif aux impacts sanitaires du bruit des éoliennes. L'étude conclut : « *Il apparait que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition des basses fréquences et aux infrasons* ».

Dans un texte de février 2015, L'Office Franco-Allemand des énergies Renouvelables (OFAEnR) concluait que pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés et qu'il n'existait pas de preuve concernant les infrasons inférieurs à ces seuils.

Les craintes liées au risque des infrasons sur la santé sont légitimes, nous avons pris connaissance dans le dossier que Le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité et que la distance aux habitations est réglementaire ; l'Agence Régionale de Santé, consultée sur le dossier, n'émettait pas de remarques sur les infrasons dans sa réponse du 19 août 2014.

Les champs électro magnétiques

Nous avons pris note de la réponse détaillée du demandeur dans son mémoire en réponse concluant qu'au vu des très faibles émissions électromagnétiques des éoliennes, on peut raisonnablement exclure tout risque majeur pour la santé.

Nous avons pris acte de la réglementation française et de l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 précisant : « *l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz* », et avons pris bonne note de l'engagement du demandeur à mettre en œuvre un matériel conforme à la réglementation.

Les Effets stroboscopiques

Le mémoire en réponse du demandeur précise : « **la fréquence des ombres portées est trop basse pour pouvoir représenter un risque.** Les éoliennes ne tournent pas à plus de 15 tours par minute, soit une fréquence de 45 ombres portées par minute, cela est inférieur au seuil de nuisance fixé à 150 clignotements par minute (qui ne concerne d'ailleurs que les personnes sujettes à faire des crises d'épilepsie ou des personnes photosensibles) ».

Les habitations les plus proches de la commune de Mory sont situées à 550 mètres de l'éolienne E 5. Nous avons pris acte de la réglementation française et de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précisant : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment* ».

L'ADEME considère que « contrairement à certaines informations parfois diffusées, le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine ».

Les vibrations et odeurs

Ces impacts en phase chantier principalement causés par la circulation des camions et engins, et limités dans le temps sont d'une incidence très faible.

Les flashes lumineux

En réponse à l'observation écrite 25, le demandeur dans son mémoire en réponse indique : « *les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduira donc l'impact visuel* ».

Le balisage des éoliennes est obligatoire. Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour et d'un balisage lumineux de nuit. Le balisage est défini par l'arrêté du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010.

Le dossier présente une fréquence de clignotement de 45 par minute. Les risques pour les sujets photosensibles, en dessous de 150 clignotements par minute, sont à ce seuil extrêmement réduits.

L'évolution éventuelle des textes réglementaires relatifs au balisage devra être prise en compte lors de la phase construction.

6 .Chemins et chemins de randonnées

(Observations OE 4 ; OE 19 ; OE 26 ; L4).

OE 4 : Volonté de conservation des chemins de randonnées en herbe et non en cailloux.

OE 19 : « Le chemin de Proyatte aurait pu être entretenu après sa remise en état ».

OE 26 : Opportunité d'améliorer la qualité des chemins et des conditions de travail des agriculteurs. Les chemins en herbe utilisés pour les balades à cheval, VTT, ou randonnées ne sont pas concernés par le projet.

L4 : un chemin communal aurait pu être refait, grâce à une huitième éolienne (Rapport supplémentaire de 3500 € à la commune.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse du demandeur précise qu'il serait possible d'entretenir le chemin de Proyatte lors de la phase d'exploitation du parc éolien avec une autorisation du CM d'Ecoust-Saint-Mein et qu'aucun chemin en herbe n'est concerné par le projet.

Le site d'implantation des éoliennes ne comporte pas de chemins de randonnée. Les chemins de randonnée existants se situent dans l'aire d'étude éloignée, GRP de l'Artois et GR 121, et dans l'aire d'étude intermédiaire, GR 145. Dans le cadre du projet, les chemins d'accès s'appuient sur les chemins existants ; ils seront renforcés.

La réfection du chemin communal donnant accès à une huitième éolienne sur la commune d'Ecoust-Saint-Mein était subordonnée à l'avis de la commune.

7. Dégradation possible de la réception de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et des communications

(Observations OE 7 ; OE 8 ; OE 9 ; OE 16 ; L5).

OE 7 : Défavorable au projet pour la raison réception TV.

OE 8 : contre le projet pour la raison réception TV- Wifi.

OE 9 : Problème réception TNT

OE 16 : Nuisances sur les communications.

L5 : Ondes perturbées notamment pour les TV et portables. Expérience vécue à Roye, lieu de travail, entourée d'éoliennes (Portables, téléphone, réseaux informatique, TV).

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons pris note de la réponse du demandeur indiquant que « le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation » et que « Pour ce qui concerne les ondes WIFI ou de téléphonie mobile, aucune perturbation par les éoliennes n'est à ce jour avérée ».

Les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à la construction d'éoliennes sont traitées à l'article L112-12 du Code de la Construction et de l'habitation. . Dans le cas « *d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision (...)* , le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée».

Des obligations légales incombent donc au demandeur.

8. Retombées financières pour les différentes collectivités

-

(Observations OE 1 ; OE 15 ; L 1 ; OE 21 ; OE 24 ; L4 ; OE 31 ; OE 32 ; OE 37 ; OE 10 MORY).

OE 1 : Attrait fiscal faible par rapport au budget total et par rapport à celui des autres collectivités.

OE 15 : Hormis pendant sa création, le parc ne rapportera que peu à la commune.

L 1 : Gains financiers non négligeables pour les propriétaires des terrains mais aussi pour la commune.

Autant profiter des retombées : Pour la commune (10 500 € par an sur un budget de moins de 200 000 € de recettes, c'est mieux que rien ; Pour les propriétaires exploitants ; Pour la communauté de communes qui en fait bénéficier les communes du Sud Artois.

OE 21 : Autant avoir les éoliennes sur le territoire ; La commune aura des retombées financières, peut-être pas ce qui était espéré.

OE 24 : Favorable à l'implantation afin d'assurer l'avenir économique et budgétaire de la commune. Besoins de la population à venir en termes d'équipement.

L4 : Retombées financières permettant d'assurer le développement de la commune. 10500 € représentent 25 % du budget d'investissement annuel, la compétence « pompier » prise en charge par la communauté de communes représente 13000 euros.

« Les dotations pour la commune sont en baisse depuis plusieurs années, cela serait pour nous un second souffle ».

OE 31 : somme dérisoire réservé à la commune (10 000 €).

OE 32 : « Comment peut-on accepter que l'apport financier d'installation d'éoliennes soit extrêmement important pour le propriétaire exploitant et si faible pour la commune et par conséquent ses habitants ».

OE 37 : Demande que les revenus fiscaux destinés à la CC, au département et à la région soient utilisés pour alléger les TF (département et CC) « Plutôt que cet argent ne soit destiné à d'hypothétiques projets ».

OE 10 MORY : Projet permettant du fait de l'implantation de 2 éoliennes sur notre territoire de bénéficier de certains subsides.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse le demandeur indique : « Pour les communes d'implantations, les retombées fiscales représenteront environ 1500€ par éolienne et par an, au titre des taxes foncières (soit 10 500€ pour Ecooust-Saint-Mein et 3000€ pour Mory). Pour la Communauté de Communes, les retombées fiscales s'élèveront à environ 227 000 € par an, au titre de l'IFER, la CFE et la CVAE.....la Communauté de Commune a repris la compétence des services de secours, autrefois à la charge des communes, grâce aux retombées des parcs éoliens. Celle-ci s'élève à 13 000€ par an pour la commune d'Ecooust-Saint-Mein ».

La détermination des taux d'imposition pour les taxes foncières sont fixées par les assemblées délibérantes des collectivités concernées.

L'implantation du parc éolien du chemin de Mory devrait permettre de nouveaux revenus fiscaux pour les communes d'Ecooust-Saint-Mein et de Mory, pour l'établissement public de coopération intercommunale, pour le Département du Pas-de-Calais, pour l'Etat.

La simulation effectuée par la société NORDEX est détaillée à l'article 1.8 du présent Rapport Il s'agit de chiffres indicatifs basés sur les taux d'imposition communal, intercommunal, départemental et régional 2015 pour Ecooust-Saint-Mein et 2014 pour Mory.

Ces retombées fiscales importantes seraient de nature à participer financièrement au développement des différentes politiques mises en œuvre par les collectivités territoriales citées et plus particulièrement par ces 2 communes.

9.Mesures compensatoires

(Observations OE 1 ; OE 17 ; OE 20 ; OE 22 ; OE 26 ; L4 ; L13 ; OE 10 MORY).

OE 1 : La commune d'Ecooust-Saint-Mein ne pourrait pas profiter de l'enveloppe financière représentant environ 380 000 € à la mise en service du parc car « les travaux éligibles sont déjà subventionnés au maximum légal »

Désintérêt, principalement financier, du demandeur par rapport aux villageois, au village, à la vie du village.

OE 17 : Le village vieillit, les trottoirs trop petits, très abîmés ainsi que les descentes d'eau, chemins communaux non entretenus. La mesure compensatoire de 378 000 € serait la bienvenue face à la baisse de dotation de l'Etat.

OE 19 : « Le chemin de Proyatte aurait pu être entretenu après sa remise en état. Par manque de concertation ce ne sera pas le cas. Avis favorable au projet pour bénéficier des retombées ».

OE 22 : La commune n'a pas les moyens financiers de construire une salle des fêtes, les événements tels que fête des écoles et marché de Noël devant être délocalisés. La mesure compensatoire permettrait d'y remédier.

OE 26 : Opportunité d'améliorer la qualité des chemins et des conditions de travail, la manne financière résultant du projet n'étant pas négligeable en ces temps de crise agricole.

L4 : Les subventions attribuées pourraient rendre notre village plus attractif (enfouissement des lignes électriques, utilisation et développement de nouvelles énergies (Panneaux solaires, nouvelles chaudières plus économiques).

L 13 : Informations différentes selon le tract « 10 bonnes raisons d'accueillir le parc éolien le chemin de Mory » et le dossier ; ainsi il est indiqué dans le tract pour les mesures compensatoires et d'accompagnement : 378 000 € et dans le dossier, enfouissement de ligne électrique : coût non chiffré.

Aucun accord entre la société NORDEX et la commune n'a été formalisé.

OE 10 MORY : Projet permettant du fait de l'implantation de 2 éoliennes sur notre territoire de bénéficier de certains subsides.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons pris note de la réponse du demandeur qui traite également de notre question 3 :

«ces mesures d'accompagnement n'ont pas à être chiffrées dans l'étude d'impact, contrairement aux mesures ERC ». (Eviter-Réduire-Compenser).

« Le montant prévu au titre des mesures compensatoires et d'accompagnement est de 378 000 € pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et de 108 000 € pour celle de Mory. **Nordex s'est engagé à de nombreuses reprises sur ces montants.** Cela avait d'ailleurs été repris dans la délibération du Conseil Municipal d'Ecoust Saint Mein du 3 février 2015 (Cf. annexe 1) ».

La doctrine nationale est la suivante : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet (y compris les impacts résultants d'un cumul avec d'autres projets) qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont conçues de manière à produire des impacts qui représentent un caractère pérenne et sont mises en œuvre en priorité à proximité fonctionnelle du site impacté. Elles doivent permettre de maintenir voire le cas échéant d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente ».

L'enveloppe financière destinée à ces mesures pour la commune d'Ecoust-Saint- Mein représente 378 000 € à la mise en service, soit 45 000 € pour chaque éolienne et 108 000 € pour la commune de MORY. Cette enveloppe financière doit être affectée à des mesures relatives aux impacts sur l'environnement, la faune et la flore, suivis associés ainsi qu'à l'aménagement du territoire et des infrastructures des communes.

La définition de ces mesures, en complément de celles décrites page 188 du volet paysager, sera à établir entre le demandeur et les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory, si le projet est autorisé.

10. Baisse de valeur du patrimoine immobilier

(Observations OE 8 ; OE 12 ; OE 15 ; OE 16 ; OE 23 ; OE 26 ; L4 ; OE 27 ; OE 31 ; L5 ; L8).

OE 8 : Décote des biens immobiliers.

OE 12 : Perte de valeur de propriété en cas de vente.

OE 15 : Stagnation du village, désintérêt pour d'éventuels acheteurs (maisons ou terrains) ou locataires ainsi

qu'une dévaluation immobilière.

OE 16 : Fuite des personnes qui auraient souhaité s'installer dans la région.

OE 23 : Perte de valeur des biens immobiliers.

OE 26 : Acquisition d'une maison en juin dernier, en connaissant les projets de construction des « Vents de l'Artois » et du « Chemin de Mory ». L'éolien ne ralentit en aucun cas l'arrivée de nouveaux Habitants.

L4 : « La valeur de l'immobilier ne baisse pas, ce qui peut faire baisser la valeur des maisons c'est le non dynamisme d'une commune ! »

OE 27 : Quelle valeur ajoutée pour une maison avec vue sur des éoliennes ? Perte à la revente évidente.

OE 31 : «baisse de la valeur de notre bien ».

L5 : les agences immobilières et les notaires notent les réticences des acheteurs dès lors que les habitations sont proches.

L8 : Les craintes que peut susciter cette énergie nouvelle (dévaluations immobilières) si elles sont légitimes ne sont pas vérifiées par l'expérience.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons pris note de la réponse du demandeur et de ses quelques exemples cités.

Bien que certaines études affirment le contraire, de nombreuses études ont été menées sur des périodes importantes, elles ont démontré que la visibilité d'éoliennes n'a, à priori, pas d'effets sur une possible désaffectation d'un territoire.

L'association Climat Energie Environnement a mené dans le Nord Pas-de-Calais une analyse globale dans un rayon de 5 kms autour de 5 parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur 7 ans axées sur la date de mise en exploitation.

Cette analyse indique : « *les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 kms, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable* ». Climat Energie Environnement conclut ainsi : « *Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 kms des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés* ».

L'éloignement des habitations est de nature à ne pas défavoriser la valeur des biens immobiliers dans la mesure où les émergences sonores sont maîtrisées.

Certains impacts positifs peuvent être aussi apportés, les ressources fiscales engendrées pouvant améliorer les équipements et services publics de la commune, voir une baisse des impôts locaux.

L'approche de l'éolien reste une démarche personnelle, acceptation ou rejet, et constitue un élément primordial lors du choix d'une acquisition immobilière.

Les données disponibles sur une baisse de la valeur immobilière liée à l'implantation d'éoliennes ne sont toutefois pas très anciennes et ne permettent pas d'en tirer des enseignements définitifs.

11. Densité éolienne importante sur le territoire du Sud Artois. Encerclement.

(Observations OE 9 ; OE 12 ; OE 13 ; OE 14 ; OE 27 ; OE 31 ; OE 11 ; OE 32 ; OE 33 ; OE 34 ; OE 35).

OE 9 : Eoliennes trop nombreuses déjà dans le paysage.

OE 12 : Nouvelle implantation sur la commune sachant que 7 éoliennes sont à construire sur Bullecourt, 3 sont à construire sur Héninel, un projet de 5 éoliennes sur Vaulx- Vraucourt, 5 sur Beugnâtre, 5 sur Quéant.

OE 13 : Volonté de ne pas être entourée d'éoliennes.

OE 14 : « Notre commune est bien impactée par les nombreuses éoliennes installées. Dans les environs proches nous avons recensé plus de 100 machines installées. Plusieurs projets sont accordés ou en instruction (Quéant, Vaulx-Vraucourt, Favreuil, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel) ; Notre village va être entouré d'éoliennes ».

OE 27 : Surconcentration éolienne, en particulier, en périphérie de la commune.

OE 31 : Encerclément par différents parcs éoliens dont un nouveau en cours.

OE 32 : Encerclément du village par les éoliennes.

OE 33 : « Nous sommes déjà fortement entouré de parcs éoliens dans les villages environnants ».

OE 34 : « Trop d'éoliennes autour de nous ».

OE 35 : Trop de projets acceptés dans notre région ; de toute part, nous sommes cernés. « Restons le seul village sans éoliennes ».

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le demandeur précise dans son mémoire en réponse, en rappelant le SRE et le STE de la CC du Sud Artois : « Il est important de rappeler que des outils de planification territoriale existent, et que le projet du Chemin de Mory s'y inscrit pleinement ».

De nombreuses observations du public ont porté sur la densité éolienne.

Comme le démontre le plan de l'article 1.7.5 du présent rapport, la densité éolienne des parcs existants est importante, mais sans phénomène d'encerclément de la commune d'Ecoust-Saint-Mein ; Les parcs de la « Martelotte » sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory et du « Lindier » sur les communes de Favreuil et Beugnâtre viendront s'y ajouter s'ils sont autorisés ; situés au Sud-Ouest, ils sont éloignés de la commune d'Ecoust-Saint-Mein, sans l'encercler. (Voir plan de l'article 1.7.6 du présent rapport).

Par ailleurs, Il semble évident que les développeurs éoliens ont prospecté et développé leurs projets sur des zones favorables à l'accueil éolien.

Le Schéma Régional Eolien Du Nord- Pas de Calais (SRE), indique : « Le Sud-Artois est l'un des secteurs les plus propices à l'implantation des énergies renouvelables éoliennes ».

Le parc du Chemin de Mory s'inscrit en majeure partie sur une zone ciblée comme propice au développement éolien dans le schéma territorial éolien de la CC Sud Artois

Comme il est indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale « *Le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage fortement occupé. Toutefois, le secteur ne recèle pas d'enjeux majeurs de paysage et peut être considéré comme favorable à la densification* ». Nous partageons cet avis.

12.Lieux de mémoire

(Observations OE 14 ; L6).

OE 14 : Ecoust-Saint-Mein proche de 2 villages patrimoine (Vaulx-Vraucourt et Bullecourt)

L6 : « Nous n'avons pas de respect pour les sujets britanniques tombés sur notre sol et qui reposent ici..... ». Les plantations autour du cimetière de l'Homme Mort ne cachent pas des éoliennes de 170 m de haut.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le demandeur précise dans son mémoire en réponse que la Commonwealth War Graves Commission qui a suivi le projet de près a accordé un avis favorable pour le parc éolien du chemin de Mory.

Durant la guerre 1914-1918, des combats très meurtriers se sont déroulés dans le Sud de l'Artois. Les cimetières et lieux de mémoire recensés sur le site de l'Office de Tourisme du Sud Artois en témoignent (Ecoust-Saint-Mein ; Mory ; Vaulx-Vraucourt ; Bullecourt) ; Ils ont donné lieu au tourisme de mémoire ; L'aire d'étude rapprochée de la ZIP en recense 19.

Nous notons que le « Commonwealth War Graves Commission (CWGC) », qui gère ces lieux de mémoire avait été consulté sur le projet. Concernant l'aménagement paysager du cimetière de l'Homme Mort, les souhaits du CWGC ont été exprimés en date du 18 mai 2016 auprès de la société NORDEX. La proposition d'aménagement paysager et les trois requêtes formulées par le CWGC devront être suivies d'effets en phase réalisation.

13. les énergies alternatives

(Observations OE11 ; L1 ; OE 22 ; OE 24 ; OE 26 ; L6 ; OE 9 MORY).

OE 11 : « Tout en étant très favorable aux énergies alternatives, il ne me semble pas que ce projet ajoute à l'ensemble d'installations existantes et en construction, apporte du mieux à la commune, ni à la région. Nous n'avons pas besoin de plus de béton, les besoins en électricité sont largement couverts. Mieux vaut faire de réels efforts pour économiser l'énergie, réduire notre usage de l'automobile, respecter la faune et la flore de notre environnement. Bref renoncer à ce nouveau projet nuisible ».

L1 : « Il est souhaitable et même fondamental de soutenir les projets d'énergie renouvelable et il faut cesser de dire « oui » mais « pour les autres ». Les besoins énergétiques ne cesseront d'augmenter et l'électricité prendra de plus en plus de place dans ces besoins ».

«l'éolien doit être secondé par le thermique. Il faut donc développer en parallèle des centres de production d'hydrogène ce qui permettra de « stocker » l'énergie électrique fournie ».

OE 22 : « Il vaut mieux 7 éoliennes qu'une seule centrale nucléaire. »

OE 24 : Pour l'implantation en vue du développement durable. 7 éoliennes valent mieux qu'une centrale nucléaire avec ses risques sur la santé.

OE 26 : L'utilisation d'énergie renouvelable est une bonne chose.

L6 : L'éolien n'est pas durable car les éoliennes sont conçues pour fonctionner 20 ans. L'éolien est dépassé, de nouvelles technologies se mettent en place (travaux sur les routes pour recharger les voitures, hydroliennes). L'éolien entraîne la création de centrales à gaz (énergie fossile) pour compenser le caractère aléatoire de ce type de production. Le nucléaire n'émet pas de CO2.

OE 9 MORY : « L'énergie produite par les éoliennes est renouvelable et gratuite. Par rapport au nucléaire où nos petits enfants ne sauront que faire des déchets, il me semble judicieux de faire ce choix ».

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire, le demandeur indique en réponse à l'observation L6 : « c'est à ce jour l'une des seules énergies renouvelables capable de répondre au défi que présente la Transition Energétique. C'est bien pour cela que sa croissance est exceptionnelle dans le monde (64 GW ont été installées rien qu'en 2015) ».

Les chercheurs sont sur de nombreuses pistes futuristes d'innovation des technologies existantes et de nouvelles technologies de production d'énergies renouvelables qui constitueront sûrement les technologies de demain.

Le stockage de l'électricité est limité et coûteux. Le projet prévoit 3 postes de livraison assurant la connexion au réseau électrique de distribution.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique constituent un enjeu mondial. La COP 22 s'est tenue à Marrakech en novembre 2016. La France a rappelé qu'elle devait réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990.

Le développement des énergies renouvelables, dont les objectifs pour 2020 ont été quantifiés par le Grenelle de l'environnement contribue activement à la réduction des gaz à effet de serre. Rappelons que les énergies renouvelables sont le solaire ; l'hydraulique, la biomasse, la géothermie et l'éolien.

14. l'Information du public

(Lettre 1 ; OE 39).

L1 : Estimation d'avoir été mal informés.

« Nous avons reçu début octobre 2016 une lettre d'information de Nordex où on nous faisait part d'ateliers qui devaient se tenir durant ce mois. Les dates n'étant pas précisées, j'ai contacté la mairie qui m'a appris que ces ateliers avaient déjà eu lieu. On m'a alors précisé qu'une réunion d'information en mairie était programmée probablement le 20 octobre. J'ai en effet reçu quelques jours avant un tract de Nordex accompagné d'un avis de la mairie sur lequel apparaissait en grand la réunion à 20 h, j'ai constaté ne pas avoir suffisamment détaillé l'avis de la mairie puisque la réunion débutait à 19h (indiqué en petit). Je n'ai

pas bénéficié de la partie information ni pu exprimer mon point de vue (.....) puisque, à 20h, c'est Monsieur le Maire qui a pris la parole faisant part de son hostilité au projet ».

OE 39 : Désaccord sur la consultation préalable (Plans et inconvénients non communiqués préalablement).

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le demandeur rappelle dans son mémoire en réponse toute l'historique de l'information des élus et du public préalablement à l'enquête publique.

>L'information préalable à l'enquête

Des actions d'information ont été menées préalablement à l'enquête ; elles sont détaillées à l'article 2.4.3 du présent rapport.

>La publicité légale de l'enquête

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public dans les 39 communes dont le territoire était touché par le rayon d'affichage de 6 kms, affiché sur le site de la ZIP, publié par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans les journaux Horizons Agriculture et territoire et la Voix du Nord. La publicité de l'enquête est détaillée à l'article 2.4.1 du présent rapport.

>L'enquête publique

Nous rappelons que le dossier d'enquête et le registre sont destinés à la consultation et au recueil des observations du public pendant toute la durée de l'enquête.

Nous estimons que le public a été correctement informé avant et pendant l'enquête.

15.L'emploi

(Observations : OE 15 ; L2).

OE 15 : Emplois générés par la création d'un parc éolien faibles voir quasi nuls

L2 : Travail fourni aux entreprises locales pendant la phase chantier, soit pendant 1 an. Le projet créera également des CDI pour assurer la maintenance.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons pris note de la réponse du demandeur détaillant les emplois directs importants, en partie locaux, liés à la phase construction.

Les emplois générés par la création d'un parc éolien sont effectivement faibles en phase exploitation (2 techniciens de maintenance indiqués par NORDEX) ce qui n'est pas le cas pour l'emploi local en phase construction, plus particulièrement pour l'infrastructure du projet).

La construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 3 à 6 mois avec d'importantes retombées temporaires sur l'emploi (fabricants d'éoliennes, bureaux d'études, entreprises locales pour les travaux de terrassement, de fondations, de câblage) ; ainsi que des emplois indirects d'hébergement et de restauration.

16.Appréciations générales sur le Projet

(Observations OE 10 ; Lettre 1 ; OE 25 ; L8).

OE 10 : Scepticisme face aux certitudes trop tranchées qui appuient cette perspective ; Trop souvent pour ne pas dire presque toujours, ces réalisations engagent l'avenir en laissant espérer seulement des améliorations qui ne se produisent pas. On découvre des explications à ces (*mot illisible*) ratés.

L1 : « « l'environnement de notre village est en jeu » ? Disons plutôt l'environnement du Sud Artois où vont se développer plus d'une centaine d'éoliennes est en jeu. C'est probablement un choix de la préfecture de grouper les éoliennes dans certaines zones. Le résultat est qu'elles sont là et , un peu plus loin, un peu plus près, ça ne change pas grand-chose. »

OE 25 : pas d'avis formel, mais quelques remarques qui devraient aider à l'acceptabilité de l'implantation :
« Balisage nocturne : Trouver une solution technique pour ne pas transformer la plaine en guirlande de Noël.

Laisser passer au moins 1 à 2 ans entre l'implantation de 2 champs éoliens sur la même commune.

Priorité à la fourniture d'électricité pour les communes productrices d'énergie verte. Il faut faire évoluer la réglementation et favoriser les communes vertes en cas de black-out ».

L 8 : Soutien au projet pour les raisons suivantes :

« Ce projet se situe dans l'une des 4 nouvelles Zones Favorables à l'Eolien, que nous avons définies dans notre Schéma Territorial Eolien, voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 17/02/2014. Il s'inscrit donc, en prolongement du parc de Saint-Léger, pleinement dans notre schéma de développement maîtrisé de l'énergie éolienne sur notre territoire.

Les éoliennes sont implantées au-delà des distances minimales réglementaires des habitations (650m pour celle de Mory et plus de 1000 m pour celles d'Ecoust-Saint-Mein).

Ce parc éolien a vocation à être exploité, au moins en partie, par la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Communauté de Communes. Pour rappel, la Communauté de Communes du Sud Artois, ainsi que l'ensemble des communes membres, sont actionnaires de cette SEM ».

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse le demandeur indique que : « Ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de la part du porteur de projet ».

L'acceptabilité de l'impact visuel des éoliennes en milieu rural fait débat : Acceptabilité ou refus ? Les avis du public sont partagés et subjectifs.

Le regroupement des éoliennes dans certaines zones n'est pas un choix de la Préfecture ; Les zones favorables à l'éolien sont définies dans le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie, lequel contient les orientations d'adaptation au changement climatique ; Les développeurs éoliens se réfèrent à ces schémas dans leurs démarches de prospection.

Le balisage est défini par l'arrêté du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010. L'évolution éventuelle des textes réglementaires concernant le balisage devra être prise en compte lors de la phase construction.

Nous avons pris note de la remarque « Laisser passer au moins 1 à 2 ans entre l'implantation de 2 champs éoliens sur la même commune », qui est pertinente mais dépasse le cadre de la présente enquête.

Nous avons pris note du soutien au Projet de M le Maire de Croisilles, Président de la SEM et Vice-Président de La communauté de Communes Sud-Artois qui indique que « ce projet a été développé en cohérence avec la volonté politique de notre territoire et dans le respect des conditions que vos élus ont posées pour garantir un développement éolien vertueux et bénéficiant à la collectivité ».

17. Divers

OE 23 : sur quelques éoliennes, une fonctionne et les autres sont à l'arrêt. La durée dans le temps représente 25 % de fonctionnement, ce qui est peu au point de vue rentabilité.

Commentaires et avis du CE

Le demandeur dément cette observation en indiquant : « En pratique, les éoliennes tournent et produisent en moyenne plus de 80% du temps ».

L'arrêt d'une éolienne n'est pas liée à la seule absence de vent ; mais aussi aux opérations de maintenance et à « l'effacement de réseau » (entretien du réseau ; procédure d'urgence liée au dysfonctionnement d'un ouvrage amont) ; pourtant la puissance totale du parc projeté est très importante : 32,4 MW ; cette puissance correspond à la consommation d'environ 31 500 ménages.

L3 : Distance aux habitations. « Les implantations respectent bien la distance de 500 mètres des habitations imposée par la loi. L'éolienne la plus proche sera à 900 mètres de la première maison de Vaulx Vraucourt ».

Commentaires et avis du CE

La distance réglementaire aux habitations est de 500 mètres.

OE 32 : Danger lié aux pales des éoliennes.

Commentaires et avis du CE

Le demandeur précise dans son mémoire en réponse : « Nous pouvons renvoyer le lecteur à l'Etude de Danger jointe à la demande d'Autorisation Unique. Chaque risque lié à l'exploitation des éoliennes y est étudié, qualifié et quantifié selon une méthodologie validée par le Ministère de l'Environnement ».

Compte tenu des zones d'exposition et du degré d'exposition au phénomène, La chute de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de pales et de fragments de pales constituent des risques pour les personnes pouvant être considérés comme acceptables.

OE 36 : Quel devenir de ces éoliennes dans 25 ans.

Commentaires et avis du CE

Le demandeur indique dans son mémoire en réponse : « Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. Notons qu'au terme de la période d'exploitation, une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première (sous condition d'obtention des nouvelles autorisations) ouvrant alors une nouvelle période d'exploitation ».

La durée de vie des éoliennes est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, l'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553.3 du Code de l'environnement. La constitution des garanties financières y afférentes (450 000 € par éolienne) nous semblent en adéquation par rapport à une comparaison avec d'autres projets.

L 6 : L'éolien donne des pots de vin pour s'implanter à différents niveaux (commune, propriétaires, département, région,...) mais ce sont les contribuables qui verront une augmentation significative du coût de l'électricité ». « L'éolien est une pure escroquerie politique pour se donner une âme écolo ».

Commentaires et avis du CE

Le demandeur dément totalement ces accusations dans son mémoire en réponse.

Concernant ces remarques subjectives, nous estimons ne pas avoir à formuler de commentaires.

L 6 : Démantèlement : Seule la partie supérieure du béton est enlevée. Le reste va-t-il de décomposer naturellement dans le sol ?

Commentaires et avis du CE

La réglementation prévoit l'excavation et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres situées à proximité sur une profondeur de 1 mètre (Terres agricoles).

L 7 : Avis favorable du CM de Beugnâtre nous ayant été transmis pour information.

Commentaires et avis du CE

Dont acte.

L 9 : Courrier le M le Maire d'Ecoust-saint-Mein du 20 11 16 indiquant que la société Nordex a transmis le 15 02 16 pour signature une demande d'accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc. Le document a été renvoyé à NORDEX non signé aux motifs exposés dans le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 février 2016 ; le refus de signature, de la même date, n'apparaissant

pas dans le dossier administratif AU1-AU2. Il a été envoyé en recommandé (La copie de l'accusé de réception est jointe à cette lettre.

Commentaires et avis du CE

Au vu des pièces communiquées par M le Maire d'Ecoust-Saint- Mein, le refus de signature de l' « accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien » au motif que le projet d'implantation n'a pas été présenté au Conseil municipal a bien été réceptionné en recommandé par la société NORDEX (26 02 2016). Ce refus de signature n'apparaît pas dans le document « Avis/Aide aux consultations, alinéa 3 Avis des Maires sur la remise en état ».

Le demandeur indique dans son mémoire en réponse : « Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, il appartient au pétitionnaire de fournir dans sa demande d'Autorisation « l'avis (...) du maire (...), sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ». Ce même article précise également : « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

C'est dans le cadre de cette procédure que Nordex a consulté l'ensemble des maires concernés par voie de courrier recommandé ou remis en main propre. Cet avis a été réputé émis au terme des 45 jours, en effet le courrier adressé par Monsieur le Maire d'Ecoust-Saint-Mein en date du 24 février 2016 ne constituait pas un avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Le commissaire enquêteur n'a pas d'autres commentaires à formuler.

L 11 : M le Maire d' Ecoust-Saint-Mein nous indique que début octobre des ateliers de travail avaient eu lieu avec 3 élus et des citoyens volontaires et que la majorité des membres du Conseil et lui-même n'ont pas été invités à cette réunion. Une demande de réservation de salle a été faite par un conseiller municipal. Ayant souhaité que la société NORDEX informe l'ensemble du CM, M le Maire a refusé de mettre la salle à disposition pour cette réunion qui s'est tenue à Croisilles. Une réunion d'information du public s'est tenue le 20 octobre 2016 de 19h00 à 21h00.

Commentaires et avis du CE

Le demandeur renvoie le lecteur au thème 14 « l'information du public » de son mémoire en réponse.

Nous avons détaillé dans le présent rapport à l'article 1.11. Les avis des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory et à l'article 2.4.3 les actions d'information menées préalablement à l'enquête, l'information du public pouvant être considérée comme satisfaisante.

Concernant les ateliers de travail indiqués, ils ne représentent que les personnes y ayant participé ; Nous n'interviendrons pas sur ce différent hors période d'enquête et ne pouvons qu'encourager le dialogue constructif entre la société NORDEX et la commune d'Ecoust-Saint-Mein sur la définition de mesures compensatoires au cas où le projet serait autorisé.

L 12 : M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein Nous signale que des personnes ayant des intérêts directs sur le projet ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

Commentaires et avis du CE

Le demandeur indique dans son mémoire en réponse : « Cette observation n'appelle pas de commentaire particulier, mis à part qu'une enquête publique est par définition ouverte à toute personne, qu'elle présente des intérêts dans le projet, n'en présente aucun, ou au contraire s'exprime au nom de ses intérêts particuliers ».

Les retombées financières du projet concernent les collectivités territoriales ainsi que certains propriétaires exploitants. L'article R.123-13 du Code de l'environnement mentionne « Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ». Concernant la recevabilité des observations, les textes réglementaires ne posent aucune condition particulière.

Observation OE 1 MORY : Emission d'avis sans commentaire.

Observation OE 2 MORY : Emission d'avis sans commentaire.

Observation OE 3 MORY : Emission d'avis sans commentaire.
Observation OE 4 MORY : Emission d'avis sans commentaire.
Observation OE 5 MORY : Emission d'avis sans commentaire.
Observation OE 6 MORY : Emission d'avis sans commentaire.
Observation OE 7 MORY : Emission d'avis sans commentaire.
Observation OE 8 MORY : Emission d'avis sans commentaire.

Commentaires et avis du CE

[Dont acte](#)

Questions Du Commissaire enquêteur

Question 1 : Certains photomontages, plus particulièrement dans les aires rapprochées (3 km de la ZIP) et intermédiaire (10 km de la ZIP) sont contestés, la hauteur des éoliennes serait minorée. Nous souhaiterions avoir, en complément des informations concernant la lecture des photomontages du document « Volet paysager » des précisions sur le mode opératoire employé et son degré de fiabilité.

Commentaires et avis du CE

[Sur le thème 3 « Paysages. Milieux naturels. Perception visuelle. Photomontages », le demandeur a apporté les précisions demandées dans son mémoire en réponse, nous convions le lecteur à s'y reporter.](#)

Question 2 : Pourquoi les parcs éoliens du « Lindier » sur les communes de Favreuil et Beugnâtre et le la « Martelotte » sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory n'apparaissent pas dans la l'analyse des effets cumulés du projet. Ces parcs étaient soumis à enquête publique courant octobre16.

Commentaires et avis du CE

[Le demandeur indique dans son mémoire en réponse : « Pour le projet du parc éolien du Chemin de Mory, le dépôt du dossier d'autorisation unique a été réalisé le 23 février 2016 et complété le 24 juin 2016. Les avis de l'autorité environnementale des parcs de la Martelotte et du Lindier ont été signés respectivement le 26 juillet 2016 et le 5 août 2016, c'est ce pourquoi ils n'ont pas été pris en compte ».](#)

Question 3 : Le montant alloué aux mesures compensatoires et d'accompagnement est de 15 000 € par MW pour une puissance projetée de 32,4 MW, soit un total de 378 000€ pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et 108 000 € pour la commune de Mory. Le chiffrage de ces mesures, indiqué au dossier ayant été soumis à enquête, ne correspond pas à ce montant alloué. Si le projet est autorisé par la Préfecture, quelle sera la concertation de la société NORDEX vis-à-vis de ces 2 communes pour définir d'autres mesures portant sur la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que sur l'aménagement du territoire et des infrastructures.

Commentaires et avis du CE

[Sur le thème 9 « Mesures compensatoires », le demandeur a apporté les précisions demandées dans son mémoire en réponse, nous convions le lecteur à s'y reporter.](#)

3.3. Fin du rapport

Après avoir effectué l'analyse de ces différents points et développé les arguments relatifs à la demande d'autorisation unique présentée par la Société Parc Eolien NORDEX LXV, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du chemin de Mory », considérée dans son ensemble, nous vous convions pour notre avis final dûment motivé, à vous reporter aux conclusions motivées ci-jointes.

Fin du rapport sur l'enquête publique à la page n° 54
Fait à Escaudœuvres, le 21 décembre 2016



Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD

4. Liste des pièces jointes



PJ 2

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSÉES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2016-

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes d'ECOUST SAINT MEIN et MORY

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX LXV**

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société Parc Eolien NORDEX LXV, dont le siège social est 23, rue d'Anjou - 75008 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien du Chemin de Mory » sur le territoire des communes d'ECOUST SAINT MEIN et MORY ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 août 2016, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2016 ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 21 septembre 2016 désignant M. Michel RICHARD, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marinette BRULÉ, cadre administratif, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies d'ECOUST SAINT MEIN et MORY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, BULLECOURT, CROISILLES, SAINT LEGER, NOREUIL, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, ERVILLERS, COURCELLES LE COMTE, GOMIECOURT, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, BEHAGNIES, SAPIGNIES, BIEFVILLERS LES BAPAUME, AVESNES LES BAPAUME, BAPAUME, FAVREUIL, BEUGNATRE, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, VAULX VRAUCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL, QUEANT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, BOYELLES, BOISLEUX SAINT MARC, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL et HENINEL.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes>

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Marc SERRA, chargé du suivi du dossier de la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV. Tél. : 01.55.93.94.75.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eoliennes.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes d'ECOUST SAINT MEIN, MORY, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, BULLECOURT, CROISILLES, SAINT LEGER, NOREUIL, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, ERVILLERS, COURCELLES LE COMTE, GOMIECOURT, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, BEHAGNIES, SAPIGNIES, BIEFVILLERS LES BAPAUME, AVESNES LES BAPAUME, BAPAUME, FAVREUIL, BEUGNATRE, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, VAULX VRAUCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL, QUEANT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, BOYELLES, BOISLEUX SAINT MARC, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL et HENINEL donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

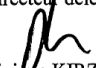
ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies d'ECOUST SAINT MEIN, MORY, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, BULLECOURT, CROISILLES, SAINT LEGER, NOREUIL, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, ERVILLERS, COURCELLES LE COMTE, GOMIECOURT, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, BEHAGNIES, SAPIGNIES, BIEFVILLERS LES BAPAUME, AVESNES LES BAPAUME, BAPAUME, FAVREUIL, BEUGNATRE, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, VAULX VRAUCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL, QUEANT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, BOYELLES, BOISLEUX SAINT MARC, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL et HENINEL et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 28 septembre 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

6) Impact sur les terrains à bâtir.

Les loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) et NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) régissent les permis de construire, ainsi que la consommation des terrains à bâtir.

Que dit la loi : Une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles est effectuée sur les 10 dernières années. La consommation foncière sur les 10 ans à venir sera plafonnée à 50% de la dernière période concernée. La superficie occupée par chaque éolienne sera soustraite du potentiel constructible dans notre commune. Face à ces textes législatifs, les implantations d'éoliennes mettent un frein au développement de l'habitat dans notre village.

Les travaux sur le Canal Seine Nord vont démarrer en 2017. Une plateforme multimodale sera créée à Marquion et 1500 emplois sont prévus. Nous sommes à 15 minutes en voiture de Marquion. Doit-on priver des jeunes ménages de venir s'installer à Ecooust Saint Mein, faute de terrains, la réserve foncière ayant été mangée par les implantations d'éoliennes ?

Lors de la réunion du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce projet.

Mais le dossier se poursuit, une enquête publique est en cours. Madame la Préfète prendra ensuite sa décision en s'appuyant sur le rapport du Commissaire enquêteur, de la décision du Conseil Municipal et des observations des riverains.

Je vous invite à venir consulter le projet, en Mairie, même en dehors des permanences prévues en présence du Commissaire enquêteur, et à inscrire sur le registre d'enquête, votre avis sur le projet. L'enquête publique se termine le Vendredi 25 novembre 2016.

Il est possible de venir en Mairie, en dehors des permanences du Commissaire enquêteur, les documents et le registre sont consultables tous les jours de la semaine.

La Mairie est ouverte les Lundi de 17 heures à 19 heures

Jeudi de 16 heures à 18 heures

Et sur demande (tél 03 21 48 92 51 ou tél 06 60 78 93 12)

C'EST MAINTENANT QU'IL FAUT REAGIR, APRES IL SERA TROP TARD.

Venez nombreux !

Comptant sur votre participation et votre soutien, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire

Michel Guidez

OE 14 : « Notre commune est bien impactée par les nombreuses éoliennes installées. Dans les environs proches nous avons recensé plus de 100 machines installées. Plusieurs projets sont accordés ou en instruction (Quéant, Vaulx-Vraucourt, Favreuil, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel) ; Notre village va être entouré d'éoliennes ».

OE 27 : Surconcentration éolienne, en particulier, en périphérie de la commune.

OE 31 : Encerclément par différents parcs éoliens dont un nouveau en cours.

OE 32 : Encerclément du village par les éoliennes.

OE 33 : « Nous sommes déjà fortement entouré de parcs éoliens dans les villages environnants ».

OE 34 : « TROP d'éoliennes autour de nous ».

OE 35 : Trop de projets acceptés dans notre région ; de toute part, nous sommes cernés. « Restons le seul village sans éoliennes ».

12.Lieux de mémoire

(Observations OE 14 ; L6).

OE 14 : Ecoust-Saint-Mein proche de 2 villages patrimoine (Vaulx-Vraucourt et Bullecourt)

L6 : « Nous n'avons pas de respect pour les sujets britanniques tombés sur notre sol et qui reposent ici..... ». Les plantations autour du cimetière de l'Homme Mort ne cachent pas des éoliennes de 170 m de haut.

13.les énergies alternatives

(Observations OE11 ; L1 ; OE 22 ; OE 24 ; OE 26 ; L6 ; OE 9 MORY).

OE 11 : « *Tout en étant très favorable aux énergies alternatives, il ne me semble pas que ce projet ajoute à l'ensemble d'installations existantes et en construction, apporte du mieux à la commune, ni à la région. Nous n'avons pas besoin de plus de béton, les besoins en électricité sont largement couverts. Mieux vaut faire de réels efforts pour économiser l'énergie, réduire notre usage de l'automobile, respecter la faune et la flore de notre environnement. Bref renoncer à ce nouveau projet nuisible* ».

L1 : « *Il est souhaitable et même fondamental de soutenir les projets d'énergie renouvelable et il faut cesser de dire « oui » mais « pour les autres ». Les besoins énergétiques ne cesseront d'augmenter et l'électricité prendra de plus en plus de place dans ces besoins* ».

« *.....l'éolien doit être secondé par le thermique. Il faut donc développer en parallèle des centres de production d'hydrogène ce qui permettra de « stocker » l'énergie électrique fournie* ».

OE 22 : « Il vaut mieux 7 éoliennes qu'une seule centrale nucléaire. »

OE 24 : Pour l'implantation en vue du développement durable. 7 éoliennes valent mieux qu'une centrale nucléaire avec ses risques sur la santé.

OE 26 : L'utilisation d'énergie renouvelable est une bonne chose.

L6 : L'éolien n'est pas durable car les éoliennes sont conçues pour fonctionner 20 ans. L'éolien est dépassé, de nouvelles technologies se mettent en place (travaux sur les routes pour recharger les voitures, hydroliennes). L'éolien entraîne la création de centrales à gaz (énergie fossile) pour compenser le caractère aléatoire de ce type de production. Le nucléaire n'émet pas de CO2.

OE 9 MORY : « L'énergie produite par les éoliennes est renouvelable et gratuite. Par rapport au nucléaire où nos petits enfants ne sauront que faire des déchets, il me semble judicieux de faire ce choix ».

Parc Eolien Nordex LXV S.A.S.
23, rue d'Anjou - 75008 PARIS



Chef de projet : Marc SERRA
mserra@nordex-online.com
01 55 93 94 75

Dossier de réponse à l'enquête publique

Concernant la demande d'autorisation unique pour le projet du Parc Eolien
du Chemin de Mory (Communes de Mory et d'Ecoust-Saint-Mein)



13 décembre 2016

PREAMBULE

La société **Parc Eolien Nordex LXV SAS**, filiale du groupe **NORDEX**, a déposé en février 2016 en préfecture du Pas-de-Calais une demande d'Autorisation Unique afin de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory, composé de 9 éoliennes Nordex (2 de modèle N117 et 7 de modèle N131), ainsi que 3 postes de livraison électrique.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 26 novembre 2016. Cinq permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur, M. RICHARD Michel, dans la mairie d'Ecoust-Saint-Mein :

- Le lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h ;
- Le lundi 31 octobre 2016 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 9 novembre 2016 de 14h à 17h ;
- Le samedi 19 novembre 2016 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 25 novembre 2016 de 14h à 17h.

Ce dossier a pour but d'apporter les réponses aux observations et demandes de précisions, dont le procès-verbal de synthèse a été transmis par le Commissaire Enquêteur, le 30 novembre 2016 en mairie de Mory, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Pour cette enquête, nous comptabilisons au total **63 observations ou courriers reçus** :

- **Dans la commune d'Ecoust-Saint-Mein**, 39 observations ont été présentées et 14 lettres ont été déposées. Sachant que certaines personnes ont déposé plusieurs observations et/ou lettres, leur avis n'est pris en compte qu'une seule fois dans le calcul de pourcentage suivant :
 - **24 % des avis sont favorables, 7 % des avis sont neutres et 69 % des avis sont défavorables.**
- **Dans la commune de Mory**, 10 observations ont été présentées.
 - **70% des avis sont favorables et 30% des avis sont défavorables.**

Au total, **33% des habitants qui se sont déplacés ont déposé un avis favorable**. Ce taux d'avis favorables est rarement atteint et peut être qualifié de positif ; en effet, il est coutume que seules les personnes opposés au projet se déplacent dans ce genre d'enquête.

Concernant le taux de participation, parmi les 18 087 habitants du territoire concerné par l'enquête publique, le **taux de participation s'élève donc à 0,3%**.

Si l'on s'intéresse plus précisément aux communes de Mory et d'Ecoust-Saint-Mein, 836 habitants y sont recensés. **La participation est donc de 6,6 %**. Ce chiffre nous indique que la population ne s'est sentie que très peu concernée par ce projet.

Le commissaire enquêteur avait judicieusement classé les nombreuses observations relevées dans le procès-verbal en 17 thèmes. Nous avons repris l'ensemble de ces thèmes dans le présent mémoire en réponse. La table des matières ci-après reprend ces thèmes.

-

Rappel : Les observations mentionnées OE suivi d'un chiffre (Exemple **OE1**), ou lettres mentionnées L suivi d'un chiffre (exemple **L1**) correspondent au registre d'Ecoust-Saint-Mein.

Les observations mentionnées OE suivi d'un chiffre (Exemple **OE1**), ou lettres mentionnées L suivi d'un chiffre (exemple **L1**) seront suivis de la mention **MORY** pour le registre de la commune de **MORY** exemple : **OE 1 MORY**.

Les travaux de mise en place des éoliennes

OE 1 : Lors de la phase chantier, l'évacuation des terres excédentaires inhérentes aux terrassements et les matériaux nécessaires à la construction des voies d'accès et des plateformes semblent contraires à l'aspect écologique.

Nuisances liées au chantier : Niveau sonore engendré par le matériel de terrassement et de levage, la circulation des camions (évacuation et livraisons) et à quels créneaux horaires du jour et de la nuit.

Propreté des voiries desservant les différents sites du projet.

OE 32 : Pollution du sol lors de l'installation.

La description des règles qui seront respectées lors des travaux est présente dans la *Partie 2 – Impacts et mesure liés à la phase chantier*, débutant p.165 de l'étude d'impact. Il est alors rappelé que les travaux seront courts, entre 9 et 12 mois. De plus, ils seront effectués exclusivement de jour, hors dimanche et jours fériés. Tous les véhicules utilisés lors de la phase de chantier seront conformes aux normes en vigueur, notamment par rapport aux émissions sonores et aux émissions atmosphériques.

Deux états des lieux avant et après la phase de travaux seront réalisés. Dans le cas où le chantier aurait occasionné des dégradations des voiries, des travaux de réfection devront être assurés par la société d'exploitation dans un délai de six mois après la mise en service du parc.

La conclusion de cette étude est donc que tous les impacts (acoustique, écologique, sanitaire...) seront faibles à négligeables durant la phase de chantier.

Quant à l'aspect écologique des éoliennes, rappelons que le temps de retour énergétique moyen d'une éolienne moderne (c'est-à-dire le temps nécessaire à une éolienne pour produire l'énergie qu'il a fallu pour l'installer, incluant sa fabrication, son transport et son installation) est de l'ordre de 10 à 12 mois.

Emprise foncière du projet

OE 1 : Emprise foncière du projet, de nature à ponctionner la possibilité d'expansion, de croissance du village.

OE 15 : Hormis pendant sa création, le parc ne rapportera que peu à la commune au regard de l'empiètement sur les surfaces constructibles, empêchant ainsi la croissance et l'expansion du village.

OE 36 : Champs bétonnés.

Cette remarque a été formulée par un habitant d'Ecoust-Saint-Mein. Sachant que les éoliennes sont situées à plus d'un kilomètre des habitations de la commune, et que la réglementation fixe une distance minimale de 500 mètres à respecter, le parc éolien du Chemin de Mory n'empêchera aucunement la croissance et l'expansion du village.

Nous bénéficions aujourd'hui d'un certain retour d'expérience sur la question, particulièrement en région Hauts-de-France. De nombreux élus témoignent désormais volontiers de l'impact positif qu'a eu l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, les nouvelles rentrées financières des éoliennes leur permettant d'envisager de nouveaux investissements ou proposer de nouveaux services à leurs administrés. On peut citer l'exemple de la Communauté de Communes du Canton de Fruges où son président témoignait en 2015 :

C'est vrai, les éoliennes rapportent de l'argent au canton, qui n'a rien déboursé pour leur installation mais qui récolte notamment des taxes. La commune de Fruges a ainsi fait construire une maison de Santé, une crèche, une salle polyvalente. Le budget de la communauté de communes a été multiplié par quatre. Jean-Jacques Hilmoine, son président assume : grâce aux éoliennes il a sauvé son territoire. "Fruges était en train de mourir, tout doucement. Le projet éolien a permis de redynamiser la commune. Ce n'est pas de la gloriole, c'est quelque chose qui va rester pour l'avenir".

Paysage. Milieux naturels. Perception visuelle. Photomontages

OE 1 : Remise en cause des photos montages notamment les photos montages numéros 35 (cimetière britannique au sud d'Ecoust-Saint-Mein) et 21 (Vue depuis le bourg d'Ecoust-Saint-Mein).

OE 2 : Volonté de garder une campagne belle et saine.

OE 3 : Les éoliennes vont gâcher la beauté du paysage.

OE 8 : Modification défavorable du paysage.

OE 9 : Pas d'intégration dans le paysage.

OE 12 : « Que devient le paysage suite aux nuisances annoncées par ces éoliennes. Nous ne souhaitons pas que notre village soit entouré d'éoliennes ». « Nous avons choisi ce village pour sa beauté et sa tranquillité et cet espace naturel si recherché par les citadins, et à ce jour, notre rêve est en péril face à l'industrie éolienne ». Impact visuel nocturne et diurne.

OE 13 : Volonté de ne pas être entourée d'éoliennes.

OE 14 : « Le projet NORDEX est situé sur un plateau qui domine le village. Les machines d'une hauteur totale de 178 mètres vont écraser la vue des riverains et des touristes (Tourisme de Mémoire) ».

Nuisances visuelles de jour et de nuit (Flashes).

OE 15 : Désintérêt pour d'éventuels acheteurs (maisons ou terrains).

OE 16 : Dévalorisation du paysage.

OE 18 : Les éoliennes qui ont déjà été implantées ont une hauteur et une puissance de plus en plus importante (76,50 m pour 0,8 MW à Hendecourt-lès-Cagnicourt, 63 à 84 m pour 2 MW à Fruges, 180 m pour 3,6 MW à Ecoust-Saint-Mein) ; A qu'elle hauteur va t'on s'arrêter au nom de la rentabilité. La hauteur ne peut-elle pas être réduite pour un impact paysager diminué.

OE 20 : Les éoliennes sont situées trop près des habitations, les espaces cultivés entre villages très

rapprochés.

L4 : « , notre région est composée de grandes plaines dénuées de toute partie boisée. Si nous refusons le Projet, il sera implanté quelques centaines de mètres plus loin, ce qui nous ferait passer à côté des retombées financières tout en gardant néanmoins l'impact visuel ».

OE 27 : Modification négative de la vision du paysage ; et ce depuis les habitations placées en vis-à-vis des éoliennes (Fin de la rue du Fief en direction de Bapaume).

OE 28 : « Ce n'est pas beau pour le paysage ».

OE 29 : « Je ne suis pas d'accord. Pas beau pour le paysage et pour le gibier ».

OE 30 : Défavorable pour l'aspect visuel et environnemental.

OE 31 : Opposition par rapport à l'aspect esthétique.

OE 32 : Destruction du paysage.

OE 33 : Paysage fortement touché.

OE 35 : Les dimensions des éoliennes, leurs hauteurs seront une pollution visuelle.

OE 36 : Question sur le retentissement du paysage d'un parc éolien déjà très fort implanté.

OE 37 : « Il faut bien les mettre quelque part ».

OE 38 : Pas d'accord pour le paysage.

L6 : Paysages dénaturés en apportant une pollution visuelle importante.

L 10 : Distribution par la société NORDEX, dans les boîtes aux lettres, d'une lettre d'information datée d'octobre 2016. Les photos ont été prises d'Ablainzeville, de Vaulx Vraucourt, de Mory et de Noreuil ; aucune photos prises d'Ecoust- Saint-Mein. Constat en page centrale d'une photo avec éolienne dont la hauteur ne reflète pas la réalité, la taille devrait être 9 fois plus grande. Dans un deuxième document distribué par NORDEX, un photomontage reprend des éoliennes dont la hauteur est divisée par 5 ou 6. (2 croquis sont joints à la lettre).

L14 : Photomontages présentés à la réunion du CM du 03 février 2015. Constat que la taille des éoliennes ne reflète pas la réalité. (Croquis joint). En référence aux arbres situés au cimetière anglais proche qui ont une hauteur de 30 mètres, les éoliennes mesurent 60 mètres. Leur hauteur devrait être multipliée par trois. Ces photomontages ont été de nature à diriger la décision des membres du CM. Dans les études d'impact, nous aurions souhaité voir plus de photos prises depuis les rues du village. Les hauteurs des éoliennes sur les photomontages depuis d'autres sites, ne reflètent pas la réalité.

OE 10 MORY : « A la majorité le CM de Mory est d'accord pour l'implantation des éoliennes sachant que nous subissons sans contrepartie la nuisance visuelle de celles implantées sur St Léger et Ervillers et peut-être Vaulx-Vraucourt et Favreuil ».

Perception visuelle des paysages alentours

Le procès-verbal fait part de nombreuses observations écrites concernant l'impact visuel de la mise en place du parc, en parlant par exemple de « dévalorisation du paysage » (OE16). Ce sujet est délicat puisque l'impact paysager d'un parc éolien n'est pas objectif mais résulte bien d'un jugement subjectif, comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique.

Tout d'abord de manière générale, de nombreux efforts ont été entrepris par la filière pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Des efforts d'ailleurs payants puisque selon un sondage CSA datant d'avril 2015, **71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantés dans le**

paysage. Les éoliennes bénéficient d'une image souvent très positive de par leur production d'énergie verte.

L'étude d'impact d'un parc éolien doit comporter un volet sur le paysage. Pour réaliser cette étude, les développeurs éoliens associent à leurs projets, des paysagistes indépendants, des bureaux d'études spécialisés, mais aussi les élus locaux et les riverains le plus en amont pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains. De plus, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France sont consultés pour donner un avis sur les impacts paysagers du projet.

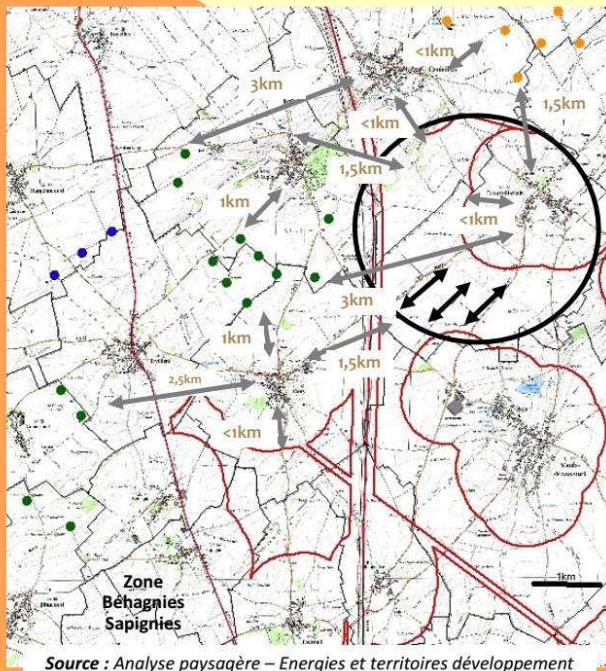
Pour ce qui concerne **l'intégration paysagère du projet**, il convient de préciser que l'implantation définitive des éoliennes a été déterminée sur la base de **l'état initial du volet paysager**. L'objectif de cet état initial est de faire l'inventaire de l'ensemble des enjeux paysagers et patrimoniaux dans un périmètre d'impact visuel (de l'ordre de 20km) et d'ainsi limiter les nuisances visuelles et esthétiques de l'implantation du parc éolien. Nous invitons le lecteur à se référer au Volet Paysager de l'étude d'impact.

Enfin, le porteur de projet s'est efforcé **de suivre les orientations des différents schémas existants** (principalement le Schéma Régional Eolien et le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes). En ce sens on peut résumer la prise en compte du projet ainsi :

- Situé dans une zone favorable du Schéma régional Eolien (Cf. partie 0 du présent mémoire *Densité éolienne importante sur le territoire du Sud Artois. Encerclement*)
- Situé en Zone Favorable à l'Eolien dans le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes (Cf. partie 0 du présent mémoire)
- Implantation selon les préconisations de ce même schéma, qui recommande « **de créer un parc supplémentaire à l'Est de l'autoroute en limitant le nombre d'éoliennes (6-8 environ) et en se décalant au Sud pour s'éloigner de Croisilles, en reprenant la logique du parc de St Léger, en miroir par rapport à l'autoroute.** »



Analyse paysagère : résultats (Zone C)



Source : Analyse paysagère – Energies et territoires développement

Scénario d'implantation - Nord

- La zone est relativement proche de parcs existants (notamment celui de St Léger) et à venir. Il faut donc prendre fortement en compte la notion d'encercllement, avec un nombre d'éoliennes inférieur à 10.

- L'ambition est donc de créer un parc supplémentaire à l'Est de l'autoroute en limitant le nombre d'éoliennes (6-8 environ) et en se décalant au Sud pour s'éloigner de Croisilles, en reprenant la logique du parc de St Léger, en miroir par rapport à l'autoroute.

- Le territoire ciblé est, de plus, éloigné des villages et pourrait souligner l'axe que représente l'autoroute A1.

31

Extrait du

Schéma Territorial Eolien

A l'évidence, les éoliennes seront très facilement visibles, de par leur grande taille. L'impact visuel est inévitable. En dehors des secteurs de fermeture visuelle sur le paysage, la **géométrie simple** du projet retenu – disposition en deux lignes courbes s'insérant dans les lignes de force du site – ainsi que l'éloignement important des habitations contribue à la **bonne intégration du parc dans le paysage quotidien (rappelons que dans sa délibération de février 2015, le Conseil Municipal d'Ecoust Saint Mein s'était prononcée en faveur d'un projet éolien à condition que les éoliennes soient implantées à plus de 1km des premières habitations, ce qui a été respecté).**

Il serait faux de dire que l'impact visuel d'un parc éolien est nul, cependant force est de constater que les paysages évoluent sous l'effet de l'activité humaine. Il s'agit ici de choisir ce que l'on désire privilégier, à savoir l'utilité publique et l'intérêt général en faisant le choix d'une énergie renouvelable et décarbonnée, ou la préservation « esthétique » de territoires qui risquent de disparaître complètement si rien n'est entrepris en matière environnementale.

- **Précision sur la réalisation des photomontages**

Dans le procès-verbal, plusieurs observations contestent l'exactitude des photomontages, notamment les photomontages 35 et 21 pris respectivement depuis le cimetière britannique et depuis le bourg d'Ecoust-Saint-Mein. De plus, le commissaire enquêteur souhaite obtenir plus de précisions au sujet de la réalisation de ces photomontages afin de s'assurer qu'il reflète bien la réalité (degré de fiabilité).

Les photomontages sont réalisés à l'aide d'un logiciel spécialisé (WINDPRO), qui permet d'incruster de

manière quasi automatique les éoliennes dans les photos. Le logiciel tient compte de la topographie du terrain, ainsi que de la distance aux éoliennes, pour évaluer le placement de l'éolienne dans la photographie ainsi que la taille relative de l'éolienne. Des points de repère présents sur la photo (comme par exemple des éoliennes existantes, châteaux d'eau, ...) servent à « caler » la photo. Le degré de précision est alors excellent. Une fois les éoliennes ajoutées à la photo, il ne reste qu'à « gommer » les parties de l'éolienne qui sont masquées par la végétation ou par un obstacle visuel. Il n'est donc pas possible de tricher lors de la réalisation des photomontages, contrairement à l'incrustation « manuelle », que ce soit directement par collages sur photo ou à l'aide de logiciels de photographie (type « Photoshop »).

Concernant la remise en cause des photomontages et notamment les photomontages 35 et 21, un rapide calcul mathématique nous permet de vérifier leur exactitude.

Prenons le photomontage 35. Nous pouvons apercevoir sur cette photo le mât de mesures des vents. Ce mât de mesures sera notre point de repère pour calculer les hauteurs des éoliennes – ou plus précisément de leurs mâts.



Le mât de mesures mesure 100 mètres de haut. Il est situé à 1065 mètres du lieu de prise de vue.

L'éolienne E4 possède un mât de 112 mètres de haut. Elle est située à 547 mètres du lieu de prise de vue.

L'éolienne E8 possède un mât de 112 mètres de haut. Elle est située à 1015 mètres du lieu de prise de vue.

Si le mât de mesures mesure 3 cm soit 0,03 m (volet paysager imprimé au format A3 – page 175), alors le mât de l'éolienne E4 mesure $0,03\text{m} \times 112\text{m} \times 1065\text{m} / (547\text{m} \times 100\text{m}) = 0.0654\text{m}$ soit 6.54cm. En mesurant dans le volet paysager, le mât de l'éolienne E4 mesure 6,7cm. L'éolienne apparaît plus grande que ce qu'elle le sera dans la réalité.

De la même manière, le mât de l'éolienne E8 mesure $0,03\text{m} \times 112\text{m} \times 1065\text{m} / (1015\text{m} \times 100\text{m}) = 0.0353\text{m}$ soit 3.53cm. Là encore,

l'éolienne apparaît plus grande que ce qu'elle le sera dans la réalité.

Le photomontage 21 peut être vérifié avec la même méthode.

En annexe 3 du présent mémoire, est présenté un comparatif « avant/après » sur un projet développé par Nordex : sont comparés les photomontages présentés dans l'étude d'impact (donc avant construction) avec les photos prises après construction, depuis les mêmes points de vue.

Enfin, lors de la réalisation des photomontages, le parti pris a été **d'exagérer délibérément la visibilité des parcs simulés**. En effet, si les éoliennes peuvent être visibles à plusieurs dizaines de kilomètres par temps très clair, dans la majeure partie de l'année, la météo atténue beaucoup la visibilité, et au-delà de 10km il est souvent difficile de distinguer des éoliennes, ou si elles sont visibles elles n'occupent alors qu'une faible partie du champ visuel. Cependant, le logiciel incruste artificiellement les éoliennes sur la photo, et il est toujours paramétré pour montrer les éoliennes en blanc « éclatant », indépendamment des conditions climatiques.

Enfin, quelques observations portent sur le **rapport d'échelle** entre les éoliennes simulées et les éléments de paysage présents sur les photos (arbres, bosquets...). Les auteurs de ces observations semblent oublier quelques notions élémentaires de mathématiques, en omettant la notion de perspective : en effet, lorsqu'une éolienne de 180m est visible conjointement à un bosquet de 9m, cela ne signifie pas que l'éolienne doit obligatoirement être 20 fois plus grande que ce bosquet : la trigonométrie et le théorème de Thalès nous enseignent en effet que la hauteur apparente d'un objet diminue avec sa distance à l'observateur...

Impact sur la faune, l'avifaune, les chiroptères

OE 2 : Préservation des animaux.

OE 7 : Défavorable au projet par rapport à l'Ecologie.

OE 11 : Respect de la faune et de la flore.

OE 12 : Faune sauvage (Biches) Avifaune.

OE 14 : Nuisances pour les oiseaux

OE 29 : « Je ne suis pas d'accord. Pas beau pour le paysage et pour le gibier ».

OE 32 : Préservation de la faune. Les oiseaux sont détruits par les pales des éoliennes.

OE 33 : « Pensons à la faune et à la Flore ».

OE 34 : « Impact sur les oiseaux ».

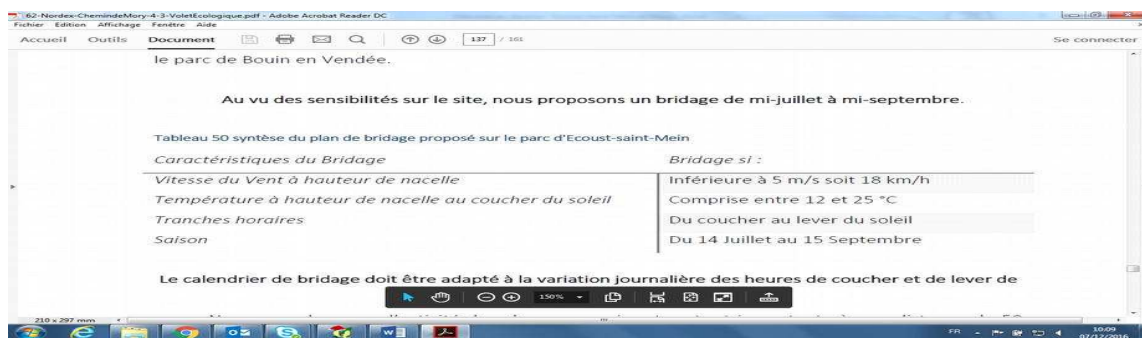
OE 36 : Quel impact sur la faune ?

Le volet écologique du dossier présente les réponses aux interrogations pouvant être posées à ce sujet, le

lecteur est donc invité à s'y référer pour obtenir des descriptions détaillées à ce sujet.

Nous pouvons rappeler que **d'après le diagnostic écologique**, établi sur la base d'observations de terrain sur 1 an, **conclue à des enjeux très faibles**, le site d'implantation étant principalement constitué de **champs cultivés et quasiment dépourvu d'éléments naturels**.

De plus, dans le schéma d'implantation proposé, aucune éolienne n'implique de risque potentiel concernant la mortalité des espèces. Seule la Pipistrelle commune (espèce de chauve-souris) présente un risque faible à modéré pour la collision en période d'exploitation. Un suivi de mortalité sur le site mis en place à la suite de la construction du parc éolien, permettra d'en assurer le bon suivi. Aussi, les éoliennes situées à moins de 200 mètres de la haie à enjeux chiroptérologiques (les éoliennes E2 et E7) seront bridées afin de limiter le risque d'impact. Elles seront bridées dans les conditions suivantes, qui correspondent aux conditions dans lesquelles le risque de collision est le plus probable :



Nous souhaitons également rappeler qu'un budget de 10 000 € est prévu au profit d'un organisme responsable de l'aménagement, cela permettra de financer des projets de reconquête de biodiversité (plantation de haies, verger citoyen bio...).

La santé (santé humaine, santé des animaux domestiques et de compagnie) : le bruit ; les infrasons ; les champs électromagnétiques ; les effets stroboscopiques ; les vibrations et odeurs ; Les flashes lumineux

OE 1 : Etude acoustique ne présageant pas de la réalité post- construction.

Nouvelles mesures après la mise en exploitation. Quelles conséquences si les niveaux sonores alors mesurés sont supérieurs aux seuils réglementaires ?

OE 6 : Scepticisme vis-à-vis des enjeux sur la santé.

OE 7 : Défavorable pour la raison santé.

OE 9 : Problème sur la santé (Etudes américaines) ;

OE 12 : Crainte des infrasons pour les personnes et les chevaux (écurie d'une vingtaine de chevaux située 4 rue de Mory).

OE 13 : Impacts sonores.

OE 14 : « Les vents dominants qui soufflent sur le village viennent de ce plateau. Nous serons impactés par les ultrasons. Le corps médical s'inquiète de plus en plus de la densité des éoliennes et des ultrasons transmis par ces machines. Nuisances sonores, nuisances visuelles de jour et de nuit

(Flashes) ».

OE 15 : L'étude omet certaines parties de la conclusion du rapport de l'AFSSET paru en 2008 (saisine 2006/005 page 91) en réinterprétant à son avantage cette conclusion. L'AFSSET écrivait en 2008 :

« L'analyse des données disponibles met en évidence :

-L'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concernent les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé.

-L'absence de conséquences sociales (nuisances) recensées, ou conséquences peu probables, pour des bruits perçus à l'intérieur (fenêtre fermées). En ce qui concerne l'exposition extérieure, les bruits d'éoliennes peuvent selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne ou d'une autre nuisance (conséquence durable ou étendue dans l'espace ou sur un groupe de population, essentiellement en fonction des conditions météorologiques et topographiques locales ».

La rose des vents présente une fréquence des vents en direction d'Ecoust-saint-Mein d'environ 10 %. Une analyse minutieuse révèle que cela avoisine les 25%. Une fois sur quatre, les vents souffleront vers notre commune alors que l'étude prévoit déjà des dépassements.

L'étude sous-estime le niveau de décibels atteint pendant l'activité du parc éolien ; l'intervalle du 02 octobre au 03 novembre 2015 pris comme période de référence acoustique ne correspond pas à la période de l'année où la moyenne mensuelle des vents est la plus importante.

Le système de serration afin de respecter la réglementation ne peut être vérifié par un particulier.

OE 16 : Nuisances sur la santé.

OE 20 : Les éoliennes sont situées trop près des habitations, les espaces cultivés entre villages très rapprochés, les impacts bruit, santé sont des critères non négligeables à réévaluer.

OE 27 : Pollution sonore s'ajoutant à celles de l'A1, de la ligne TGV, du couloir aérien. Les vents dominants soufflent en direction de notre Commune.

OE 30 : Impact sur la santé (Infrasons).

OE 31 : Pollution sonore en plus de l'A1 et de la ligne TGV. Aspect sanitaire, plusieurs études démontrant la nocivité des éoliennes.

OE 32 : Clignotement rouge des éoliennes la nuit. Conséquences visuelles auditives néfastes(Infrasons).

OE 34 : « Le bruit..... ».

OE 38 : Pas d'accord pour la pollution sonore.

L5 : « Quant à la santé, peu de spécialistes se prononcent sur les effets négatifs de leurs présences, mais les constatations se feront dans plusieurs années (trop tôt pour les remarquer et les dénoncer). ».

L6 : Nuisance sonore ; Infrasons : Risques pour l'homme et les animaux.

L8 : Les craintes que peut susciter cette énergie nouvelle (impact sur la santé, bruit des éoliennes) si elles sont légitimes ne sont pas vérifiées par l'expérience.

Le bruit

Pour le projet du chemin de Mory, **une étude acoustique a été menée par des experts reconnus** dans ce domaine, la société Gamba Acoustique. L'étude a consisté, dans un premier temps, à mesurer le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet, de manière à connaître précisément les niveaux de bruit ambiants en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que de la vitesse de vent.

Par la suite, le bureau d'étude a simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, les éoliennes en fonctionnement, afin d'établir quelle sera la contribution des éoliennes par rapport au niveau de bruit ambiant, ainsi que si une émergence apparaîtra. Une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation autorise une émergence de +5dB de jour et de +3dB de nuit. Au-delà, on parle de dépassement d'émergence, devant être corrigé par l'opérateur au moyen de bridages.

Par ailleurs il est important de souligner que **les simulations tiennent également compte de la direction du vent** (le fait que la commune d'Ecoust Saint Mein se situe en aval des vents dominant est donc pleinement pris en compte dans les calculs), **ainsi que du niveau de bruit ambiant**, notamment lié à l'autoroute A1 (le calcul des émergences étant fait sur la base du niveau de bruit ambiant mesuré).

Il est alors ressorti qu'en équipant l'éolienne 9 d'un système de « serration », le parc respecte la réglementation en vigueur.

De plus, comme indiqué dans le volet acoustique, **dans les six mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur**. Ces mesures, très souvent prescrites par arrêté préfectoral, doivent être transmises aux services préfectoraux. **Dans l'hypothèse où les émergences réglementaires ne seraient pas respectées, des bridages acoustiques devraient être mis en place afin de respecter la réglementation acoustique, sous le contrôle de la préfecture.**

Concernant **la période de mesure** (du 2 octobre au 3 novembre 2015), contrairement à ce qui est insinué, elle **est en réalité plutôt défavorable pour le porteur de projet**. En effet, le bruit enregistré est souvent moindre à l'automne et à l'hiver car il y a moins d'activités animale et humaine durant cette période. Ainsi, la période choisie pour la phase de collecte des données acoustiques est plutôt conservatrice, et montre le cas où l'impact des éoliennes pourrait être le plus fort, à savoir qu'elles respectent la réglementation en vigueur.

Pour ce qui est des **effets long terme** (L5), nous invitons les auteurs à se renseigner auprès des riverains du parc voisin de Saint-Léger, en service en 2007. A notre connaissance, aucun trouble auditif ni de santé n'est à déplorer parmi ces riverains.

Enfin à titre d'information, soulignons que **les éoliennes Nordex figurent parmi les moins bruyantes** du marché éolien, et qu'elles sont de plus pourvues de dispositifs innovants permettant de s'adapter à tout site en terme acoustique (possibilités étendues de bridages, serrations).

Les infrasons

Le cas des infrasons est traité dans la partie 5 – 1c de l'étude d'impact. Les infrasons correspondent en effet à des bruits dont la fréquence se situe entre 1 et 30 Hz. Voici un extrait de l'étude d'impact montrant que les infrasons émis par les éoliennes ne représentent pas un danger pour la santé :

« Des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne montrent que les infrasons émis par les éoliennes se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humaine. L'étude mentionne également que le niveau d'infrasons relevé ne serait pas uniquement imputable au fonctionnement de l'éolienne, mais serait également conditionné par le vent lui-même, qui en constitue une source caractéristique.

Fréquence	8 Hz	10 Hz	12,5 Hz	16 Hz	20 Hz
Niveau d'infrasons mesuré à 250 m de distance d'une éolienne de 1MW et à une vitesse de vent de 15m/s	72 dB	71 dB	69 dB	68 dB	65 dB
Seuil d'audibilité	103 dB	95 dB	87 dB	79 dB	71 dB

En 2008, l'Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFFSET) a publié un avis relatif aux impacts sanitaires du bruit des éoliennes. Cette étude a conclu : « *il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition des basses fréquences et aux infrasons* ».

Dans une étude menée par le bureau d'études GAMBA relative aux « Caractérisation des nuisances de parcs éoliens », il est démontré que : « *Les basses fréquences générées par une éolienne résultent de l'interaction de la poussée aérodynamique sur les pales et de la turbulence atmosphérique dans le vent. Le caractère aléatoire des turbulences de l'air se répercutent sur les émissions des basses fréquences. Il apparaît que les sons de basse fréquence sont moins susceptibles de générer des nuisances que les sons impulsifs, moins aléatoires. L'émission de basses fréquences concernait surtout les éoliennes downwind (lorsque la tour de l'éolienne s'interpose entre le vent et le rotor ; toutes les éoliennes d'aujourd'hui sont upwind).* »

De plus, l'étude « *la question des infrasons est souvent soulevée par les opposants aux projets éoliens. D'après les recommandations de l'Agence de l'environnement suédoise, les niveaux des infrasons émis par les éoliennes sont si bas qu'ils n'entraînent aucune nuisance sur la santé. Selon le cabinet-conseil allemand WindGuard GmbH, les dernières mesures réalisées en Allemagne sur les infrasons des éoliennes ne font état d'aucun effet sur la santé. Les niveaux d'infrasons générés par les éoliennes de grande taille sont très bas en comparaison avec les booms supersoniques, les ondes de choc dus aux explosions...* »

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

Les champs électromagnétiques

Nous sommes continuellement exposés à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil...) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs,...). Le nombre de sources de champs électromagnétiques dans notre environnement a prodigieusement augmenté durant ces dernières décennies.

Des champs électromagnétiques sont également créés par les éoliennes : au sein des éoliennes et le long des câbles électriques qui permettent l'évacuation de l'énergie produite. Cependant, comme expliqué p. 226 de l'étude d'impact, la construction du parc du chemin de Mory respecte parfaitement les normes en vigueur et se situe bien en dessous des seuils autorisés. Le seuil fixé par les recommandations européenne et nationale est de 100 μ T. Or, des mesures réalisées par le CRIREM (Centre de Recherche et d'Information sur les Rayonnements Electromagnétiques non ionisants) sur des parcs éoliens indiquent des valeurs d'environ 0,6 μ T à 1 m du pied d'une éolienne, tombant à une valeur nulle à 20 m de celle-ci. Quant à la valeur au niveau du poste de livraison, elle est de 0,03 μ T entre 1 et 3 m pour tomber à 0 μ T au-delà de 5 m de distance du poste.

A titre de comparaison, la figure 1 présente les émissions moyennes d'appareils électroménagers classiques et d'une ligne THT (très haute tension), celles émises à plus de 20 mètres d'une éolienne sont inférieures à tous ces appareils.

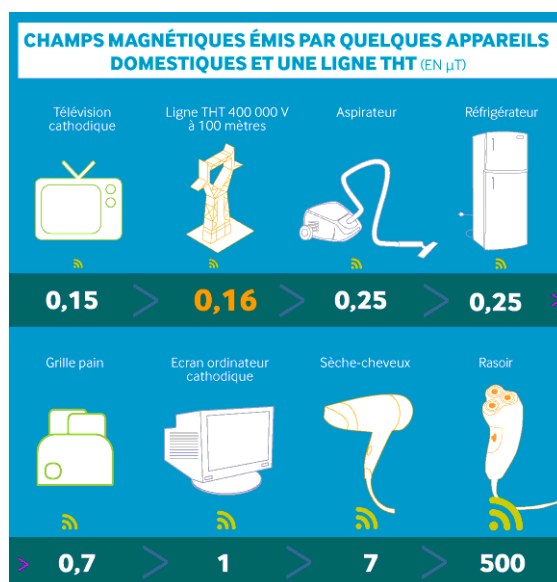


Figure 1 : Emissions moyennes d'appareils électroménagers courants

Au vu des très faibles émissions électromagnétiques des éoliennes, on peut raisonnablement exclure tout risque majeur pour la santé.

Les effets stroboscopiques

Cette problématique est traitée dans la partie 5 – 1e Effets stroboscopiques en page 227 de l'Etude d'Impact. Il y est notamment expliqué que « *En France seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne. [...] La première zone urbanisable étant localisée à plus de 555 m, le parc éolien du Chemin de Mory répond à la réglementation en vigueur.* »

Concernant les risques pour la santé, le dossier explique également que **la fréquence des ombres portées est trop basse pour pouvoir représenter un risque**. Les éoliennes ne tournent pas à plus de 15 tours par minute, soit une fréquence de 45 ombres portées par minute, cela est inférieur au seuil de nuisance fixé à 150 clignotements par minute (qui ne concerne d'ailleurs que les personnes sujettes à faire des crises d'épilepsie ou des personnes photosensibles).

Les vibrations et odeurs

Comme indiqué dans l'Etude d'impact p.227, seule la phase de chantier pourrait éventuellement être à l'origine de vibrations et d'odeurs. Concernant les odeurs, aucun processus chimique n'entre dans la construction d'un parc éolien, l'impact sera donc nul. Concernant les vibrations le chantier étant distant des premières habitations, la gêne sera faible, localisée et temporaire.

Concernant les vibrations et les odeurs générées par un parc en fonctionnement, elles seront inexistantes. Aucun retour négatif à ce sujet après plus de 15 ans d'exploitation en France n'a été recueilli, les vibrations des éoliennes transmises par le sol sont trop faibles pour être détectées par les humains et pour avoir des effets sur leur santé.

Les flashes lumineux

Nous invitons le lecteur à se référer à l'étude d'impact (p.183), où l'impact lumineux est évoqué. L'impact des flashes lumineux est une conséquence qui ne peut être évitée (car imposée par la Direction Générale de

l'Aviation Civile), cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact, nous pouvons notamment citer le fait que la nuit, l'intensité lumineuse est divisée par 10 et est de couleur rouge afin d'être moins visible.

En réponse à l'observation écrite 25, qui conseille de « *Trouver une solution technique pour ne pas transformer la plaine en guirlande de Noël* », les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduira donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible.

Chemins et chemins de randonnées

OE 4 : Volonté de conservation des chemins de randonnées en herbe et non en cailloux.

OE 19 : « Le chemin de Proyatte aurait pu être entretenu après sa remise en état ».

OE 26 : Opportunité d'améliorer la qualité des chemins et des conditions de travail des agriculteurs. Les chemins en herbe utilisés pour les balades à cheval, VTT, ou randonnées ne sont pas concernés par le projet.

L4 : un chemin communal aurait pu être refait, grâce à une huitième éolienne (Rapport supplémentaire de 3500 € à la commune.

Le chemin de Proyatte est le seul chemin communal se situant dans la zone de projet. Les autres chemins appartiennent aux Associations Foncières de Remembrement d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory. Avec une autorisation du Conseil Municipal d'Ecoust-Saint-Mein, il serait possible d'entretenir ce chemin lors de la phase d'exploitation du parc éolien, cela a été proposé à la commune lors du développement du projet.

Les chemins utilisés dans le cadre du projet éolien sont en effet des chemins à vocation agricole appartenant aux Associations Foncières de Remembrement d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory. Comme souligné dans l'OE26, aucun chemin aujourd'hui en herbe, tout comme aucun chemin de randonnée n'est concerné par le projet.

Nous tenons à signaler que pour ce qui concerne les chemins concernés par le projet, qui seront donc réhabilités afin de permettre le passage des convois exceptionnels, leur structure sera grandement renforcée, et entretenue par le maître d'ouvrage durant l'exploitation du parc éolien, au bénéfice de tous les usagers de ces chemins.

Dégradation possible de la réception de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et des communications

OE 7 : Défavorable au projet pour la raison réception TV.

OE 8 : contre le projet pour la raison réception TV- Wifi.

OE 9 : Problème réception TNT

OE 16 : Nuisances sur les communications.

L5 : Ondes perturbées notamment pour les TV et portables. Expérience vécue à Roye, lieu de travail, entourée d'éoliennes (Portables, téléphone, réseaux informatique, TV).

Contrairement aux cas classiques de brouillage que l'on connaît dans le monde des radiocommunications, les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur la réception du signal télévisuel ne proviennent pas directement de signaux brouilleurs que ces éoliennes auraient la capacité d'émettre. En effet, les émissions qui pourraient être générées par l'éolienne ne semblent jamais avoir causé de troubles particuliers et sont, en tout état de cause, couvertes par les normes de compatibilité électromagnétique (CEM) et la directive CEM.

Les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur le signal télévisuel proviennent de leur capacité

à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques (illustré figure 1). Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence.

C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment.

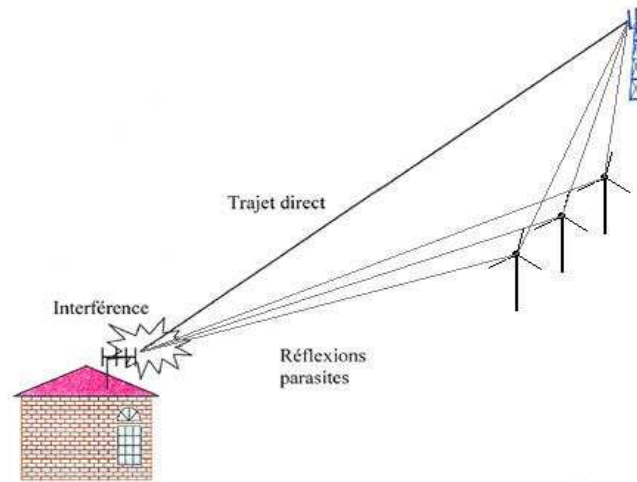


Figure 2 : Exemple de perturbation de la réception TV par une ferme éolienne

La réception de la télévision par réseau hertzien terrestre numérisé (TNT) est installée en France depuis 2009, son installation est achevée quasiment complètement depuis 2011. Dans le processus technique, le signal analogique a été remplacé par un signal numérique, réputé beaucoup plus robuste vis-à-vis d'éventuels obstacles ou autres dérangements.

En même temps, la puissance des émetteurs a été renforcée ce qui améliore la couverture du territoire de manière générale. Il est important de noter que depuis la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) sur le territoire français, débutée en octobre 2009, cela a permis une nette diminution des cas de brouillage constatés.

L'expérience des projets éoliens réalisés depuis la transition de la télévision analogique vers le numérique prouve que cette robustesse est bien réelle. Le nombre de dérangements de la réception a fortement diminué. Il reste toutefois quelques cas où le signal d'émission est entravé de telle manière que la réception se coupe complètement, interprétant l'absence de signal.

Il est impossible aujourd'hui d'affirmer qu'aucun trouble n'apparaîtra à l'installation des éoliennes, mais les conditions légales restent aujourd'hui les mêmes qu'à l'époque de la télévision analogique : la protection des riverains est assurée, **le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation**. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite. Vu que le nombre des cas à traiter a fortement diminué dans notre expérience, nous pourrions les traiter d'autant plus facilement, et rapidement le cas échéant. Ces solutions sont (en fonction du nombre de foyers concernés) : la reprise du signal par l'ajout d'un nouvel émetteur ou des solutions individuelles type terrestre (réorientation des antennes, amplificateur) ou satellitaire pour les habitations non couvertes par ce nouvel émetteur.

Pour ce qui concerne les ondes WIFI ou de téléphonie mobile, aucune perturbation par les éoliennes n'est à ce jour avérée.

Retombées financières pour les différentes collectivités

OE 1 : Attrait fiscal faible par rapport au budget total et par rapport à celui des autres collectivités.

OE 15 : Hormis pendant sa création, le parc ne rapportera que peu à la commune.

L 1 : Gains financiers non négligeables pour les propriétaires des terrains mais aussi pour la commune.

Autant profiter des retombées : Pour la commune (10 500 € par an sur un budget de moins de 200 000 € de recettes, c'est mieux que rien ; Pour les propriétaires exploitants ; Pour la communauté de communes qui en fait bénéficier les communes du Sud Artois.

OE 21 : Autant avoir les éoliennes sur le territoire ; La commune aura des retombées financières, peut-être pas ce qui était espéré.

OE 24 : Favorable à l'implantation afin d'assurer l'avenir économique et budgétaire de la commune. Besoins de la population à venir en termes d'équipements.

L4 : Retombées financières permettant d'assurer le développement de la commune. 10500 € représentent 25 % du budget d'investissement annuel, la compétence « pompier » prise en charge par la communauté de communes représente 13000 euros.

« Les dotations pour la commune sont en baisse depuis plusieurs années, cela serait pour nous un second souffle ».

OE 31 : somme dérisoire réservé à la commune (10 000 €).

OE 32 : « Comment peut-on accepter que l'apport financier d'installation d'éoliennes soit extrêmement important pour le propriétaire exploitant et si faible pour la commune et par conséquent ses habitants ».

OE 37 : Demande que les revenus fiscaux destinés à la CC, au département et à la région soient utilisés pour alléger les TF (département et CC) « Plutôt que cet argent ne soit destiné à d'hypothétiques projets ».

OE 10 MORY : Projet permettant du fait de l'implantation de 2 éoliennes sur notre territoire de bénéficier de certains subsides.

Nous ne pouvons que souligner l'intérêt économique majeur du projet pour les collectivités locales. Pour les communes d'implantations, les retombées fiscales représenteront environ 1500€ par éolienne et par an, au titre des taxes foncières (soit 10 500€ pour Ecoust-Saint-Mein et 3000€ pour Mory)

Pour la Communauté de Communes, les retombées fiscales s'élèveront à environ 227 000 € par an, au titre de l'IFER, la CFE et la CVAE. Soulignons également, comme le rappelle la contribution L4, que la Communauté de Commune a repris la compétence des services de secours, autrefois à la charge des communes, grâce aux retombées des parcs éoliens. Celle-ci s'élève à 13 000€ par an pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein.

Ces retombées locales permettent aux collectivités de mettre en œuvre de nombreux projets, comme

témoignent de nombreux élus, à l'instar du président de la COMMunauté de Communes du Canton de Fruges (<http://rmc.bfmtv.com/objectif-terre-bougeons-nous/a-fruges-on-se-rejouit-de-vivre-au-milieu-des-eoliennes-909415.html>)

Enfin, des mesures compensatoires et d'accompagnement sont prévues dans le cadre du projet (Cf. partie suivante).

Mesures compensatoires

OE 1 : La commune d'Ecoust-Saint-Mein ne pourrait pas profiter de l'enveloppe financière représentant environ 380 000 € à la mise en service du parc car « *les travaux éligibles sont déjà subventionnés au maximum légal* »

Désintérêt, principalement financier, du demandeur par rapport aux villageois, au village, à la vie du village.

OE 17 : Le village vieillit, les trottoirs trop petits, très abîmés ainsi que les descentes d'eau, chemins communaux non entretenus. La mesure compensatoire de 378 000 € serait la bienvenue face à la baisse de dotation de l'Etat.

OE 19 : « Le chemin de Proyatte aurait pu être entretenu après sa remise en état. Par manque de concertation ce ne sera pas le cas. Avis favorable au projet pour bénéficier des retombées ».

OE 22 : La commune n'a pas les moyens financiers de construire une salle des fêtes, les événements tels que fête des écoles et marché de Noël devant être délocalisés. La mesure compensatoire permettrait d'y remédier.

OE 26 : Opportunité d'améliorer la qualité des chemins et des conditions de travail, la manne financière résultant du projet n'étant pas négligeable en ces temps de crise agricole.

L 4 : Les subventions attribuées pourraient rendre notre village plus attractif (enfouissement des lignes électriques, utilisation et développement de nouvelles énergies (Panneaux solaires, nouvelles chaudières plus économiques).

L 13 : Informations différentes selon le tract « 10 bonnes raisons d'accueillir le parc éolien le chemin de Mory » et le dossier ; ainsi il est indiqué dans le tract pour les mesures compensatoires et d'accompagnement : 378 000 € et dans le dossier, enfouissement de ligne électrique : coût non chiffré.

Aucun accord entre la société NORDEX et la commune n'a été formalisé.

OE 10 MORY : Projet permettant du fait de l'implantation de 2 éoliennes sur notre territoire de bénéficier de certains subsides.

Remarque - dans cette partie est également traitée la Question 3 du Commissaire Enquêteur : *Le montant alloué aux mesures compensatoires et d'accompagnement est de 15 000 € par MW pour une puissance projetée de 32,4 MW, soit un total de 378 000€ pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et 108 000 € pour la commune de Mory. Le chiffrage de ces mesures, indiqué au dossier ayant été soumis à enquête, ne correspond pas à ce montant alloué. Si le projet est autorisé par la Préfecture, quelle sera la concertation de la société NORDEX vis-à-vis de ces 2 communes pour définir d'autres mesures portant sur la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que sur l'aménagement du territoire et des infrastructures.*

Le porteur de projet, suivant la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser), a mis en œuvre plusieurs mesures en vue d'éviter, de réduire et de compenser les impacts environnementaux du projet. Ces mesures ont ainsi été chiffrées conformément à la réglementation sur les études d'impact (Cf tableau synoptique pp. 231-232 de l'étude d'impact).

Dans la mesure où l'ensemble des impacts ne pouvaient être intégralement compensés, des mesures

d'accompagnement ont par ailleurs été envisagées et discutées avec les mairies concernées. Rappelons par ailleurs que ces mesures d'accompagnement n'ont pas à être chiffrées dans l'étude d'impact, contrairement aux mesures ERC.

Le montant prévu au titre des mesures compensatoires et d'accompagnement est de 378 000 € pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et de 108 000 € pour celle de Mory. Nordex s'est engagé à de nombreuses reprises sur ces montants. Cela avait d'ailleurs été repris dans la délibération du Conseil Municipal d'Ecoust Saint Mein du 3 février 2015 (Cf. annexe 1).

Ces mesures d'accompagnement, destinées à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, pourront consister en : participation à des travaux d'enfouissement des lignes électriques, remplacement de l'éclairage public pour Mory, embellissements des entrées/sorties de village. Ces projets ont été évoqués lors de rencontres avec les communes lors des différentes réunions. Néanmoins, ces mesures restent modifiables et adaptables selon les projets des communes, tant que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des riverains, de protection de l'environnement et de développement durable.

Baisse de valeur du patrimoine immobilier

OE 8 : Décote des biens immobiliers.

OE 12 : Perte de valeur de propriété en cas de vente.

OE 15 : Stagnation du village, désintérêt pour d'éventuels acheteurs (maisons ou terrains) ou locataires ainsi qu'une dévaluation immobilière.

OE 16 : Fuite des personnes qui auraient souhaité s'installer dans la région.

OE 23 : Perte de valeur des biens immobiliers.

OE 26 : Acquisition d'une maison en juin dernier, en connaissant les projets de construction des « Vents de l'Artois » et du « Chemin de Mory ». L'éolien ne ralentit en aucun cas l'arrivée de nouveaux Habitants.

L 4 : « La valeur de l'immobilier ne baisse pas, ce qui peut faire baisser la valeur des maisons c'est le non dynamisme d'une commune ! »

OE 27 : Quelle valeur ajoutée pour une maison avec vue sur des éoliennes ? Perte à la revente évidente.

OE 31 : «baisse de la valeur de notre bien ».

L 5 : les agences immobilières et les notaires notent les réticences des acheteurs dès lors que les habitations sont proches.

L 8 : Les craintes que peut susciter cette énergie nouvelle (dévaluations immobilières) si elles sont légitimes ne sont pas vérifiées par l'expérience.

Certains riverains s'inquiètent en parlant de « *décote des biens immobiliers* » (OE8) ou de « *fuite des personnes souhaitant s'installer dans la région* » (OE16) dans leurs observations écrites. Ces propos sont à nuancer fortement. Tout d'abord, d'autres observations écrites de ce procès-verbal donnent un avis contraire à celui-ci « *l'éolien ne ralentit en aucun cas l'arrivée de nouveaux habitants* » (OE 26 : propos recueilli par une personne venant tout juste d'acquérir un bien dans la région).

Cet exemple illustre parfaitement la subjectivité des points de vue à ce sujet. La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (attractivité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, tendance du marché de l'immobilier...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Une étude publiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a indiqué que 95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation. On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

Voici l'exemple d'une **étude faite dans le Nord-Pas-de-Calais** portant sur l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier :

L'association Climat Energie Environnement a effectué une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais (<http://climat-energies-environnement.info/>). La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERVAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés (illustré figure 2). Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombés économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Au final, cette étude montre donc que, dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges qui accueille 70 éoliennes), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté. L'étude dans le département Pas-de-Calais montre que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

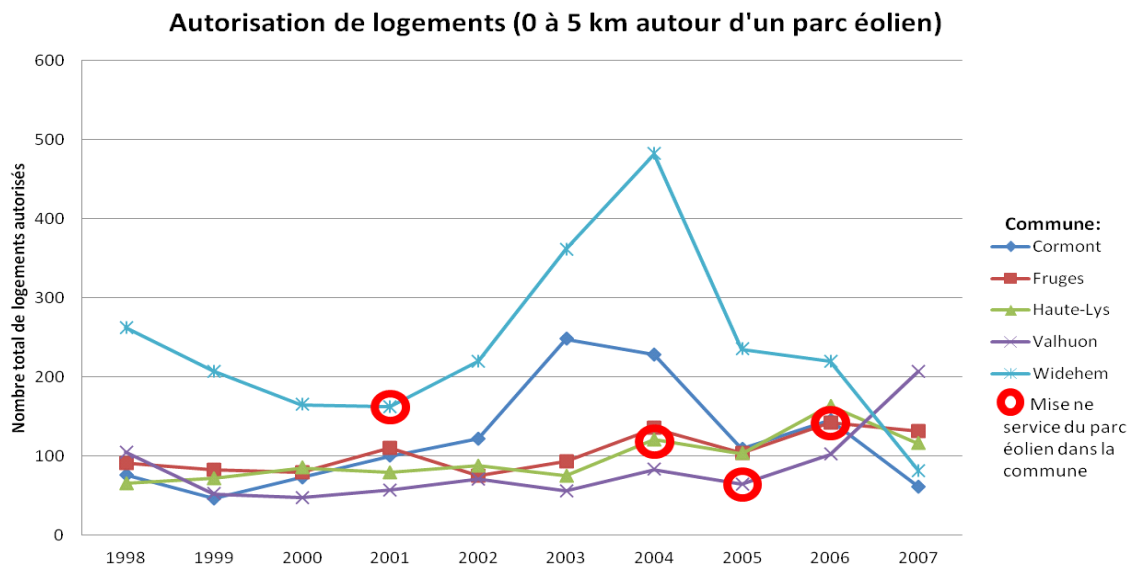


Figure 3 : Autorisation de logements (0 à 5km autour d'un parc éolien dans le département du Pas-De-Calais)

Remarques : les mises en service des parcs éoliens concernant les communes de Cormont et de Fruges ont toutes deux eu lieu au cours de l'année 2006, les deux ronds rouges sont superposés pour ces deux communes, c'est ce pourquoi, il y a 5 courbes et seulement 4 ronds rouges apparents.

Densité éolienne importante sur le territoire du Sud Artois. Encerclement

OE 9 : Eoliennes trop nombreuses déjà dans le paysage.

OE 12 : Nouvelle implantation sur la commune sachant que 7 éoliennes sont à construire sur Bullecourt, 3 sont à construire sur Héninel, un projet de 5 éoliennes sur Vaulx- Vraucourt, 5 sur Beugnâtre, 5 sur Quéant.

OE 13 : Volonté de ne pas être entourée d'éoliennes.

OE 14 : « Notre commune est bien impactée par les nombreuses éoliennes installées. Dans les environs proches nous avons recensé plus de 100 machines installées. Plusieurs projets sont accordés ou en instruction (Quéant, Vaulx-Vraucourt, Favreuil, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel) ; Notre village va être entouré d'éoliennes ».

OE 27 : Surconcentration éolienne, en particulier, en périphérie de la commune.

OE 31 : Encerclement par différents parcs éoliens dont un nouveau en cours.

OE 32 : Encerclement du village par les éoliennes.

OE 33 : « Nous sommes déjà fortement entouré de parcs éoliens dans les villages environnants ».

OE 34 : « Trop d'éoliennes autour de nous ».

OE 35 : Trop de projets acceptés dans notre région ; de toute part, nous sommes cernés. « Restons le seul village sans éoliennes ».

Il est compréhensible que les habitants de la Communauté de Communes, au vu du nombre important de projets éoliens, expriment la crainte d'un encerclement, ou qu'ils craignent une densification trop importante. Cependant, il est important de rappeler que des outils de planification territoriale existent, et que le projet du Chemin de Mory s'y inscrit pleinement :

- **Schéma Régional Eolien**

Extrait du Schéma Régional Eolien du Nord Pas de Calais (2012)

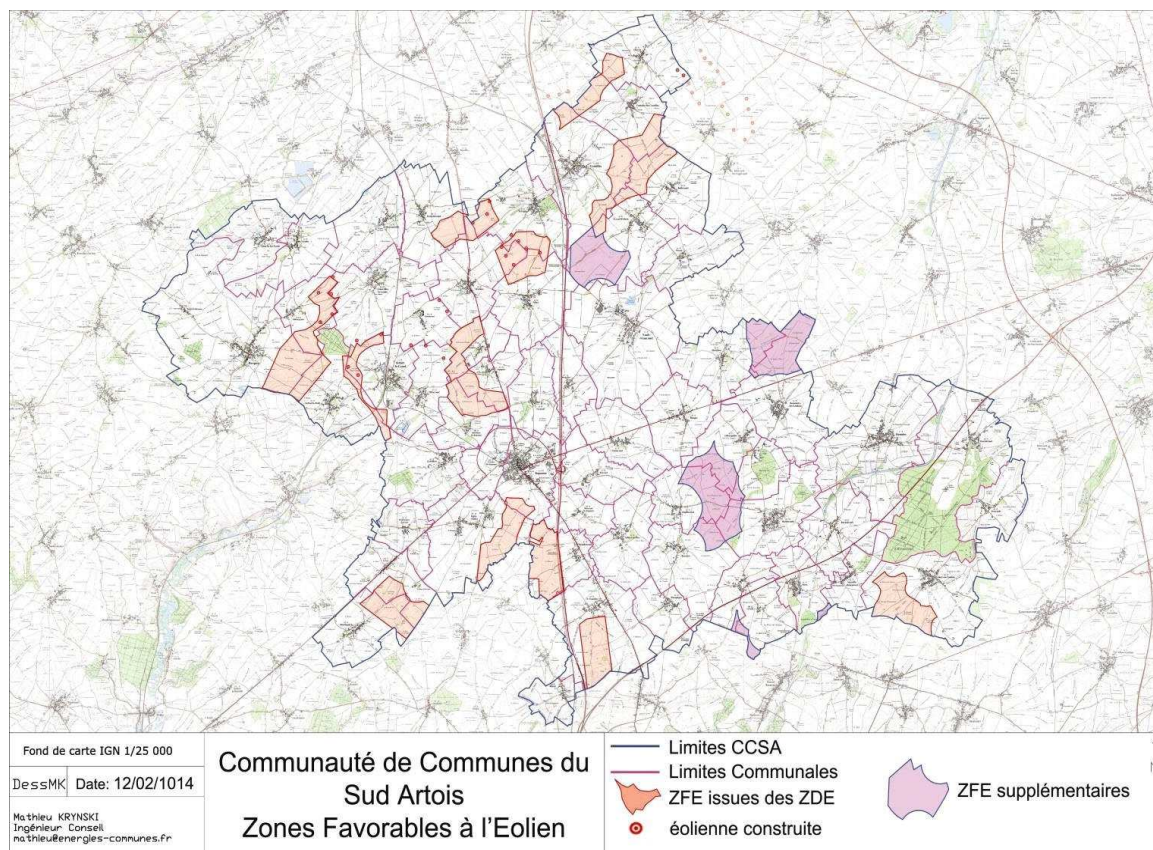
Tout d'abord, il semble important de mentionner que le secteur d'implantation du projet du chemin de Mory se situe au cœur d'une **zone favorable à l'éolien**, telles que définies dans le **Schéma Régional Eolien**. Il se situe en limite du pôle de densification du secteur « Artois ».

- **Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Commune**

De plus, le secteur d'implantation se situe dans l'une des zones favorables définies par la communauté de Communes du Sud Artois : afin de pallier au manque d'encadrement du développement éolien, les élus du Sud-Artois ont engagé l'élaboration d'un **Schéma Territorial Eolien**, outil de planification permettant de cibler les zones propices au développement éolien et de protéger les milieux naturels du territoire, ainsi que le cadre et la qualité de vie des habitants du Sud-Artois.

Elaboré entre mars 2013 et janvier 2014, le présent schéma a été **adopté le 17 février 2014 à l'unanimité** par le Conseil Communautaire du Sud-Artois.

Ce sont ainsi 12 zones issues des anciennes ZDE – zone de développement éolien – qui sont reprises, avec **l'ajout de trois nouvelles zones**. **Le projet éolien du Chemin de Mory s'inscrit dans une de ces trois nouvelles zones**.



Extrait du Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes

Enfin, rappelons que les éoliennes sont implantées bien au-delà des distances minimales règlementaires : l'éolienne E5 est située à environ 650 m des habitations de Mory, tandis que les autres sont toutes situées à

plus de 930 m des premières habitations (notamment à plus de 1000 m concernant les habitations d'Ecoust-Saint-Mein, conformément à la volonté du Conseil Municipal, Cf. Annexe 1). Cette distance importante a pour effet de réduire la prégnance des éoliennes depuis les villages.

Ceci est bien mentionné dans un des courriers reçus lors de l'enquête publique (courrier L8 en provenance de la SEM), qui rappelle que « *Ce projet se situe dans l'une des 4 nouvelles Zones Favorables à l'Eolien, que nous avons définies dans notre Schéma Territorial Eolien, voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 17/02/2014. Il s'inscrit donc, en prolongement du parc de Saint-Léger, pleinement dans notre schéma de développement maîtrisé de l'énergie éolienne sur notre territoire.*

Les éoliennes sont implantées au-delà des distances minimales réglementaires des habitations (650m pour celle de Mory et plus de 1000 m pour celles d'Ecoust-Saint-Mein).

Ce parc éolien a vocation à être exploité, au moins en partie, par la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Communauté de Communes. Pour rappel, la Communauté de Communes du Sud Artois, ainsi que l'ensemble des communes membres, sont actionnaires de cette SEM ». (L8)

Lieux de mémoire

OE 14 : Ecoust-Saint-Mein proche de 2 villages patrimoine (Vaulx-Vraucourt et Bullecourt)

L6 : « Nous n'avons pas de respect pour les sujets britanniques tombés sur notre sol et qui reposent ici..... ». Les plantations autour du cimetière de l'Homme Mort ne cachent pas des éoliennes de 170 m de haut.

Le lieu de mémoire le plus impacté est le cimetière britannique de l'Homme Mort, puisque le parc éolien serait situé à moins de 500 mètres de ce cimetière. C'est donc le seul qui ne respecte pas la politique d'éloignement des 500 mètres.

Comme expliqué dans l'étude d'impact (volet paysager page 188), ce cimetière est déjà lourdement impacté par la présence de la LGV côté Ouest et par l'autoroute A1 côté Est. Le Commonwealth Graves Commission (CWGC) a validé la proposition d'implantation du parc éolien sous condition de planter des charmes à l'extérieur de la nouvelle clôture. La mise en place du parc éolien serait donc aussi une opportunité d'amélioration des alentours du cimetière ; en effet, la plantation d'un écran végétal permettra de réduire à la fois l'impact du parc mais aussi de l'existant. Le CWGC le souligne également en écrivant dans son courrier du 18 mai 2016 : « *Ces démarches permettront de réduire l'impact déjà fort sur ce cimetière* ». **Ce courrier est présent page 190 du volet paysager.**

Concernant les autres cimetières mentionnés dans l'observation écrite 14, nous avons cherché à minimiser l'impact visuel vis-à-vis de ces lieux de mémoire. Initialement les éoliennes étaient situées à moins de 500 m du « HAC Cemetery », l'implantation a été modifiée afin d'obtenir un éloignement de plus de 500 m. Ces ajustements ont été faits en collaboration avec la Commonwealth War Graves Commission qui a suivi le projet de près et qui a aujourd'hui accordé un avis favorable pour le parc éolien du chemin de Mory.

Voici un historique des échanges effectués avec la CWGS :

- Nordex envoie un courrier au CWGS le 29 octobre 2015 concernant le projet

- Réponse défavorable du CWGS le 1^{er} décembre en raison des trop faibles éloignements
- Réajustement du projet pour respecter la distance règlementaire de 500m
- Réponse du CWGS le 19 janvier 2016
- Accord final du CWGS envoyé le 18 mai 2016

Les énergies alternatives

OE 11 : « *Tout en étant très favorable aux énergies alternatives, il ne me semble pas que ce projet ajoute à l'ensemble d'installations existantes et en construction, apporte du mieux à la commune, ni à la région. Nous n'avons pas besoin de plus de béton, les besoins en électricité sont largement couverts. Mieux vaut faire de réels efforts pour économiser l'énergie, réduire notre usage de l'automobile, respecter la faune et la flore de notre environnement. Bref renoncer à ce nouveau projet nuisible* ».

L1 : « *Il est souhaitable et même fondamental de soutenir les projets d'énergie renouvelable et il faut cesser de dire « oui » mais « pour les autres ». Les besoins énergétiques ne cesseront d'augmenter et l'électricité prendra de plus en plus de place dans ces besoins* ».

«l'éolien doit être secondé par le thermique. Il faut donc développer en parallèle des centres de production d'hydrogène ce qui permettra de « stocker » l'énergie électrique fournie ».

OE 22 : « *Il vaut mieux 7 éoliennes qu'une seule centrale nucléaire.* »

OE 24 : Pour l'implantation en vue du développement durable. 7 éoliennes valent mieux qu'une centrale nucléaire avec ses risques sur la santé.

OE 26 : L'utilisation d'énergie renouvelable est une bonne chose.

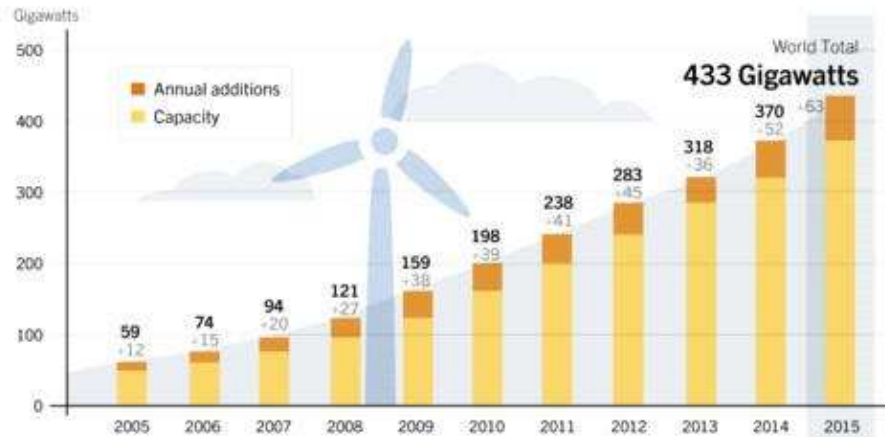
L6 : L'éolien n'est pas durable car les éoliennes sont conçues pour fonctionner 20 ans. L'éolien est dépassé, de nouvelles technologies se mettent en place (travaux sur les routes pour recharger les voitures, hydroliennes). L'éolien entraîne la création de centrales à gaz (énergie fossile) pour compenser le caractère aléatoire de ce type de production. Le nucléaire n'émet pas de CO2.

OE 9 MORY : « *L'énergie produite par les éoliennes est renouvelable et gratuite. Par rapport au nucléaire où nos petits enfants ne sauront que faire des déchets, il me semble judicieux de faire ce choix* ».

Ces observations n'appellent pas de commentaire de la part du porteur de projet, mis à part l'observation L6 : « *L'éolien n'est pas durable car les éoliennes sont conçues pour fonctionner 20 ans. L'éolien est dépassé, de nouvelles technologies se mettent en place (travaux sur les routes pour recharger les voitures, hydroliennes). L'éolien entraîne la création de centrales à gaz (énergie fossile) pour compenser le caractère aléatoire de ce type de production. Le nucléaire n'émet pas de CO2.* »

L'auteur de cette observation affirme que « l'éolien est dépassé », pourtant c'est à ce jour l'une des seules énergies renouvelables capable de répondre au défi que présente la Transition Energétique. C'est bien pour cela que sa croissance est exceptionnelle dans le monde (64 GW ont été installées rien qu'en 2015).

Wind Power Global Capacity and Annual Additions, 2005–2015



Capacité mondiale d'énergie éolienne (source REN21)

L'Information du public

L1 : Estimation d'avoir été mal informés.

« Nous avons reçu début octobre 2016 une lettre d'information de Nordex où on nous faisait part d'ateliers qui devaient se tenir durant ce mois. Les dates n'étant pas précisées, j'ai contacté la mairie qui m'a appris que ces ateliers avaient déjà eu lieu. On m'a alors précisé qu'une réunion d'information en mairie était programmée probablement le 20 octobre. J' ai en effet reçu quelques jours avant un tract de Nordex accompagné d' un avis de la mairie sur lequel apparaissait en grand la réunion à 20 h, j' ai constaté ne pas avoir suffisamment détaillé l' avis de la mairie puisque la réunion débutait à 19h (indiqué en petit).Je n' ai pas bénéficié de la partie information ni pu exprimer mon point de vue (.....) puisque, à 20h, c'est Monsieur le Maire qui a pris la parole faisant part de son hostilité au projet ».

OE 39 : Désaccord sur la consultation préalable (Plans et inconvénients non communiqués préalablement).

Il nous semble important de rappeler les démarches d'information et de concertation mises en place dans le cadre du projet du Chemin de Mory.

Après la délibération du conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein le 2 février 2015 pour la poursuite du projet (Cf. Annexe 1 du présent mémoire), Nordex a continuellement informé la mairie des avancées des études du projet. Lors d'une rencontre en mairie en octobre 2015, au cours de laquelle ont été présentés la trame d'implantation finale ainsi que les premiers photomontages, il a été convenu avec le maire de présenter le projet final devant le Conseil Municipal, ainsi que d'organiser une permanence d'information aux habitants avant la fin d'année 2015. Cependant, pour une raison inconnue par Nordex et malgré de multiples relances, la commune n'a jamais autorisé l'organisation de ces réunions sur son territoire (à noter qu'une permanence publique d'information a été tenue le 14 décembre 2015 à Mory).

Ce n'est que le 30 juin 2016 que Nordex, accompagné de l'agence Tact, spécialisée dans la concertation de projets éoliens, a pu présenter au Conseil Municipal d'Ecoust Saint Mein le projet ainsi qu'une démarche d'information et de concertation intitulée « Préparation concertée de l'enquête publique ».

Sur le plan de la **concertation**, trois étapes ont été proposées au conseil :

- la constitution d'un groupe de travail réunissant des conseillers municipaux volontaires et des citoyens intéressés, à mobiliser par les conseillers volontaires,
- la tenue de deux soirées d'ateliers avec ce groupe de travail,
- la présentation en conseil municipal des conclusions de ces ateliers.

Sur le plan de **l'information**, Nordex a proposé :

- de distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune une lettre d'information sur le projet de parc éolien et la prochaine enquête publique (Cf. Annexe 2)
- de fournir des panneaux d'exposition pour affichage en mairie.

A l'issue de cette présentation au conseil municipal du 30 juin, trois conseillers se sont déclarés volontaires et intéressés pour participer aux ateliers de travail proposés. Un autre conseiller a fait savoir quelques semaines plus tard qu'il souhaitait également y participer, **portant ainsi à quatre le nombre de conseillers municipaux intéressés par cette démarche** et chargés de mobiliser les citoyens d'Ecoust Saint Mein pour ces ateliers.

Ces ateliers se sont tenus les 5 et 6 octobre, l'objectif étant de parvenir à élaborer de manière concertée une charte de bon voisinage du futur parc éolien et à définir la nature des mesures compensatoires et d'accompagnement à mettre en place sur le territoire de la commune.

A noter que pour une raison inconnue de Nordex, les conseillers municipaux volontaires n'ont pas pu obtenir de salle à Ecoust-Saint-Mein pour accueillir ces ateliers, qui ont pu finalement avoir lieu en mairie de Croisilles le 5 et en mairie de Mory le 6. A noter également qu'il n'a pas été permis à Nordex de présenter les conclusions des ateliers de travail au conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein.

Sur le plan de **l'information**, une lettre d'information de 4 pages a été distribuée en porte à porte les journées des 5 et 6 octobre (Cf. Annexe 2), donnant lieu à de **nombreux échanges avec les habitants présents**. Des panneaux d'exposition ont été fournis à la mairie pour exposition permanente jusqu'à l'enquête publique.

Enfin, une permanence publique a été **organisée le 20 octobre de 19h à 21h**, les habitants y ayant été conviés par une invitation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par Nordex, en accord avec la mairie d'Ecoust Saint Mein.

Au cours de cette permanence, Nordex a pu présenter à l'aide d'une projection courte les éléments clés discutés en ateliers de travail, mettre l'intégralité du dossier du projet à disposition des habitants, présenter le projet éolien à l'aide des panneaux d'exposition et répondre à toutes les questions que les participants ont pu poser.

L'emploi

OE 15 : Emplois générés par la création d'un parc éolien faibles voir quasi nuls

L2 : Travail fourni aux entreprises locales pendant la phase chantier, soit pendant 1 an. Le projet créera également des CDI pour assurer la maintenance.

Concernant la création d'emploi suite à la mise en place d'un parc éolien, des avis différents sont présents dans le procès-verbal, une observation écrite affirme que le nombre d' *« emplois générés par la création d'un parc éolien est quasi nul »* (OE15) alors qu'une lettre défend le fait que cela fournit du travail *« aux entreprises locales pendant la phase chantier »* et que cela *« créera des CDI pour assurer la maintenance »* (L2).

Le deuxième avis est plus fondé que le premier, montrons le en rappelant quelques faits et chiffres généraux sur l'éolien et la création d'emploi (extraits de la partie 2-9 de l'étude d'impact portant sur l'économie, p.172).

« La réalisation des travaux nécessaires à la mise en place des éoliennes sera génératrice d'activités auprès

des entreprises locales (terrassements, aménagement des voies et des aires de montage, fourniture du béton). La présence d'ouvriers sur le site durant plusieurs mois sera également bénéfique au commerce local (fournitures diverses, hôtellerie et restauration...), créant un surcroît d'activité durant le chantier.

Comme cela a été mis en évidence dans le cadre d'études menées en Europe, la filière éolienne est à l'origine de création d'emplois de deux types : les emplois directs et indirects. »

- Les **emplois directs** : ils correspondent aux fabricants d'éoliennes, de mâts, de pales et leurs sous-traitants (parties électriques et mécaniques) ; aux bureaux d'études éoliens et leurs sous-traitants (spécialistes des milieux naturels, environnementaliste, architecte paysagiste, acousticien, géomètre, géologue...) ; aux entreprises spécialisées dans la maintenance des installations électriques et aux entreprises sous-traitantes locales pour les travaux de transports, de terrassement, de fondations, de câblage...
- Les **emplois indirects** : ils correspondent aux entreprises artisanales liées à l'hébergement du personnel de chantier, à la restauration, ainsi qu'à l'entretien des abords des éoliennes et des plateformes en période d'exploitation.

En France, le respect des engagements nationaux en faveur des énergies renouvelables pourrait créer plus de 130 000 emplois d'ici 2020. La filière éolienne compte, à elle seule, 14 470 emplois en 2015. Les travaux de préparation (terrassément, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises parfois locales, mais le plus souvent régionales. La construction du parc éolien génère une activité locale sur une période d'environ 6 mois. La maintenance du parc génère quant à elle de l'activité durant toute la durée d'exploitation du parc. Un parc éolien contribue à pérenniser des emplois qualifiés et non délocalisés. En France, 1950 emplois éoliens supplémentaires ont été créés en 2015. On dénombre aujourd'hui 1465 emplois dans les Hauts-de-France.

Dans le cas du parc éolien du Chemin de Mory, deux emplois permanents et locaux seront créés permettant d'assurer la maintenance du parc éolien.

Appréciations générales sur le Projet

OE 10 : Scepticisme face aux certitudes trop tranchées qui appuient cette perspective ; Trop souvent pour ne pas dire presque toujours, ces réalisations engagent l'avenir en laissant espérer seulement des améliorations qui ne se produisent pas. On découvre des explications à ces (*mot illisible*) ratés.

L1 : « « l'environnement de notre village est en jeu » ? Disons plutôt l'environnement du Sud Artois où vont se développer plus d'une centaine d'éoliennes est en jeu. C'est probablement un choix de la préfecture de grouper les éoliennes dans certaines zones. Le résultat est qu'elles sont là et, un peu plus loin, un peu plus près, ça ne change pas grand-chose. »

OE 25 : pas d'avis formel, mais quelques remarques qui devraient aider à l'acceptabilité de l'implantation :
« Balisage nocturne : Trouver une solution technique pour ne pas transformer la plaine en guirlande de Noël.

Laisser passer au moins 1 à 2 ans entre l'implantation de 2 champs éoliens sur la même commune.

Priorité à la fourniture d'électricité pour les communes productrices d'énergie verte. Il faut faire évoluer la réglementation et favoriser les communes vertes en cas de black-out ».

L8 : Soutien au projet pour les raisons suivantes :

« Ce projet se situe dans l'une des 4 nouvelles Zones Favorables à l'Eolien, que nous avons définies dans notre Schéma Territorial Eolien, voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 17/02/2014. Il s'inscrit donc, en prolongement du parc de Saint-Léger, pleinement dans notre schéma de développement maîtrisé de l'énergie éolienne sur notre territoire.

Les éoliennes sont implantées au-delà des distances minimales réglementaires des habitations (650m pour celle de Mory et plus de 1000 m pour celles d'Ecoust-Saint-Mein).

Ce parc éolien a vocation à être exploité, au moins en partie, par la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Communauté de Communes. Pour rappel, la Communauté de Communes du Sud Artois, ainsi que l'ensemble des communes membres, sont actionnaires de cette SEM ».

Ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de la part du porteur de projet.

Divers

Sur l'intermittence de l'éolien

OE 23 : sur quelques éoliennes, une fonctionne et les autres sont à l'arrêt. La durée dans le temps représente 25 % de fonctionnement, ce qui est peu au point de vue rentabilité.

Il est vrai que les éoliennes ne produisent pas de façon régulière, en effet, cela dépend d'une variable naturelle que l'on ne peut pas maîtriser : la force du vent. Les détracteurs de l'énergie éolienne affirment qu'un parc éolien fournit de l'énergie seulement 25% du temps et que le reste du temps, il doit être compensé par une énergie très polluante.

Cette donnée de 25% se réfère à ce qu'on appelle le facteur de charge d'un parc éolien. C'est un terme qui désigne son efficacité technique. Pour le calculer, on divise la production totale annuelle d'une éolienne (ex : 4800 MWh) par sa puissance (ex : 2 MW), on obtient alors un nombre d'heures théorique où elle aurait fonctionné à pleine puissance, dans ce cas 2400 heures. Ces 2400 heures sont mises en rapport avec le nombre total d'heures d'une année (8760 heures) pour obtenir le facteur de charge, ici 27%.

Cependant, cela ne signifie aucunement que les éoliennes ne fonctionnent que 27% du temps ! En réalité, les éoliennes fonctionnent, selon la force des vents, à tous les niveaux de puissance compris entre 0 kW et la puissance maximale. **En pratique, les éoliennes tournent et produisent en moyenne plus de 80% du temps.**

Pour le parc éolien du Chemin de Mory, la production estimée pour les 9 éoliennes est de 113 040 MWh/an (page 232 de l'étude d'impact) pour une puissance totale de 32,4MW. Le nombre d'heure théorique où les éoliennes du Chemin de Mory auraient fonctionné à pleine puissance est donc d'environ 3480 heures. On obtient donc un **facteur de charge de plus de 39%** ce qui est bien plus élevé que la moyenne (l'utilisation d'éoliennes de dernière technologie permet d'atteindre de tels seuils d'efficacité) .

La remarque met également en avant le caractère variable de l'énergie éolienne et suppose qu'en implantant des éoliennes en grand nombre sur le territoire français, on crée un besoin accru d'énergie de remplacement pour les périodes sans vent. Cette énergie d'apport ne pourrait être mise à disposition que par des centrales à combustibles fossiles et nécessiterait une production accrue de gaz carbonique. Le résultat serait donc le contraire du but recherché.

En réalité, la production annuelle d'une éolienne est bien plus étalée que ne le laisse croire son facteur de charge (en moyenne de 24,3% sur la France en 2015). De plus, l'ensemble des éoliennes, réparties sur le territoire, ne produisent jamais selon le même régime à un instant donné. Le territoire français bénéficie, en raison de ses trois façades maritimes, de trois régimes de vent indépendants. Ainsi, la production nationale

d'énergie éolienne se trouve étalée de manière quasiment idéale. Les variations de production au niveau national sont réduites par ce phénomène, que l'on nomme « foisonnement ». L'expérience et les statistiques approuvent ce raisonnement : **la production croissante d'énergie éolienne remplace et diminue la production d'énergie fossile et nucléaire.** Il est également important de préciser que la production de cette énergie suit les tendances de consommation, les vents soufflent plus fortement en hiver et c'est à cette saison que la demande de la population est la plus grande. A l'inverse de ce que suggère la lettre numéro 6, l'énergie éolienne ne génère aucune émission de CO2 durant la phase d'exploitation, ni de polluants, ni de déchets !

On précisera enfin qu'une éolienne moderne récupère rapidement toute l'énergie nécessaire à sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement. **Dans des conditions climatiques normales, une éolienne moderne produit, en seulement neuf à douze mois, toute l'énergie consommée à ces effets.**

Les remarques citées en début de paragraphe posent également une question sous-jacente : est-il possible d'utiliser des énergies renouvelables pour une fourniture sûre qui couvre les besoins quotidiens de la population ? Comment faire pour exploiter une énergie qui n'est pas produite sur commande ?

Il existe plusieurs stratégies pour arriver à ce but, qui pourront être réalisées indépendamment, successivement, et surtout de manière cumulée :

1. Installer des énergies renouvelables diversifiées : éolien, solaire et biomasse.
2. Raisonner non seulement au niveau national, mais aussi au niveau européen. La vente des excédents d'énergie entre les pays européens est une réalité déjà aujourd'hui. Il existe un réseau européen et des conventions de vente d'électricité dans toute l'Europe. Sur cet espace, on peut considérer que la production d'énergies renouvelables diversifiées présentera une offre équilibrée, prévisible et fiable.
3. Utiliser les énergies renouvelables réglables (hydraulique, biomasse) pour équilibrer les énergies non réglables (éolien, solaire).
4. Cultiver « le réseau intelligent » : créer des utilisateurs d'énergie qui peuvent emmagasiner l'énergie pour leur fonctionnement (ordinateurs portables, véhicules électriques, lampes avec accumulateurs) ou dont la mise en fonctionnement serait décalée dans le temps (machines à laver avec programmation horaire, pompes à chaleur qui emmagasinent l'énergie thermique dans la masse du bâtiment).
5. Economiser l'énergie au quotidien. Le bâtiment et les transports présentent de grande marge de progression.
6. Développer des systèmes de prédiction de production des Energies Renouvelables intermittentes (éolien, solaire). RTE a d'ores et déjà développé un outil très performant (IPES), permettant de prédire la production éolienne quelques jours/heures à l'avance, afin d'ajuster au mieux l'équilibre production/consommation.

Aujourd'hui, les « Réseaux Intelligents » ou « Smart Grid » se développent, pour permettre de mieux adapter la demande à la production d'électricité.

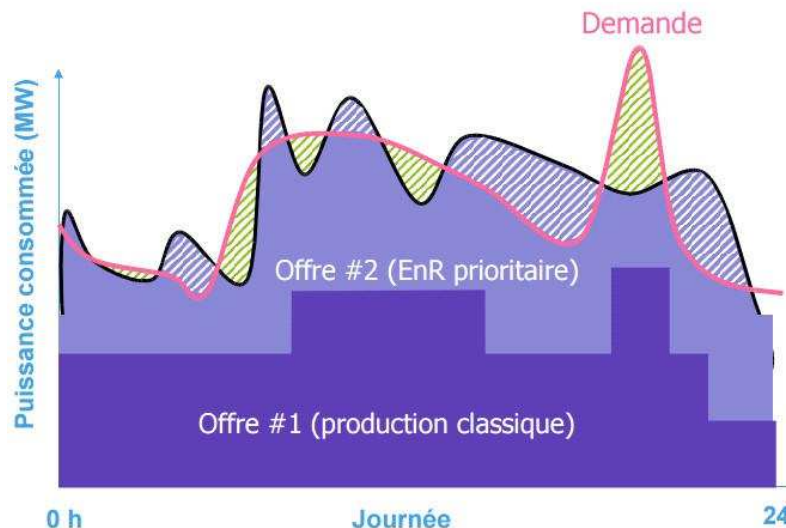


Figure 4 : Les smart grids, clé de l'équilibre offre-demande d'électricité pour demain, RTE

Ce graphique est un exemple d'outils qui permet d'intégrer davantage d'énergies vertes dites « intermittentes » tout en effaçant les pics de demande qui occasionnent généralement le recours à l'utilisation de moyens de production thermique tels que les centrales à gaz ou à charbon.

Enfin, un dernier point important au sujet des enjeux et défis à relever, concernant les énergies renouvelables intermittentes, est le problème du stockage de ces énergies. Actuellement, beaucoup de travaux de recherche sont effectués à ce sujet. Le projet Venteea est un projet Smart Grid financé par ERDF qui cherche des solutions pour intégrer au mieux l'intermittence et la variabilité des énergies renouvelables dans un réseau où la tension électrique doit être à tout prix stabilisée. Il ont notamment développé des batteries de stockage de très grande capacité.

Sur les distances aux habitations

L3 : Distance aux habitations. « Les implantations respectent bien la distance de 500 mètres des habitations imposée par la loi. L'éolienne la plus proche sera à 900 mètres de la première maison de Vaulx Vraucourt ».

Cette observation n'appelle pas de commentaire particulier, mis à part que la volonté d'un éloignement des premières éoliennes de plus de 1000m des premières habitations d'Ecoust-Saint-Mein a été respectée.

Sur le danger lié aux pales des éoliennes

OE 32 : Danger lié aux pales des éoliennes.

Sans que l'on n'ait plus de précision sur cette affirmation, nous pouvons renvoyer le lecteur à l'Etude de Danger jointe à la demande d'Autorisation Unique. Chaque risque lié à l'exploitation des éoliennes y est étudié, qualifié et quantifié selon une méthodologie validée par le Ministère de l'Environnement. L'étude conclue à des risques très acceptables, notamment par rapport aux pales des éoliennes (Cf. pages 63 à 71 de l'étude de danger).

Sur le démantèlement des éoliennes

OE 36 : Quel devenir de ces éoliennes dans 25 ans.

L 6 : Démantèlement : Seule la partie supérieure du béton est enlevée. Le reste va-t-il se décomposer naturellement dans le sol ?

Nous allons donc rappeler ci-dessous les règles établies concernant le démantèlement du parc, toutes ces informations sont détaillées p.157 de l'étude d'impact, partie 4 – Les travaux de démantèlement.

« Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. Notons qu'au terme de la période d'exploitation, une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première (sous condition d'obtention des nouvelles autorisations) ouvrant alors une nouvelle période d'exploitation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à : démonter les machines, les enlever, enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation, et enfin restituer un terrain propre. Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. »

Concernant le démontage des fondations, le sol doit être restitué pour conserver la fonction occupée avant l'installation du parc. Dans ce cas, il s'agissait de champs et de pâtures. Les fondations seront donc enlevées sur une profondeur de 1 mètre et recouvertes de terres de caractéristiques comparables aux terres présentes à proximité. Le reste de la fondation restera à terme enfoui dans le sol, mais sa décomposition naturelle est extrêmement lente (Cf. blockhaus datant de la guerre toujours bien en place plus de 70 ans après leur construction)

Allégations diverses

L 6 : L'éolien donne des pots de vin pour s'implanter à différents niveaux (commune, propriétaires, département, région,...) mais ce sont les contribuables qui verront une augmentation significative du coût de l'électricité ». « L'éolien est une pure escroquerie politique pour se donner une âme écolo ».

Nordex dément totalement ces accusations, aussi bien de manière générale que pour le cas du projet du Chemin de Mory. Le projet a été développé et continuera de l'être en toute légalité.

Il s'agirait d'apporter des preuves, ou *a minima* des faits concrets pour avancer des accusations aussi graves.

L 7 : Avis favorable du CM de Beugnâtre nous ayant été transmis pour information.

Sur l'avis de remise en état du maire

L 9 : Courrier le M le Maire d'Ecoust-saint-Mein du 20 11 16 indiquant que la société Nordex a transmis le 15 02 16 pour signature une demande d'accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc. Le document a été renvoyé à NORDEX non signé aux motifs exposés dans le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 février 2016 ; le refus de signature, de la même date, n'apparaissant pas dans le dossier administratif AU1-AU2. Il a été envoyé en recommandé (La copie de l'accusé de réception est jointe à cette lettre.

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, il appartient au pétitionnaire de fournir dans sa demande d'Autorisation « l'avis (...) du maire (...), sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ». Ce même article précise également : « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

C'est dans le cadre de cette procédure que Nordex a consulté l'ensemble des maires concernés par voie de courrier recommandé ou remis en main propre. Cet avis a été réputé émis au terme des 45 jours, en effet le courrier adressé par Monsieur le Maire d'Ecoust-Saint-Mein en date du 24 février 2016 ne constituait pas un avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Ateliers de travail dans le cadre de la concertation

L 11 : M le Maire d' Ecoust-Saint-Mein nous indique que début octobre des ateliers de travail avaient eu lieu avec 3 élus et des citoyens volontaires et que la majorité des membres du Conseil et lui-même n'ont pas été invités à cette réunion. Une demande de réservation de salle a été faite par un conseiller municipal. Ayant souhaité que la société NORDEX informe l'ensemble du CM, M le Maire a refusé de mettre la salle à disposition pour cette réunion qui s'est tenue à Croisilles. Une réunion d'information du public s'est tenue le 20 octobre 2016 de 19h00 à 21h00.

Nous renvoyons le lecteur à la partie L'Information du public 0 ci-dessus « L'Information du public », qui traite de cette question.

Sur la participation à l'enquête de personnes présentant des intérêts directs

L 12 : M le Maire d'Ecoust-Saint-Mein Nous signale que des personnes ayant des intérêts directs sur le projet ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

Cette observation n'appelle pas de commentaire particulier, mis à part qu'une enquête publique est par définition ouverte à toute personne, qu'elle présente des intérêts dans le projet, n'en présente aucun, ou au contraire s'exprime au nom de ses intérêts particuliers.

Questions du Commissaire enquêteur

Question 1 : Certains photomontages, plus particulièrement dans les aires rapprochées (3 km de la ZIP) et intermédiaire (10 km de la ZIP) sont contestés, la hauteur des éoliennes serait minorée. Nous souhaiterions avoir, en complément des informations concernant la lecture des photomontages du document « Volet paysager » des précisions sur le mode opératoire employé et son degré de fiabilité.

Nous renvoyons le lecteur à la partie 1.2 ci-dessus « Précision sur la réalisation des photomontages »

Question 2 : Pourquoi les parcs éoliens du « Lindier » sur les communes de Favreuil et Beugnâtre et le la « Martelotte » sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory n'apparaissent pas dans la l'analyse des effets cumulés du projet. Ces parcs étaient soumis à enquête publique courant octobre 2016.

Comme c'est expliqué dans l'étude d'impact, les projets pris en compte dans les effets cumulés sont : *« ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'environnement et d'une enquête publique, ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

Pour le projet du parc éolien du Chemin de Mory, le dépôt du dossier d'autorisation unique a été réalisé le 23 février 2016 et complété le 24 juin 2016. Les avis de l'autorité environnementale des parcs de la Martelotte et du Lindier ont été signés respectivement le 26 juillet 2016 et le 5 août 2016, c'est ce pourquoi ils n'ont pas été pris en compte.

Question 3 : Le montant alloué aux mesures compensatoires et d'accompagnement est de 15 000 € par MW pour une puissance projetée de 32,4 MW, soit un total de 378 000€ pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et 108 000 € pour la commune de Mory. Le chiffrage de ces mesures, indiqué au dossier ayant été

soumis à enquête, ne correspond pas à ce montant alloué. Si le projet est autorisé par la Préfecture, quelle sera la concertation de la société NORDEX vis-à-vis de ces 2 communes pour définir d'autres mesures portant sur la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que sur l'aménagement du territoire et des infrastructures.

Nous renvoyons le lecteur à la partie 0 (Mesures Compensatoires).

Conclusion

Un an après la signature de la nouvelle **Loi de Transition Énergétique fixant à 26 GW la part de l'éolien terrestre pour 2023** (seulement 11,1GW étaient installés fin septembre 2016), le projet du Chemin de Mory s'inscrit parfaitement dans la politique énergétique portée par le Gouvernement et les politiques internationales.

Ce projet, lancé depuis **mars 2014** est situé en pleine **zone favorable du Schéma Régional Eolien de Nord-Pas-de-Calais**. De plus et afin de pallier au manque d'encadrement du développement éolien sur le territoire, les élus du Sud-Artois ont élaboré d'**un Schéma Territorial Eolien**, permettant de cibler les zones propices au développement éolien et de protéger les milieux naturels du territoire, ainsi que le cadre et la qualité de vie des habitants du Sud-Artois. Ce schéma a été adopté le 17 février 2014 **à l'unanimité** par le Conseil Communautaire du Sud-Artois. Douze zones issues des anciennes ZDE ont été reprises, avec l'ajout de trois nouvelles zones définies par les élus du Sud-Artois. **Le projet éolien du Chemin de Mory s'inscrit dans une de ces trois nouvelles zones.**

Riches de nos **15 années d'expérience dans le développement de projets éoliens**, et entourés **d'experts compétents** sur les questions de l'écologie, l'acoustique et le paysage, nous nous sommes attachés à **proposer l'implantation de moindre impact qui s'insérerait le mieux dans son environnement et à proposer les mesures les plus adaptées au territoire.**

63 observations ont été recueillies lors de l'enquête publique. De nombreuses craintes sont néanmoins apparues lors de cette enquête. Il est à noter que ces craintes sont souvent issues de **fausses informations et approximations** véhiculées par quelques personnes hostiles au projet.

Le taux de participation sur les communes de Mory et Ecoust-Saint-Mein s'élève à 6,6%, dont **33% des habitants qui se sont déplacés ont déposé un avis favorable**. Ce chiffre nous indique que la population ne s'est sentie que très peu concernée par ce projet.

Concernant le taux de participation, parmi les 18 087 habitants habitant sur le territoire concerné par l'enquête publique, le **taux de participation s'élève donc à 0,3%**.

Une **impression de rejet de l'éolien** peut sembler se dégager. Ceci ne reflète en rien l'ambiance générale autour de l'éolien. En effet, quand la question est posée aux habitants des Hauts-de-France s'ils sont favorables à l'installation d'un EPR sur leur territoire, 91% (sur 3780 votants) des sondés se prononcent en faveur de « l'éolien sans danger ». De plus, parmi les centaines d'éoliennes en services dans la région des Hauts de France, très peu de plaintes sont à signaler une fois les parcs mis en service. **Il est important de ne**

pas tomber dans le piège et l'instrumentalisation voulue par les quelques opposants qui ne reflètent pas l'avis général de la population comme le montre la faible participation à cette enquête publique.

Une étude publiée par le Ministère de l'écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a indiqué que **95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.**

Par ce mémoire, nous avons tâché **d'apporter le maximum de réponses spécifiques au projet du Chemin de Mory sur l'ensemble des thèmes abordés lors de l'enquête publique.** Nous restons à l'écoute de la population y compris après la clôture de l'enquête publique.

ANNEXE 1 – délibération du 3 février 2015 du conseil municipal d'Ecoust Saint Mein

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**_*_*_*_

L'an deux mil quinze, le trois Février à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ecoust st Mein s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Michel GUIDEZ, Maire, en suite de convocation en date du 19 Janvier 2015.

Etaient présents :

Mesdames DOMBROWSKI Valérie - ROSE Nathalie - VINCENT Frédérique -
ZANELLI Maryvonne.

Messieurs BONNART Jean-Marie - CANLERS Thierry - DERAY Alain - FRACCARO
Eric - GUIDEZ Michel - HOUPLAIN Olivier - MANNECHEZ Michel -- TANTART
Eric - VERDIERE Olivier.

Etaient absents :

Madame LEPRINCE Vanessa et Monsieur MATHON Fernand.

Secrétaire de séance :

Madame ROSE Nathalie.

Délibération n° 2015_08 - Autorisation de poursuite d'étude par la société Nordex dans le cadre d'un projet éolien.

La séance ouverte, Monsieur le Maire a invité tous les conseillers ayant un intéressement de près ou de loin dans le projet, à ne pas participer au débat et à quitter la pièce au moment du vote.

Monsieur Eric TANTART, concerné par le projet, a quitté la salle. Il n'a pas participé au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, les représentants de la Société NORDEX ont présenté leur projet éolien notamment la zone d'implantation ainsi que le positionnement des éoliennes au nombre de 5 à 8 selon le projet.

Les machines se situeraient proches de l'autoroute à une distance de 1030 à 1600 mètres de la première habitation du village. Elles mesurent 91 m de hauteur, les pales 57 m et la puissance est de 2,4 à 3 mégawatts.

La société NORDEX s'engage à verser environ 45.000 euros par éolienne de 3 mégawatts d'aide à la réalisation d'actions (mesures relatives aux impacts sur l'environnement, aménagement du territoire et des infrastructures de la commune).

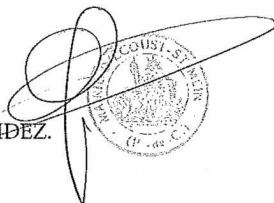
Les éoliennes permettraient la perception d'une somme de 4.400 € par éolienne et par an versée en partie sur le foncier bâti et en partie sur l'IFER (imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux) sous forme de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 1 voix CONTRE et 11 voix POUR, autorise la continuité de l'étude à condition que les éoliennes soient implantées à une distance supérieure à 1030 m des premières habitations.

Fait et délibéré en Mairie.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Michel GUIDÉZ.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 FEV. 2015

ARRIVÉE

Le calendrier

OCTOBRE

- 3 ateliers de travail « préparation concertée de l'enquête publique »
- Présentation des conclusions des ateliers au conseil municipal
- Enquête publique

NOVEMBRE

- Fin de l'enquête publique

DÉCEMBRE

- Délégation des conseils municipaux (dans les 15 jours de la fin de l'enquête publique)

2016	2017	2018	2019
	FÉVRIER	● Début du chantier	● Mise en service du parc éolien et premières retributions pour les communes
	● Décision du Préfet		

Vue depuis l'entrée est du bourg de Noreil

NORDEX FRANCE

Nordex conçoit et construit des éoliennes depuis 30 ans. Aujourd'hui, 6 200 éoliennes Nordex produisent de l'électricité dans 34 pays.

En France, Nordex est 220 collaborateurs qui assurent le développement de projets, la vente des machines, la construction et la maintenance des parcs.

En région Hauts-de-France, Nordex est : 20 parcs éoliens, 3 centres de maintenance (24 emplois), 252 MW installés et 185 MW accordés en attente de construction.

Nous contacter :
104 avenue du Président Wilson
92110 La Plaine Saint-Denis
Chef de projet : Marc Serra
01 55 19 34 75

Parc éolien "Le Chemin de Mory"

LETTRE D'INFORMATION • OCTOBRE 2016

Madame, Monsieur,

Depuis 2014, en extension du parc existant de Saint-Léger, Nordex développe un projet de 9 éoliennes : 2 à Mory et 7 à Ecoust-Saint-Mein, dans l'une des Zones Favorables à l'Eolien définies par la Communauté de Communes.

Ce projet, qui participe aux objectifs de développement de l'énergie éolienne dans le département fixés par le Schéma Régional Eolien, permettra de produire 113 040 MWh par an, soit l'alimentation en électricité de 21 740 foyers. Cela évite ainsi 75 925 tonnes de CO2/an évitées, soit l'équivalent de 37 962 véhicules, grâce à cette production d'énergie renouvelable, performante et écologique.

Prochainement, une nouvelle étape décisive du projet va être entamée, celle de l'enquête publique. Elle permet aux habitants des communes concernées de prendre connaissance de ce projet, de poser leurs questions et d'exprimer en toute liberté leurs opinions.

Nordex a la volonté de développer un projet intégré à son territoire, respectueux de son environnement et des personnes. C'est pourquoi nous souhaitons, avant l'enquête publique, mettre cette information à disposition des habitants des communes concernées et proposer des ateliers de travail à un groupe d'étus et de citoyens volontaires.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet, bonne et agréable lecture.

Léopold Nordex

Le parc éolien "Le Chemin de Mory" en chiffres

- 9 éoliennes de 3,6 MW chacune
- 21 740 foyers alimentés
- 75 925 tonnes de CO2 évitées par an

Vue depuis la RD 7 au sud d'Almaizeville

Le parc éolien du Chemin de Mory

● Préparation de l'enquête publique : un projet concerté

Cette démarche concertée a pour objectifs :

- de mettre en œuvre une information approfondie sur le projet, ses impacts, ses enjeux,
- d'élaborer un projet communautaire sur la base des retombées économiques locales,
- d'élaborer une charte de « bon voisinage » en garantissant un suivi d'exploitation concerté.

Pour répondre à ces objectifs, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail dédié, constitué de quelques conseillers municipaux et d'acteurs locaux volontaires. En parallèle, une information en continue des habitants sera assurée.

Zoom sur les ateliers de travail

Au début du mois d'octobre, trois ateliers en deux soirées sont organisés avec un groupe de travail d'étus et de citoyens volontaires. Les participants s'entraînent aux problématiques suivantes :

ATELIER 1
L'éolien en général
Mieux connaître l'éolien et comprendre les enjeux locaux du projet.

ATELIER 2
Vivre avec un parc éolien
Quels sont les impacts et comment sont-ils anticipés ?
Elaborer une charte de « bon voisinage » détaillant le suivi d'exploitation et les engagements de l'exploitant.

ATELIER 3
Construire un projet moteur de développement local
Définir des projets prioritaires de la commune sur la base des retombées économiques du futur parc.

● Une importante source de revenus

Nordex s'attache à développer un projet qui bénéficie à son territoire d'accueil.

Un parc éolien génère des retombées fiscales pour les communes, la Communauté de Communes et le Département.

Ces nouvelles ressources profitent à tous les habitants car elles permettent d'investir dans de nouvelles infrastructures, d'améliorer les services municipaux. Elles contribuent également à définir des mesures d'accompagnement destinées à améliorer le cadre de vie au sein de la commune via des projets d'embellissement, de développement local ou en faveur de l'environnement.

e Mory, un projet concerté

● Des impacts maîtrisés

Une étude d'impacts est menée pour tout parc éolien. Cette étude analyse les milieux naturels existants et l'incidence de l'aménagement sur la faune et la flore. Elle étudie également l'impact sonore, les incidences sur le paysage et le patrimoine.

L'étude paysagère
L'implantation du parc veille à l'inscrire harmonieusement avec les éoliennes existantes (à l'ouest de Mory). Les infrastructures de circulation structurantes (autoroute et ligne SNCF) et attenantes au projet orientent les choix d'implantation, afin que le projet éolien s'intègre dans le paysage déjà particulièrement anthropisé.

L'étude environnementale
La zone de projet du Chemin de Mory présente des caractéristiques écologiques peu favorables à la biodiversité.

L'étude acoustique
Des sonomètres ont été installés au niveau des habitations les plus proches du site pour évaluer les bruits émis et pour simuler l'impact des éoliennes.

Le projet présente un risque environnemental faible et maîtrisé, respectueux des prescriptions réglementaires liées au code de l'environnement.

Les émissions sonores ne doivent pas être supérieures aux normes réglementaires de +3 dB(A) la nuit et +5 dB(A) le jour.



ANNEXE 3 – Vérification de photomontages par comparatif



AVANT-APRES

Comparaison entre les photomontages de l'étude d'impact et les photos après construction des Parcs du Berry



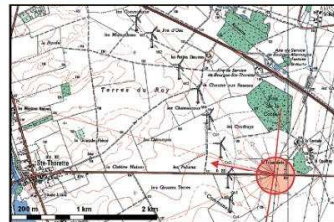
Automne 2011



Sainte Thorette,
Parc éoliens des Mistandines et des Coudrays



Route de Sainte Thorette à Bourges, au niveau
de la Tripauderie



Photomontage - Novembre 2005



Réel - Septembre 2011



Sur le plateau depuis les grandes chaumes



Photomontage – Novembre 2005

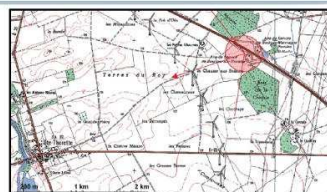


Réal – Septembre 2011



3

Depuis l'aire de repos de l'A71



Photomontage – Novembre 2005

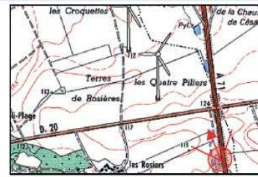


Réal – Septembre 2011



4

Depuis l'autoroute A71



Photomontage – Novembre 2005



Réel – Septembre 2011



Depuis la D20 à l'entrée d'Allouis



Photomontage – Novembre 2005



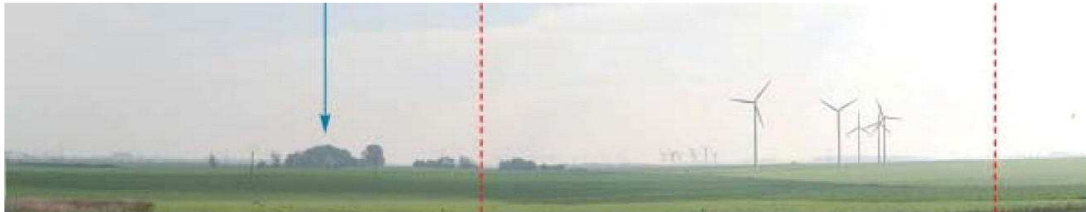
Réel – Septembre 2011



Depuis la D30 à l'entrée sud de Foëcy



Photomontage – Novembre 2005



Réel – Septembre 2011



Vue depuis la zone industrielle au nord est
d'Issoudun



Photomontage – Novembre 2005



Réel – Juin 2009



Vue depuis la RN 151 à la sortie d'Issoudun



Photomontage – Novembre 2005



Réel – Juin 2009



9

Vue depuis la D9 au niveau de St Soin



Photomontage – Novembre 2005

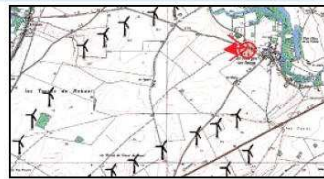


Réel – Juin 2009



10

Vue depuis le croisement de la D34 et de la D2



Photomontage – Novembre 2005



Réel – Juin 2009



Au bord du lac de Mareuil-sur-Arnon



Photomontage – Avril 2007



Réel – Septembre 2011



Parc vu du sud-est, a proximité de Villiers



Photomontage - Avril 2007



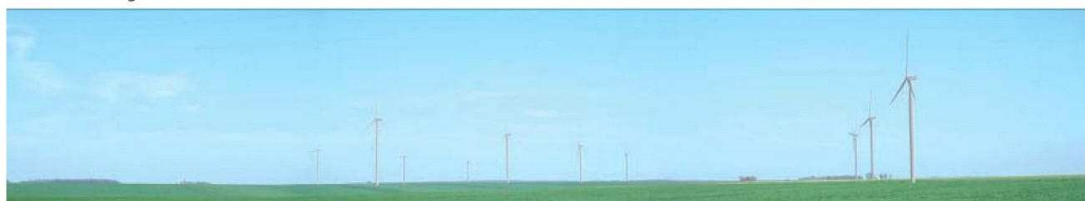
Réel - Septembre 2011



A hauteur de Gouers sur la D18



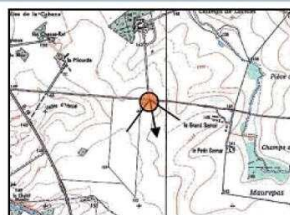
Photomontage - Avril 2007



Réel - Septembre 2011



A l'intersection de la D99E et de la route
communale de la Foye



Photomontage – Avril 2007



Réel – Septembre 2011

